

COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 FEVRIER 2021 _____	2
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021 _____	36
note_de_synthese_27.05.2021 _____	67
COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE 27.05.2021 _____	73
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN 23 JUIN 2021 ____	121
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN 30 SEPTEMBRE 2021 _____	165
RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 _____	198
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN 10 NOVEMBRE 2021 _____	218
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN 16.12.2021 _____	243

CONSEIL METROPOLITAIN DU MARDI 16 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINKIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES : Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Yann TANGUY représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

ABSENTS :

M. Frédéric BOCCALETTI

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

21/02/1	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID EN THALASSOTHERMIE DE LA SEYNE-SUR-MER Le contrat de Délégation de Service Public pour le développement, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur et de froid en thalasso-thermie de la commune de la Seyne-sur-Mer a été signé en date du 30 août 2018 et notifié à la Société DALKIA le 03 septembre 2018, pour une durée de vingt (20) ans. A la prise en charge des installations, le Concessionnaire s'est aperçu d'un dysfonctionnement de l'un des filtres à sable de la centrale de pompage (fuite), dont il ne pouvait avoir pris connaissance lors de la visite des installations. Il a été proposé de remplacer l'ensemble de la panoplie de filtration par deux filtres de technologie plus récente (filtres à tamis). Ces travaux d'un montant de 211 000 € H.T n'étant pas prévus dans le programme contractuel des travaux de de gestion et l'exploitation du réseau (GER) présenté par le Déléataire, représentent donc un investissement additionnel. Il a été donc été décidé de prolonger la durée du contrat de trois ans afin de permettre l'amortissement du coût de ces travaux supplémentaires par le délégataire, en conservant les conditions tarifaires actuelles. Des efforts financiers sont accordés sur l'allègement des frais de structure et sur la redevance de contrôle perçue par l'autorité concédante. De plus, ces travaux entraînent un allègement des prestations de maintenance P2 (en l'occurrence le pompage et remplissage de sable neuf). Le contrat est prolongé de trois ans, pour une durée portée de vingt (20) à vingt-trois (23) ans. L'incidence sur le chiffre d'affaires d'une prolongation du contrat de 3 ans est estimée à + 14,8% sur la durée totale du contrat.	Adopté à l'unanimité
---------	--	------------------------------------

21/02/2	DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ARRIERE PLAGE DE BONNEGRACE - COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les compétences voiries, stationnement, espaces verts, eaux pluviales et eaux usées ont été transférées à cette dernière depuis le 1er janvier 2018. Les équipements liés à ces compétences qui se trouvent sur le domaine public maritime ont été transférés et gérés par la Métropole. Cette dernière se substitue à la commune pour demander auprès de l'Etat une concession d'utilisation du domaine public maritime à l'arrière plage de Bonnegrâce sur la Commune de Six-Fours-les-Plages pour une durée de 30 ans. Il convient de délibérer en ce sens.	Adopté à l'unanimité
21/02/3	ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN La Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, détient le pouvoir de police de conservation du domaine public métropolitain. Dans ce cadre, il s'agit d'adopter les redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public métropolitain. Cette nouvelle tarification s'inscrit dans la continuité des tarifs appliqués par les communes membres de la Métropole afin de ne pas bouleverser ni pénaliser les occupants du domaine public. Les spécificités tarifaires communales sont ainsi conservées. Le détail des tarifications est annexé à la délibération.	Adopté à l'unanimité

21/02/4	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "REHABILITATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL DE LA VILLE" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville d'Ollioules, en date du 10 septembre 2019, a exercé son droit de préemption sur la zone naturelle située dans le périmètre de la caserne de la CRS 59, d'une surface de 44 2017 m². La ville est devenue propriétaire de la pinède le 29 novembre 2019. Par cette acquisition, la commune projette ainsi la création d'un parc ouvert au public lequel sera relié à une promenade urbaine allant de la RDN8 à l'actuelle promenade de la Reppe. D'importants travaux de réhabilitation des lieux et de sécurisation du site doivent être réalisés (mise en place de clôtures, reprise des murs de soutènement, abattage et élagage d'arbres existants, plantations de plantes méditerranéennes) pour mettre en valeur les restanques, les points remarquables et les espaces naturels plantés de pins et d'oliviers. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville d'Ollioules. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 480 650.00 € H.T - Participation TPM : 72 205.00 € H.T - Région Sud : 200 000.00 € H.T - Autofinancement : 208 445.00 € H.	Adopté à l'unanimité
21/02/5	CONVENTION CADRE PORTANT MISE EN OEUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) - AUTORISATION DE SIGNATURE L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 institue la mise en place d'une période de préparation au reclassement. Cette période est un dispositif de transition professionnelle d'une durée de 12 mois maximum dont l'objectif est de préparer l'agent à l'intégration sur un poste de reclassement compatible avec son état de santé qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la Métropole. L'ensemble des moyens mobilisés pour ce dispositif sont formalisés dans une convention tripartite signée entre la Métropole TPM, l'agent bénéficiaire et le Centre de Gestion du Var.	Adopté à l'unanimité

21/02/6	CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE DE CONSEILLER TECHNIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET COHESION DU TERRITOIRE Compte tenu de la nécessité de disposer de compétences transversales en matière de développement et de cohésion du territoire, il convient d'avoir recours ponctuellement à un conseiller dans le cadre du projet de développement stratégique de notre territoire. Il s'agit de garantir une approche transversale des politiques de MTPM, destinée à renforcer sa cohésion économique, sociale et territoriale, son rayonnement, sa dynamique de développement, et la synergie de ses acteurs. Cette mission porte également sur la mobilisation des compétences et la mise en place d'initiatives fédératrices, source de partenariats internes et externes et sur la valorisation de notre potentiel. Le besoin est estimé à 10 vacations au plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures.	Adopté à la majorité
21/02/7	PROLONGATION DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE STATIONNEMENT POUR DES AGENTS EN POSTE AU CONSERVATOIRE TPM SUR SON SITE DE LA SEYNE-SUR-MER Il s'agit d'approuver la participation exceptionnelle de TPM aux frais de stationnement d'agents en poste au Conservatoire sur son site de La Seyne-sur-Mer, lesquels en raison d'un important chantier communal (et d'importants retards dus à la crise sanitaire) ne peuvent plus stationner depuis des mois sur les places habituelles gratuites en surface, et sont contraints de recourir à un parking payant. La participation de la Métropole TPM consiste en une contribution de 60% du tarif d'abonnement mensuel (soit 25,20€ pour l'abonnement 5j/7j et 31,80 € pour l'abonnement 7j/7j). Pour la période du 01/07/2020 au 13/07/2021, le montant total prévisionnel de la contribution s'élèvera au maximum à 2 498 euros.	Adopté à l'unanimité

21/02/8	FIXATION DES TARIFS DES CATALOGUES D'EXPOSITIONS ET DES PRODUITS DERIVES VENDUS A L'HOTEL DES ARTS Dans le cadre de son transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Hôtel des Arts il s'agit de mettre en place une tarification pour la vente des produits suivants : - fixation des tarifs des catalogues d'expositions et des produits dérivés vendus à l'Hôtel des Arts dans le cadre de la régie de recettes. - conservation des tarifs des catalogues et des affiches, mentionnés en annexe et fixés par le Conseil départemental du Var avant le transfert de l'Hôtel des Arts à la Métropole TPM au 1er janvier 2020. - possibilité de diffuser à titre gracieux des catalogues, affiches et produits dérivés comptabilisés dans le stock à des fins de promotion. - possibilité de vendre les produits à des tarifs promotionnels allant jusqu'à moins 60 pour cent avec l'accord des éditeurs.	Adopté à l'unanimité
21/02/9	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFICATION 2021 DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE PORQUEROLLES AU TITRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'AFFERMAGE EN COURS La présente délibération a pour objet le vote du montant des tarifs d'usage de l'aire de carénage du port de Porquerolles au titre de l'année 2021, l'exploitation ayant été confiée par délégation de Service Public sous la forme d'un affermage à la Société Yacht Service. Ces tarifs ont fait l'objet d'une instruction (affichage et consultation du Conseil Portuaire).	Adopté à l'unanimité
21/02/10	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFICATION 2021 DES PARKINGS DELEGUES AU TITRE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE EN COURS La présente délibération a pour objet le vote du montant des redevances d'usage des parkings délégués du port de la Tour Fondue au titre de l'année 2021, la gestion ayant été confiée par convention d'affermage à la société Indigo Infra France. Ces tarifs sont conformes à l'article 28 du cahier des charges de la convention d'affermage portant disposition relative au calcul des réévaluations tarifaires. Ces tarifs ont également fait l'objet d'une information en Conseil portuaire.	Adopté à l'unanimité

21/02/11	SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE - DESIGNATION DE DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20/07/29 DU 21 JUILLET 2020 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est membre du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée et a élu, le 21 juillet 2020, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants afin de la représenter au sein du Comité Syndical. Suite à la démission de Monsieur François CARRASSAN en tant que délégué suppléant au syndicat mixte du SCoT en date du 20 janvier 2021, il s'agit de le remplacer au sein du Comité Syndical du SCoT Provence Méditerranée. La candidature de Monsieur Laurent CUNEO est proposée. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Monsieur Laurent CUNEO	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/12	DESIGNATION D'UN ELU METROPOLITAIN A LA PRESIDENCE DU COMITE DE SELECTION DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) SUR LE PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE PACA La Région, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER/FSE PACA 2014-2020, a mis en place un investissement territorial intégré (ITI) destiné aux agglomérations, afin de réserver une enveloppe dédiée aux quartiers de la Politique de la ville. Par délibération n°15/09/148 du 24 septembre 2015 et dans le cadre de la procédure de sélection des organismes intermédiaires mis en œuvre par le Conseil Régional PACA, la Métropole TPM a déposé sa candidature au statut d'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré et a été retenue. A ce titre, une gouvernance partagée a été mise en place. En effet, dans le cadre de la gestion de l'ITI, les instances de gouvernance sont articulées avec celles du Contrat de Ville 2015-2020 porté par la Métropole, qui regroupent l'ensemble des acteurs et partenaires locaux, ainsi que les représentants des autorités locales, régionales, compétentes, afin de garantir une cohérence d'action et de renforcer la politique de cohésion. Il est également composé d'un comité de sélection des projets qui lui est propre. L'ITI au même titre que le Contrat de Ville étant prolongé jusqu'en 2022 et au regard des dernières élections une actualisation est nécessaire et notamment la désignation d'un élu métropolitain pour assurer la présidence du comité de sélection. La candidature de Madame Geneviève LEVY est proposée. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Madame Geneviève LEVY	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/13	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE COMMISSION MOBILITES TPM Le Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 a porté constitution et composition des Commissions Métropolitaines. Chaque Commission est composée du Président et de 12 membres. Suite à la démission de Monsieur Michel BONNUS il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Mobilités. La candidature de Monsieur Amaury CHARRETON est proposée. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Monsieur Amaury CHARRETON	Adopté à l'unanimité
21/02/14	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE TPM Le Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 a porté constitution et composition des Commissions Métropolitaines. Chaque Commission est composée du Président et de 12 membres. Suite à la démission de Monsieur Michel BONNUS il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique. La candidature de Monsieur Amaury CHARRETON est proposée. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Monsieur Amaury CHARRETON	Adopté à l'unanimité
21/02/15	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATEGIE FONCIERE TPM Le Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 a porté constitution et composition des Commissions Métropolitaines. Chaque Commission est composée du Président et de 12 membres. Suite à la démission de Monsieur Guy REBEC, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière. La candidature de Monsieur Philippe LEROY est proposée. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Monsieur Philippe LEROY	Adopté à l'unanimité

21/02/16	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT TPM Le Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 a porté constitution et composition des Commissions Métropolitaines. Chaque Commission est composée du Président et de 12 membres. Suite à la démission de Monsieur Guy REBEC, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Politique de la Ville et Habitat. La candidature de Monsieur Philippe LEROY est proposée. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Monsieur Philippe LEROY	Adopté à l'unanimité
21/02/17	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR) Il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR). Suite à la démission de Monsieur SALOMON Florent, élu Municipal de la ville de Carqueiranne en tant que membre suppléant, la candidature de Monsieur Antoine FOGU est proposée par la ville. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Le candidat désigné est Monsieur Antoine FOGU	Adopté à l'unanimité

21/02/18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAECRET) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20/07/34 DU 21 JUILLET 2020

Région Est de Toulon fournit de l'eau potable à trois communes de la Métropole : Carqueiranne, Hyères et La Crau.

Le Conseil Métropolitain, par délibération n° 20/07/34 du 21 juillet 2020 avait désigné 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au sein du SIAECRET conformément aux statuts syndicaux qui était en vigueur à cette date.

En août 2020, la Métropole a reçu un courrier de projet de modification des statuts Syndicaux fixant le nombre de représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Le 5 août 2020, par délibération du Syndicat n° 2020-20, les nouveaux statuts ont été adoptés par le SIAECRET. Le 30 septembre 2020, les statuts ont été approuvés par délibération n° 20/09/165 du Conseil Métropolitain.

Suite à cette approbation des nouveaux statuts, il convient de désigner 12 titulaires et 12 représentants suppléants, de la Métropole au sein du SIAECRET.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LATIL Arnaud	MOLINARI Michael
FOGU Antoine	REYNAUD Nicole
FITZNER Christel	COLIN Benoit
FIORETTI Christophe	PISOT Anthony
MONFORT Isabelle	PAPALEO Emilie
GIRARDO Eric	FOUQUE Jean-Jacques
MONPATE Patrick	LAFAURE Xavier
CORNILEAU François	FRATELLIA-GUIOL Sébastien
CILIA Hervé	DIAMANT Julien
EMERIC Jean-Pierre	WERBER Fabrice
METAL Anne-Marie	MISTRE Paul
ARNOULD Patricia	ROQUEBRUN Alain

Adopté à l'unanimité

21/02/18

.../...

Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

Les candidats désignés sont :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LATIL Arnaud	MOLINARI Michael
FOGU Antoine	REYNAUD Nicole
FITZNER Christel	COLIN Benoît
FIORETTI Christophe	PISOT Anthony
MONFORT Isabelle	PAPALEO Emilie
GIRARDO Eric	FOUQUE Jean-Jacques
MONPATE Patrick	LAFURE Xavier
CORNILEAU François	FRATELLIA-GUIOL Sébastien
CILIA Hervé	DIAMANT Julien
EMERIC Jean-Pierre	WERBER Fabrice
METAL Anne-Marie	MISTRE Paul
ARNOULD Patricia	ROQUEBRUN Alain

Adopté à
l'unanimité

21/02/19	ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR "risingSUD" ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION L'agence de développement économique risingSUD a pour objectif de mettre en synergie, au service du développement économique régional, les acteurs économiques du territoire, en réponse à la nouvelle politique économique régionale fondée sur la croissance des entreprises et la création d'emplois, conformément aux orientations du SRDEII de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. En 2021 l'association modifie ses statuts pour élargir sa gouvernance et permettre l'agrément de nouveaux membres. Il s'agit dès lors pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'adhérer à risingSUD et d'être représentée au sein de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale. Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. - <u>au sein du Conseil d'Administration :</u> Monsieur Hubert FALCO, en qualité de représentant titulaire, Monsieur Hervé STASSINOS en qualité de suppléant, - <u>au sein de l'Assemblée Générale :</u> Monsieur Hervé STASSINOS. Les candidats désignés sont : - <u>au sein du Conseil d'Administration :</u> Monsieur Hubert FALCO, en qualité de représentant titulaire, Monsieur Hervé STASSINOS en qualité de suppléant, - <u>au sein de l'Assemblée Générale :</u> Monsieur Hervé STASSINOS.	Adopté à l'unanimité
----------	--	------------------------------------

21/02/20	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'INSERTION, ET DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEL OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TOULON HABITAT MEDITERRANEE Le processus de fusion des Offices de l'Habitat, initié par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, a été acté sur le territoire de la Métropole par un arrêté de fusion, pris par Monsieur le Préfet en date du 10 décembre 2020. Il convient donc de désigner les représentants de la Métropole, les personnes qualifiées et les représentants des associations d'insertion qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de ce nouvel Office Métropolitain de l'Habitat. - 6 représentants pour le Conseil d'Administration de l'office 1. Monsieur CAVANNA Robert 2. Monsieur MAHALI Mohamed 3. Monsieur MORENO Christophe 4. Madame MASSI Josée 5. Madame CHENET Corinne 6. Madame BICAIS Nathalie - 9 personnalités qualifiées dont 3 doivent avoir la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI, autre que celui de rattachement, du champ territorial de compétence de l'office 1. Monsieur GARCIN Daniel 2. Madame MATHERON Jacqueline 3. Madame JEROME Christine 4. Monsieur GILLET André 5. Madame BASS Cécile 6. Madame FORTIAS Manon 7. Madame BAGDAD Malika 8. Madame BERNARDINI Nicole 9. Madame Roselyne GERIMAU (Caisse des Dépôts et Consignations)	Adopté à la majorité
----------	--	------------------------------------

21/02/20	- 5 représentants des institutions professionnelles qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée 1. M Stéphane RICHARD, représentant la Caisse d'Allocations Familiales du Département, 2. Mme Véronique BELLEC représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Département, 3. Mme Odile TOURRES représentant les Associations des Collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département, 4. M. René BOURRELY (CFDT) 5. M. Eric CARASENA (Force Ouvrière) représentant les organisations syndicales des salariés les plus représentatives dans le département. - 2 représentants des associations d'insertion 1. Madame VALVERDE Myriam pour « Alinéa ». 2. Monsieur BEN MIHOUB Samir pour « Anticiper, Réussir son Insertion en Entreprise et Soutien », - 5 représentants élus au sein des associations des locataires, 1. M. MARKOVIC Igor (association l''AVAL) 2. Mme CASTALDO Renée (association l''AVAL) 3. M. KHADOUR Zahia (association l''AVAL) 4. M. DUC Christian (association Sauvons nos cités) 5. M. TRINEL Jean-Luc (association INDECOSA-CGT) .../...	Adopté à la majorité
----------	---	------------------------------------

21/02/20

.../...

Les candidats désignés sont :

- 6 représentants pour le Conseil d'Administration de l'office

1. Monsieur CAVANNA Robert
2. Monsieur MAHALI Mohamed
3. Monsieur MORENO Christophe
4. Madame MASSI Josée
5. Madame CHENET Corinne
6. Madame BICAIS Nathalie

- 9 personnalités qualifiées dont 3 doivent avoir la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI, autre que celui de rattachement, du champ territorial de compétence de l'office

1. Monsieur GARCIN Daniel
2. Madame MATHERON Jacqueline
3. Madame JEROME Christine
4. Monsieur GILLET André
5. Madame BASS Cécile
6. Madame FORTIAS Manon
7. Madame BAGDAD Malika
8. Madame BERNARDINI Nicole
9. Madame Roselyne GERIMAU (Caisse des Dépôts et Consignations)

- 5 représentants des institutions professionnelles qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée

1. M Stéphane RICHARD, représentant la Caisse d'Allocations Familiales du Département,
2. Mme Véronique BELLEC représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Département,
3. Mme Odile TOURRES représentant les Associations des Collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département,
4. M. René BOURRELY (CFDT)
5. M. Eric CARASENA (Force Ouvrière) représentant les organisations syndicales des salariés les plus représentatives dans le département.

.../...

**Adopté à
la majorité**

21/02/20	.../...	- 2 représentants des associations d'insertion 1. Madame VALVERDE Myriam pour « Alinéa ». 2. Monsieur BEN MIHOUB Samir pour « Anticiper, Réussir son Insertion en Entreprise et Soutien », - 5 représentants élus au sein des associations des locataires, 1. M. MARKOVIC Igor (association l''AVAL) 2. Mme CASTALDO Renée (association l''AVAL) 3. M. KHADOUR Zahia (association l''AVAL) 4. M. DUC Christian (association Sauvons nos cités) 5. M. TRINEL Jean-Luc (association INDECOSA-CGT)	Adopté à la majorité
21/02/21	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA PERIODE 2020-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE Les organismes sociaux définissent, au sein de leur convention d'utilité sociale conclue avec l'Etat pour une durée de 6 ans, leurs orientations stratégiques et notamment les conditions de développement de l'offre sociale, d'entretien et de mise en vente du parc social. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a souhaité être associée à leur élaboration en permettant la signature, par le Président de la Métropole TPM, de la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme d'HLM ERILIA, pour la période 2020- 2025.		Adopté à l'unanimité
21/02/22	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION ALLEGRE CONCERNANT 29 LOGEMENTS SIS QUARTIER ALLEGRE A SIX-FOURS-LES-PLAGES Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt du logis familial varois auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération Allègre constituée de 29 logements, sis quartier Allègre à Six-Fours-les-Plages.		Adopté à la majorité

21/02/23	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION CURET HAUT CONCERNANT 19 LOGEMENTS SIS 129 RUE CURET HAUT A SIX-FOURS-LES-PLAGES Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt du logis familial varois auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération Curet Haut constituée de 19 logements, sis 129 rue Curet Haut à Six-Fours-Les-Plages.	Adopté à la majorité
21/02/24	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE VAR HABITAT AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION VILLA LAURENCE CONCERNANT 12 LOGEMENTS SIS 220 RUE BOUILLIBAYE A SIX-FOURS-LES-PLAGES Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt de var habitat auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération villa Laurence constituée de 12 logements, sis 220 rue Bouillibaye à Six-Fours-Les-Plages.	Adopté à la majorité
21/02/25	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION ALFRED ET GEORGES CONCERNANT 7 LOGEMENTS SIS BOULEVARD MEGE A TOULON Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt de CDC habitat social auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération Alfred et Georges constituée de 7 logements, sis boulevard Mege à Toulon.	Adopté à la majorité
21/02/26	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION CONCERNANT 2 LOGEMENTS SIS 5 RUE PASTEUR A OLLIOULES Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt de la société anonyme d'HLM ERILIA auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération constituée de 2 logements, sis 5 rue Pasteur à Ollioules.	Adopté à la majorité

21/02/27	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE LOGIREM AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION L'AMIRAUTE CONCERNANT 21 LOGEMENTS SIS 90 ALLEE MAURICE BLANC A LA SEYNE-SUR-MER Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt de la LOGIREM auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération l'Amirauté constituée de 21 logements, sis 90 allée Maurice Blanc à la Seyne-sur-Mer.	Adopté à la majorité
21/02/28	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE LOGIREM AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION L'ESCALE CONCERNANT 25 LOGEMENTS SIS 194 ALLEE MAURICE BLANC A LA SEYNE-SUR-MER Il s'agit d'une demande de la garantie d'emprunt de la LOGIREM auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération l'Escale constituée de 25 logements, sis 194 allée Maurice Blanc à la Seyne-sur-Mer.	Adopté à la majorité

21/02/29	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre du transfert de la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à la Métropole au 01/01/2020. La Métropole et le Département du Var ont conventionné ensemble avec la CAF du Var pour lui confier le paiement et le recouvrement des aides du FSL en 2020. La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Caisse d'allocations familiales du Var, le Département et la Métropole en matière de gestion financière et comptable du FSL et notamment le paiement des aides et leur recouvrement éventuel. Le Département et la Métropole assurent, chacun pour son territoire, le pilotage de ce dispositif qui contribue à la réalisation des objectifs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ils s'engagent à veiller à la conformité de la demande de FSL et délèguent, chacun pour son territoire, à la CAF du Var la gestion comptable et financière du FSL. La CAF du Var perçoit une rémunération annuelle qui s'élève à 124 000 €. La clef de répartition entre le Département et la Métropole pour le paiement de la rémunération a été validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette clé de répartition est de 51,19% pour la Métropole soit 63 476€.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/30	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION COMMERCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON – 2019 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon dont l'activité "commerce" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2019 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE
21/02/31	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION PLAISANCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON – 2019 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon dont l'activité "plaisance" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2019 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE

21/02/32	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARKING DU PORT DE LA TOUR FONDUE 2019 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de la Tour Fondue. Le parking attenant au port est concédé à la société Indigo. Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2019 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE
21/02/33	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GRUE DU PORT DE PORQUEROLLES 2019 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Porquerolles, l'exploitation de la grue de l'aire de carénage située dans le périmètre portuaire est concédée à la société Yacht Service. Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2019 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE

21/02/34	CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES DES MOBILITES La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant l'autorité organisatrice de la mobilité, c'est à cette échelle qu'il est proposé de créer ce comité consultatif des partenaires.	Adopté à l'unanimité
21/02/35	DESIGNATIONS DES MEMBRES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES DES MOBILITES Il convient de désigner les membres représentants de la Métropole TPM au sein du comité consultatif des partenaires des mobilités. Les membres représentants de la Métropole TPM au sein du comité consultatif des partenaires des mobilités proposés sont : -Monsieur Yannick CHENENAVRD, -Monsieur Joël TONELLI -Monsieur Francis ROUX Je vous propose de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. Les candidats désignés sont : -Monsieur Yannick CHENENAVRD, -Monsieur Joël TONELLI -Monsieur Francis ROUX	Adopté à l'unanimité

21/02/36	ADHESION 2021 AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE VIGIE PORT La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique « VIGIE PORT » le 1er janvier 2019 qui regroupe à ce jour onze autorités portuaires (GPM Bordeaux, GPM de la Guadeloupe, GPM de la Guyane, GPM de la Martinique, GPM de la Rochelle, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Bretagne, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur). Depuis le 1er octobre 2019 la Métropole Toulon Provence Méditerranée utilise le système d'information portuaire « VIGIE SIP » qui lui permet notamment comme autorité portuaire de répondre : - A l'édition de statistiques nationales et européennes conformément à l'article L5334-6 du Code des Transports. - Au suivi du trafic maritime avec les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et à la sortie des ports maritimes conformément aux articles L5334-6-1 et suivants. L'adhésion annuelle au GIE représente un coût de fonctionnement pour l'année 2021 de 28 000 € HT et de 30 000 € HT réservé au besoin de développement spécifique de l'application.	Adopté à l'unanimité
21/02/37	RESEAU MISTRAL - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DE LA LIGNE APPEL BUS 25 Afin de répondre aux demandes des CIL des quartiers Siblas et du secteur Escudier / Vert Coteau à Toulon, il a été décidé de créer la ligne Appel Bus n° 25 qui dessert ces quartiers. Ce nouveau service a été mis en œuvre à titre expérimental pour une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2020. Or, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et les limitations de déplacements qui ont contraint à de nombreuses reprises à réduire ou réadapter l'offre du réseau de transport et notamment à suspendre certains services. Aussi, il est proposé de prolonger le fonctionnement de cette ligne pour une période de 7 mois à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 31 août 2021.	Adopté à l'unanimité

21/02/38	APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DU REVEST-LES-EAUX Le Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire revestois fait l'objet d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Le projet, objet de la procédure concerne l'extension de la carrière de Fiéraquet, avec une demande d'autorisation d'exploitation de 2 500 000 tonnes de matériaux calcaires par an. Le site d'extension ne s'inscrit pas dans une volonté de développement du volume produit mais bien dans la volonté de palier l'épuisement du gisement existant. L'extension concerne environ 10 hectares sur la commune du Revest-les-Eaux, essentiellement dédiés à l'extraction de matériaux calcaires. La société SOMECA, exploitante de la carrière de Fiéraquet sur les communes du Revest-les-Eaux et d'Evenos lance une procédure de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, en extension de la carrière existante. Le site d'extension projeté de la carrière, est classé en zone N (Naturelle) avec EBC (Espaces boisés classés) au PLU de la commune du Revest-les-Eaux en vigueur. Le PLU du Revest-les-Eaux n'est, par conséquent, pas compatible avec le règlement de cette zone qui n'autorise pas l'exploitation de carrière. Compte tenu de son caractère d'intérêt général, cette procédure a été lancée en date du 26 juin 2017 par délibération n°56/17 du conseil municipal du Revest-les-Eaux. L'enquête-publique s'est déroulée du 21 octobre au 25 novembre 2019 et a recueilli un avis favorable du commissaire-enquêteur. Il convient à présent d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Revest-les-Eaux.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/39	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULON ET DE LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) POUR L'ANCIEN CERCLE NAVAL Une procédure de modification N°5 est rendue nécessaire, en vue de faire évoluer le PLU pour permettre l'aménagement du secteur Loubière Cadastre, de modifier le secteur de Plan de Masse Montéty, d'ajuster le règlement, d'actualiser quelques emplacements réservés, enrichir l'inventaire du patrimoine, d'intégrer des procédures antérieures et de corriger une erreur matérielle. Par ailleurs, il est proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval. Une enquête publique unique a été organisée du 9 novembre au 9 décembre 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification n°5 et sur la création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien cercle naval. Suite à une remarque émise lors de l'enquête publique, la rédaction de l'article UB13 du règlement est modifiée. Il convient à présent d'approuver la modification n°5 du PLU de Toulon et la création du PDA de l'ancien cercle naval.	Adopté à l'unanimité
----------	--	------------------------------------

21/02/40	CREATION DU SECTEUR A PUP « SITE DE LA LOUBIERE » A TOULON OPERATION « LOUBIERE » LOTS 1 ET 3 ET OPERATION « CADASTRE » Le site de la Loubière situé sur les parcelles cadastrées section AP, n° 312p, n°522, n°524, n°526, n°304, et section AR, n°708, à TOULON, fait l'objet d'une opération d'aménagement consistant à réaliser un parc urbain public au cœur du quartier de la Loubière, un mail urbain paysager, un pôle tertiaire et un parking silo développant un premier niveau offrant du stationnement public. L'aménagement de ce site nécessite une requalification des infrastructures périphériques pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre. Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé la création d'un secteur à conventions de projet urbain partenarial (PUP). Le montant prévisionnel de 22 856 600,00 Euros HT, dont : - 3 650 626,00 € HT pour l'opération « Loubière » : - o 386 966,00 € HT seront mis à la charge de l'opérateur, non connu à ce jour, du Lot 1, - o 3 263 660,00 € HT seront mis à la charge de l'opérateur, non connu à ce jour, du Lot 3, - 1 113 684,00 € seront mis à la charge de l'opérateur, non connu à ce jour, de l'opération « Cadastre », - Le solde, soit 18 092 290,00 € HT restant à la charge de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Les recettes prévisionnelles du secteur à PUP sont estimées à 4 764 310,00 € nets de taxes.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/41	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS PORTANT SUR LA RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 57 La modification simplifiée N° 1 du PLU de Hyères-les-Palmiers a été engagée par arrêté N° AP 20/14 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 4 février 2020. Elle porte sur la réduction de l'emplacement réservé N° 57 « élargissement du chemin de la Demi-Lune et aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-Lune et boulevard du Maréchal Juin » et concerne les parcelles cadastrées AM 0142, AM 0143 et AM 0048. Les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 ont été fixées par délibération du Conseil Métropolitain N°20/09/180 du 30 septembre 2020. La présente délibération vient tirer le bilan de la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2020, et approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU de Hyères-les-Palmiers.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/42	LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N° 1, VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS concerne la société EURO-VOILES. Cette dernière est une société de distribution et de services dans le domaine de la plaisance, qui occupe un hangar régulièrement édifié sur la parcelle EN 0006, mais vétuste, qui nécessite une réhabilitation complète et doit se mettre en conformité avec le risque de submersion marine de la zone. La société EURO-VOILES demande à la Métropole TPM d'étudier la modification du zonage d'une partie des parcelles cadastrées EN 0006 et EN 0008, en vue de la requalification et de la poursuite de son activité. Le projet est de construire un nouveau bâtiment sur une partie de la parcelle EN 0008 classée en zone Naturelle, le reclassement de cette parcelle en zone Ulm2 est donc nécessaire à la réalisation de ce projet. Le projet se justifie à plusieurs titres : - Le site doit être réaménagé en prenant en compte le risque de submersion marine de la zone ainsi que le Plan de Prévention des Risques Inondation, - La pérennisation de l'entreprise EURO-VOILES revêt un intérêt général à travers l'importance économique et sociale qu'elle représente à l'échelle communale et métropolitaine, - Il est nécessaire de préserver et de valoriser au maximum les emplois des communes de la Métropole TPM.	Adopté à la majorité
21/02/43	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES SITE CONDORCET - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre d'une précédente convention, la Métropole, la commune, et l'EPF ont pu déterminer que le site Condorcet présentait des enjeux d'aménagements. La présente convention permettra la maîtrise foncière du site afin d'y réaliser une opération de logements et de requalification des équipements publics.	Adopté à l'unanimité

21/02/44	COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU N°2017/093/5 DU 9 NOVEMBRE 2017 PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLU DE LA CRAU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION Par délibération du Conseil Métropolitain du 13/02/2018, la Métropole a décidé de poursuivre la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de La Crau, qui avait été initiée par la ville le 9/11/2017. La délibération du Conseil Municipal de La Crau du 9 novembre 2017 prévoyait qu'en application des articles L103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale ferait l'objet d'une concertation pendant toute la durée de son élaboration. Au regard du transfert de la procédure, au bénéfice de la métropole, mais également de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la covid-19, il est nécessaire d'adapter les modalités de la concertation. Les insertions, publications ou questionnaires prévus dans les modalités de concertation seront publiés sur des pages du journal municipal de la ville de La Crau réservées à la communication de la Métropole et sur les pages du site internet de la ville dédiés au PLU, pour le compte de la métropole. L'organisation de réunions publiques pourrait en effet être compromise en raison de l'épidémie de la covid-19 et des restrictions sanitaires qui s'appliquent. Il est donc proposé de remplacer ces réunions, en cas de besoin, par des vidéos conférences accessibles depuis internet ou par une communication accrue (mise à disposition du public en mairie de La Crau et sur le site internet dédié des documents de synthèse habituellement présentés lors des réunions publiques).	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/45

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU N°2017/094/6 DU 9 NOVEMBRE 2017 PRESCRIVANT LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA CRAU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération du Conseil Métropolitain du 13/02/2018, la Métropole a décidé de poursuivre la procédure de révision générale du règlement local de publicité, enseignes et pré-enseignes (RLP) de la ville de La Crau, qui avait été initiée par la ville le 09/11/2017. La délibération du Conseil Municipal de La Crau du 9 novembre 2017 prévoyait qu'en application des articles L103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale ferait l'objet d'une concertation pendant toute la durée de son élaboration.

Au regard du transfert de la procédure, au bénéfice de la Métropole, mais également de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la covid-19, il est nécessaire d'adapter les modalités de la concertation. Les insertions et publications prévues dans les modalités de concertation seront publiées sur des pages du journal municipal de la ville de La Crau réservées à la communication de la Métropole et sur les pages du site internet de la ville dédiés au RLP, pour le compte de la Métropole.

L'organisation de la réunion publique pourrait être compromise en raison de l'épidémie de la covid-19 et des restrictions sanitaires qui s'appliquent. Il est donc proposé de remplacer cette réunion, en cas de besoin, par une vidéo conférence accessible depuis internet ou par une communication accrue (mise à disposition du public en mairie de La Crau et sur le site internet dédié des documents de synthèse habituellement présentés lors d'une réunion publique).

Adopté à l'unanimité

21/02/46

COMMUNE DE LA CRAU - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le centre-ville de La Crau est identifié comme un secteur à enjeux dans la convention d'anticipation foncière signée les 4 et 31/07/2018 entre la Métropole TPM et l'EPF PACA, aux fins de constitution de réserves foncières dans le noyau villageois.

Le premier objectif est de redonner de l'attractivité au centre-ville craurois en favorisant les parcours résidentiels, en renforçant le développement des commerces et des services, en aménageant des espaces publics de qualité fédérateurs et en améliorant l'accessibilité du centre-ville. Un autre objectif serait de reconnecter "l'hypercentre" avec les quartiers périphériques du territoire communal, en développant des liaisons viaires, les déplacements doux, des pôles d'activités culturels, loisirs ou santé.

Toutefois, l'intervention foncière de l'EPF PACA reste limitée. Le centre-ville comporte des immeubles soumis au statut de la copropriété qui échappent au droit de préemption urbain, simple, en vigueur sur le territoire de la commune de La Crau.

L'institution d'un droit de préemption urbain dit « renforcé », permet de soumettre au droit de préemption urbain ce type de mutations. Il est donc proposé de l'instaurer dans un secteur correspondant à l'emprise maximale de l'opération.

Adopté à la majorité

21/02/47	CONVENTION CADRE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'AGENCE METROPOLITAINE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Face à la compétitivité accrue des territoires et l'évolution rapide de l'économie, l'agence de développement économique s'impose comme un outil territorial adapté pour une recherche d'efficacité et de mutualisation de moyens. TVT INNOVATION, par ses actions en faveur d'émergence de start-ups et l'accompagnement des entreprises, son expertise en matière d'ingénierie de projet, de promotion du territoire, sa forte intégration dans les réseaux nationaux et internationaux, concourt notamment à la structuration et la reconnaissance des filières d'excellence et au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire de la Métropole. A ce titre elle a été désignée Agence Métropolitaine de Développement Economique en avril 2018. Il convient désormais de définir le cadre d'intervention de cette agence sur le territoire de la Métropole en conformité avec les orientations du SRDEII et du SRESRI de la Région Sud. Cette convention fixe les objectifs et les règles qui confirment les principes du partenariat entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et TVT INNOVATION, en sa qualité d'Agence Métropolitaine de Développement Economique.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/02/48

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'OFFICE DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE (OTPM) POUR L'ANNEE 2021 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

En tant qu'autorité de tutelle de l'Office de Tourisme Provence Méditerranée, la Métropole TPM doit adopter comme chaque année la convention d'objectifs. Cette convention fixe notamment les grandes orientations et les actions confiées par la Métropole TPM à l'OTPM ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

La contribution est fixée à 1.612.719 € pour 2021 composée de :

En fonctionnement : 1 552 719 € composée de :

- 1 327 719,00 € issue des charges transférées des communes lors du transfert,

- 225 000 € issue des charges de TPM transférées à l'OTI issue de son budget tourisme lors du transfert,

Il n'est pas prévu de dotation exceptionnelle de TPM à l'OTPM pour 2021.

En investissement : 60 000 €. Le montant de la contribution sera ensuite voté par le Conseil Métropolitain.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'OTI. Ils feront l'objet d'avenants à cette convention pour en préciser la nature, la durée et le montant. L'OTI justifiera des dépenses réelles qu'il aura engagées pour réaliser sa mission.

A cette subvention viendra s'ajouter le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour métropolitaine perçue par la Métropole TPM (hors part départementale).

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 22 FEV. 2021

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 25 MARS 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES : Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Laurent JEROME représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Mohamed MAHALI représenté(e) par Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE représenté(e) par M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Josette MASSI, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Kristelle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

ABSENTS :

Mme Véronique BERNARDINI, Mme Edwige MARINO

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

21/03/49

PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DELIBERATION D'INTENTION

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Métropole Toulon Provence Méditerranée partagent aujourd'hui le projet de travailler à la création d'une Métropole unissant leurs deux territoires.

Ce projet ambitieux est le fruit de la volonté commune des deux collectivités, dans l'intérêt de leur territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du souhait exprimé début 2017 par l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, de rejoindre TPM dans le cadre de sa transformation en Métropole. En réponse, l'Agglomération avait fait part, par la voix de son Président, de sa volonté d'y travailler une fois la Métropole créée. La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant à présent pleinement installée et opérationnelle, les deux collectivités sont favorables au démarrage de ce projet.

La mise en œuvre de ce projet implique des conséquences majeures en termes de gouvernance, de compétences, de finances et d'organisation, qui nécessitent d'y consacrer un travail préparatoire important. Il pourrait aboutir à une fusion effective d'ici 3 à 4 ans.

Un dispositif de pilotage spécifique est prévu pour suivre et piloter ces réflexions : il s'appuie sur un comité de pilotage, composé des maires de la CCVG co-piloté par son Président et le Président de TPM ou son représentant. Un comité technique et des groupes de travail techniques sont également prévus.

Le résultat de l'étude fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire de la CCVG et au conseil métropolitain de TPM. Il sera transmis aux communes membres.

La fusion effective reste conditionnée aux résultats des travaux préparatoires.

Adopté à la majorité

21/03/50	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2021 Il est proposé aux conseillers métropolitains comme chaque année de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2021. Depuis La loi 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 et la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), les conseillers métropolitains n'ont plus à se prononcer sur le taux de la TH. Pour les autres taux de la fiscalité locale de la Métropole, il est proposé au Conseil Métropolitain de reconduire pour l'année 2021, les taux de 2020 comme suit : - CFE : 35,89% - Taxe Foncière Bâtie : 4,00% - Taxe Foncière Non Bâtie : 10,13%.	Adopté à la majorité
21/03/51	VOTE DES 12 TAUX DE TEOM POUR 2021 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE Depuis 2018 avec l'instauration de la TEOM métropolitaine, comme chaque année, le Conseil Métropolitain doit voter les 12 taux de TEOM sur les 12 communes de la Métropole. Les taux proposés pour 2021 sont identiques à ceux de 2020 : - zone 1 - commune de Carqueiranne : 14,00% - zone 2 - commune de La Crau : 15,80% - zone 3 - commune de La Garde : 9,36% - zone 4 - commune de Hyères les Palmiers : 12,41% - zone 5 - commune d'Ollioules : 9,60% - zone 6 - commune du Pradet : 11,50% - zone 7 - commune du Revest-les-Eaux : 15,70% - zone 8 - commune de La Seyne Sur Mer : 11,02% - zone 9 - commune de Six Fours Les Plages : 8,25% - zone 10 - commune de Toulon : 11,88% - zone 11 - commune de La Valette du Var : 8,05% - zone 12 - commune de St-Mandrier sur Mer : 7,89%.	Adopté à la majorité

21/03/52	VOTE DU MONTANT DE LA GEMAPI POUR 2021 Comme chaque année, depuis l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, il est proposé au Conseil Métropolitain de voter le montant de cette taxe. Le montant proposé pour 2021 est identique depuis l'année 2018, soit 4,7 Millions d'euros Je rappelle que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert exclusivement au financement de projets pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Dans un territoire tel que le nôtre, soumis à un risque inondation important, c'est une question de responsabilité de se donner les moyens de réaliser les investissements nécessaires pour limiter ce risque. Le Conseil Métropolitain doit voter le montant de la Taxe GEMAPI égal au montant annuel prévisionnel de 2021 des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Le produit reporté à l'habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence doit rester dans la limite d'un plafond fixé à 40 €.	Adopté à la majorité												
21/03/53	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021. Cette Décision Modificative a pour objet la prise en compte des impayés antérieurs, ainsi que la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="296 1635 1177 1892"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>428 000,00</td><td>428 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>428 000,00</td><td>428 000,00</td></tr> </tbody> </table> Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 428 000,00€.	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	428 000,00	428 000,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	428 000,00	428 000,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	428 000,00	428 000,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	428 000,00	428 000,00												

21/03/54

**BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Eau de Six-Fours pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la prise en compte des impayés antérieurs, ainsi que la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	433 000,00	433 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	433 000,00	433 000,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 433 000,00€.

**Adopté à
l'unanimité**

21/03/55

**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Eau de La Garde pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.

**Adopté à
l'unanimité**

21/03/56	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Port de Toulon pour l'exercice 2021. Cette Décision Modificative a pour objet la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="295 629 1197 873"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> </tbody> </table> Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	0,00	0,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	0,00	0,00												
21/03/57	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Port du Lazaret pour l'exercice 2021. Cette Décision Modificative a pour objet la prise en compte des arrondis sur mouvements de paye, ainsi que la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="295 1476 1214 1742"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> </tbody> </table> Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	0,00	0,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	0,00	0,00												



21/03/58

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021

Décision Modificative N°1 du Budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la régularisation des intérêts sur emprunts, ainsi que la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.

Adopté à l'unanimité

21/03/59

BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Port de La Tour Fondue pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la prise en compte des arrondis sur mouvements de paye, ainsi que la régularisation du remboursement des avances sur marchés publics et s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.

Adopté à l'unanimité

21/03/60

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative N°1 du Budget annexe Port La Madrague de Giens pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la régularisation des inscriptions relatives à l'emprunt prévisionnel 2021 et s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	1 500,00	1 500,00
TOTAUX	1 500,00	1 500,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 500,00€.

**Adopté à
l'unanimité**

21/03/61

TARIFICATION EAU POTABLE SUITE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SUEZ SUR LE TERRITOIRE D'OLLIOULES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a conclu un nouveau contrat de Délégation du Service d'eau potable sur le territoire d'Ollioules avec la société SUEZ EAU France, en vigueur le 25/01/2021.

Les conditions tarifaires du contrat sont les suivantes :

- Part fixe (abonnement) en fonction du diamètre du compteur : de 7,00 € (DN 15 mm) à 361,00 € HT / semestre (DN 50 mm et plus)

- Part variable selon 3 tranches de consommation :

Tranche 1 de 0 à 30 m³ / an : 0,95 € HT / m³

Tranche 2 de 31 à 150 m³ / an : 1,26 € HT / m³

Tranche 3 supérieure à 150 m³ / an : 1,36 € HT / m³

La redevance eau potable perçue auprès des usagers comprend aussi une part « Collectivité » qu'il convient de faire évoluer pour suivre la même structure tarifaire.

Il est proposé la tarification suivante pour la part « Collectivité » :

- Abonnement (tous diamètres) : 1 € HT / semestre

- Consommation par mètre cube :

Tranche 1 de 0 à 30 m³ / an : 0,10 € HT / m³

Tranche 2 de 31 à 150 m³ / an : 0,15 € HT / m³

Tranche 3 supérieure à 150 m³ / an : 0,15 € HT / m³

Ces montants ont été déterminés de façon à ne pas impacter défavorablement l'utilisateur et conserver une stabilité sur le prix moyen par rapport à la situation antérieure.

Ainsi, pour une facture type de 120 m³, le montant des redevances eau potable reste inchangé à 174 € HT, soit un prix moyen par mètre cube de 1,45 € HT.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs de la part « Collectivité ».

**Adopté à
l'unanimité**

21/03/62	ADOPTION DES MODALITÉS DE DÉGRÈVEMENT SUR LES FACTURES D'EAU HORS DISPOSITIF WARSMANN Le dispositif « Warsmann » (loi du 17/05/2011) permet aux abonnés du service de l'eau de bénéficier d'un écrêtement de leur facture en cas de fuite avérée sur une canalisation après compteur ayant entraîné une consommation anormalement élevée. Toutefois, ce dispositif ne peut s'appliquer que dans des conditions encadrées bien spécifiques : locaux d'habitation uniquement, justification de la réparation par un professionnel dans un délai d'un mois, surconsommation supérieure au double de la consommation moyenne. De ce fait en sont exclus les usagers se trouvant dans les situations suivantes : - consommations inférieures au double de la consommation moyenne, - réparation effectuée non par un professionnel mais par l'abonné, attestation sur l'honneur et justificatifs à l'appui, - délai d'un mois dépassé, - abonnements collectifs d'immeubles, - locaux professionnels, - collectivités et établissements publics, - activités hôtelières, sportives, médicales ou tertiaires, - usagers non domestiques ou assimilés domestiques. En outre, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur n'entraîne pas de rejet au réseau de collecte des eaux usées, le service assainissement n'est pas rendu. À ce titre, il n'est pas justifié de facturer la collecte et le traitement des eaux usées. Il est donc proposé d'étendre le bénéfice de l'écrêtement de factures et de dégrèvements de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau lorsque le service n'est pas rendu pour les abonnés non éligibles au dispositif « Warsmann » en cas de fuite accidentelle sur les canalisations d'eau potable après compteur, sur présentation des justificatifs adéquats.	Adopté à l'unanimité
----------	--	------------------------------------

21/03/63	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPERATION PARKING DU ZENITH A TOULON L'offre actuelle de stationnement dans la Métropole Toulonnaise, et notamment dans son centre-ville se révèle insuffisante. En outre, les programmes récemment engagés en centre-ville, tels que Chalucet et Montety induisent une augmentation de la fréquentation et des automobiles dans ce secteur. Ainsi la Métropole TPM réalise un ouvrage en superstructure de 660 places de stationnement ainsi qu'un rez de chaussée destiné au fonctionnement du Zénith Oméga sur une parcelle de 5 700 m² environ, comprise entre le boulevard Louvois, la cité administrative, la rue Montebello. Au vu de l'avancement de l'opération et des montants mandatés sur l'exercice comptable 2020, il convient d'actualiser les crédits de paiement échelonnés sur 5 ans, sachant que ces ajustements n'ont aucune incidence sur le montant global de l'autorisation de programme de 24 360 000 euros TTC.	Adopté à la majorité
21/03/64	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'OPERATION INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE A TOULON Le projet architectural de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé (IFPVPS) sera implanté au Nord de l'Illet Montety à Toulon. Ce futur bâtiment d'une surface de 5 573 m² en forme de paquebot accueillera 2 740 étudiants dans le domaine de la santé. Au vu de l'avancement de l'opération et des montants mandatés sur l'exercice comptable 2020, il convient d'actualiser les crédits de paiement échelonnés sur 5 ans, sachant que ces ajustements n'ont aucune incidence sur le montant global de l'autorisation de programme de 28 000 000 euros TTC.	Adopté à l'unanimité

21/03/65	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DATA CENTER A TOULON La Métropole TPM a acheté un bâtiment situé rue Nicolas Appert, quartier de Sainte Musse à Toulon, afin de le réhabiliter pour accueillir les futurs bureaux des agents de la Direction des Ressources Numériques Mutualisées de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon. Le bâtiment sera composé de bureaux, des salles de réunion, d'espaces de coworking, d'ateliers, de locaux de stockage ainsi que d'un DATA CENTER permettant d'organiser, de traiter et de stocker de grandes quantités de données informatiques publiques. Au vu de l'avancement de l'opération et des montants mandatés durant l'année 2020, il convient aujourd'hui d'actualiser l'échéancier prévisionnel, tout en sachant que ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 7 000 000 €TTC ni sur sa durée de 5 ans.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/03/66

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS RELATIVE A L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES

Il s'agit de mettre à jour le montant de l'autorisation de programme (AP) de 10.800.000 euros TTC votée le 13 novembre 2019 relatif à la sécurisation du Barrage de Dardenne ainsi que l'échéancier des crédits de paiement (CP).

L'augmentation de l'AP d'un montant total de 2 700 000 euros TTC portant l'autorisation de programme à 13 500 000 € est liée :

- A l'intégration du montant des marchés notifiés par rapport à l'estimation du maître d'œuvre : 121 000 euros TTC.

- A la mise en œuvre des prescriptions paysagères imposées par l'arrêté ministériel du 3/08/2020 : 204 000 euros TTC.

- A des sujétions techniques imprévues liées à la mauvaise nature du sol constatée lors des opérations de terrassements : 617 000 euros TTC.

- A diverses adaptations de chantier nécessaires concernant les voiles, les ancrages et l'adaptation du tracé de rampe d'accès provisoire soit

53 000 euros TTC

- A l'anticipation de nouveaux aléas soit 425 000 euros TTC.

- A la revalorisation des prix des marchés de travaux : 592 000 euros TTC

- A la COVID-19 pour la mise en place des mesures sanitaires : 688 000 euros TTC.

La mise à jour de l'échéancier de crédits de paiements n'a pas d'incidence sur la durée fixée à 3 ans.

Adopté à l'unanimité

21/03/67	AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2027 DE LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN PROJET TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) DE LA METROPOLE TOULONNAISE Pour assurer le pilotage et la gouvernance du projet de TCSP de la Métropole Toulonnaise, il est proposé de s'appuyer sur les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée du projet de 2021 à 2027. Cette prestation portera sur deux phases principales : • La concertation publique et les enquêtes publiques sur la période 2021 – 2022 • Les études et travaux sur la période 2023 – 2027 Le montant de cette autorisation de programme s'élève à la somme de : 7 200 000 € TTC pour l'ensemble de la prestation qui s'échelonnera de 2021 à 2027.	Adopté à la majorité
21/03/68	AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2026 DE L'OPERATION PONT DES ARTS A TOULON La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite lancer à Toulon centre-ville une opération de réalisation d'une passerelle mode doux, nommée « Pont des Arts » surplombant la voie SNCF et reliant le Pôle multimodal de la gare SNCF au parvis sud du ZENITH et au futur quartier Montety. Il est nécessaire de proposer une autorisation de programme à notre assemblée pour la programmation pluriannuelle de l'opération Pont des Arts à Toulon, dont la limite supérieure est fixée à 9 000 000€ TTC et sa durée à 6 ans.	Adopté à l'unanimité

21/03/69	MOUVEMENT DE PERSONNEL PAR VOIE DE TRANSFERT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES METROPOLITAINES SUR LE TERRITOIRE DE CARQUEIRANNE Par délibération du 18 décembre 2018 portant transferts et mises à disposition de personnels dans le cadre du transfert de compétences au 1er janvier 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a vu ses effectifs augmenter avec le transfert de 1131 agents et la mise à disposition de 241 agents appartenant aux 12 communes du territoire. Après 2 années de plein exercice, il s'avère que les besoins en personnel transférés au 01/01/2019 ne sont pas suffisants pour le bon exercice des compétences sur le territoire de la commune de Carqueiranne (6 agents transférés et 35 agents mis à disposition à moins de 50%). Aussi, à la suite de la demande de la nouvelle gouvernance locale, il convient de faire une proposition de transfert à 29 agents supplémentaires de la ville exerçant à hauteur de 80% au titre des compétences transférées. Par ailleurs, 5 agents identifiés à hauteur de 20% seront mis à disposition de la Métropole.	Adopté à l'unanimité
21/03/70	CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2021 Comme chaque année, il convient de créer les emplois d'agents saisonniers pour faire face à l'accroissement de l'activité des services métropolitains pendant la période d'avril à décembre.	Adopté à l'unanimité
21/03/71	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole. En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment d'emplois de chargé de mission valorisation du jardin remarquable de Baudouvin, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.	Adopté à l'unanimité

21/03/72	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Suite à la démission de Madame JOURDA Cécile il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Formation Professionnelle de la Métropole TPM. La candidature de Madame BOUCHKARA Basma est proposée. Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. La candidature retenue est : Madame BOUCHKARA Basma	Adopté à l'unanimité
21/03/73	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Suite à la démission de Madame JOURDA Cécile, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Jeunesse et Sport de la Métropole TPM. La candidature de Madame BOUCHKARA Basma est proposée. Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil. La candidature retenue est : Madame BOUCHKARA Basma	Adopté à l'unanimité
21/03/74	DEBAT SUR LA POLITIQUE DE L'URBANISME CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.5211-62 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES L'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ». Il convient donc d'organiser ce débat qui ne donne pas lieu à un vote.	PREND ACTE

21/03/75	VILLE DE TOULON - CONCESSION RENOUVELLEMENT CENTRE ANCIEN CONVENTION DE GESTION - AVENANT N° 2 AUTORISATION DE SIGNATURE Conformément à l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Métropoles, une convention de gestion a été signée le 29 Mars 2019 par la Métropole, la Ville et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre et dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 31 Mai 2017 pour une durée de 10 ans. Pour permettre un suivi financier pluriannuel, il a été convenu dans la convention de gestion, que la Métropole délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville (le CRAC a été approuvé le 26 février 2021 par la Ville).	Adopté à l'unanimité
21/03/76	COMMUNE D'OLLIOULES- BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Il convient de modifier le PLU de la commune d'Ollioules afin d'adapter l'urbanisation envisagée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Saint-Roch, sans pour autant augmenter ou diminuer les possibilités de construction, que la superficie totale dédiée aux espaces verts n'est pas modifiée mais redistribuée pour permettre l'aménagement paysager plus en adéquation avec l'opération envisagée. Le dossier a été notifié aux PPA le 10 novembre 2020 et n'a fait l'objet d'aucune observation. Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, 2 observations ont été portées au registre. Ces observations ne concernent pas la présente modification du PLU. Il convient donc à présent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'Ollioules.	Adopté à l'unanimité
21/03/77	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM - PERIODE 2020-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE Décision visant à permettre la signature, par le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, pour la période 2020- 2025.	Adopté à l'unanimité

21/03/78	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE VAR HABITAT AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION LES BALCONS DU BEAL CONCERNANT 20 LOGEMENTS SIS AVENUE DU 8 MAI 1945 A LA CRAU Demande de la garantie d'emprunt de Var Habitat auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération les balcons du Beal constituée de 20 logements, sis avenue du 8 mai 1945 à la Crau.	Adopté à la majorité
21/03/79	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE VAR HABITAT AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION CŒUR DE SIX FOURS CONCERNANT 17 LOGEMENTS SIS AVENUE PICAREAU A SIX-FOURS-LES-PLAGES Demande de la garantie d'emprunt de Var Habitat auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération cœur de Six Fours constituée de 17 logements, sis avenue Picareau à Six-Fours-les-Plages.	Adopté à la majorité
21/03/80	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE VAR HABITAT AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'OPERATION RUE RAYNAUD CONCERNANT 16 LOGEMENTS SIS 414 RUE RAYNAUD A SIX-FOURS-LES-PLAGES Demande de la garantie d'emprunt de Var Habitat auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Concernant l'opération rue Raynaud constituée de 16 logements, sis 414 rue Raynaud à Six-Fours-Les-Plages.	Adopté à la majorité

21/03/81	CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE «L'UNION CHATEAUVALLON-LIBERTE » ET LA METROPOLE TPM, LA DRAC PACA, LA REGION PACA ET LE DEPARTEMENT DU VAR - SAISONS 2020-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre de ses compétences culturelles la Métropole Toulon Provence Méditerranée soutient et encourage les projets et actions d'intérêt général qui contribuent à son rayonnement. L'association « Centre National de Création et de Diffusion Culturelles (CNCDC) Châteauvallon » s'est donnée pour objet de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant au sein de l'équipement culturel de Châteauvallon. L'association « Théâtre Liberté » s'est donnée pour objet de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant au sein de l'équipement culturel Théâtre Liberté, Ces 2 associations se sont unies au sein de l'association « L'UNION Châteauvallon-Liberté » qui dispose du label Scène nationale et porte un projet culturel et artistique commun déployé sur les deux équipements culturels. Il convient d'établir un cadre contractuel entre « L'UNION Châteauvallon-Liberté » et ses partenaires publics (la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, le Conseil départemental du Var) sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs définissant les modalités de mise en œuvre du projet culturel et artistique au titre des saisons 2020-2021 à 2023-2024 et d'en autoriser sa signature. En qualité de Président de l'association « UNION Châteauvallon-Liberté », Monsieur Yann TAINGUY sort de la salle. Il ne participe pas au vote.	Adopté à l'unanimité
----------	---	------------------------------------

21/03/82	ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES ELEVES AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE Il s'agit d'autoriser le Conseil d'Etablissement du Conservatoire à pouvoir siéger en 2021 avec ses membres représentants les personnels et les élèves élus lors du scrutin de décembre 2017. Les retards cumulés depuis le début de la crise sanitaire ont empêché de mener à bien les dossiers de demande d'agrément de la classe préparatoire musique et le Projet d'Etablissement, devant recueillir préalablement l'avis du CE avant dépôt auprès des services de l'Etat. La délibération prévoit de reporter l'organisation d'un nouveau scrutin pour les représentants des personnels et des élèves, à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, selon des modalités qui tiendront compte des circonstances et du contexte sanitaire.	Adopté à l'unanimité
21/03/83	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE 2021-2022 Il s'agit d'adopter la version actualisée du Règlement Intérieur du Conservatoire TPM. Celle-ci intègre des dispositions liées à la récente mise en place de la Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur Théâtre. Pour une meilleure lisibilité, elle réactualise ou précise des modalités concernant les conditions d'inscription et de fonctionnement de la scolarité.	Adopté à l'unanimité
21/03/84	CONSERVATOIRE TPM - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022- ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE ET LOCATION D'INSTRUMENTS Pour préparer la rentrée 2021-22, organiser les sessions d'inscription avec des informations actualisées, il s'agit de définir les montants des droits de scolarité, les droits et conditions de location et de prêt d'instruments, ainsi que les modalités d'application qui entreront en vigueur pour la rentrée 2021-2022. Ces dispositions font l'objet de 8 annexes. L'annexe intitulée "droits de scolarité" est complétée par 7 autres formulaires (contrats de location, de prêts, fiche intervenant bénévole, cgv).	Adopté à l'unanimité

21/03/85	POLITIQUE SPORTIVE : SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE LA METROPOLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU La délibération n°14/12/268 du 12 décembre 2014 prévoyait le soutien financier des sportifs dès lors qu'ils étaient inscrits sur les listes du ministère des sports, quelle que soit leur catégorie. Au terme de 6 ans de mise en place, il est apparu plus cohérent de mettre en place une aide progressive en fonction du niveau du sportif : - Catégories Espoir et Collectifs nationaux : 400€ - Catégories Reconversion et Relève : 600€ - Catégorie Sénior et Elite : 800€ Par ailleurs, les membres de la Commission Jeunesse et Sports souhaitent valider également le principe d'une aide plus importante pour certains sportifs de haut niveau répondant aux critères suivants : - Sportifs en catégorie Elite et Sénior - Pratique d'une discipline olympique - Être âgé de moins de 30 ans Cette aide devra ne pourra pas dépasser 10 000€ pour l'ensemble des dossiers.	Adopté à l'unanimité
21/03/86	MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE TOULON UTLN Il est proposé de modifier la délibération du 30 septembre 2020 en désignant Robert CAVANNA comme représentant titulaire de la Métropole au conseil d'administration de la faculté de droit de l'université de Toulon, en remplacement d'Audrey PASQUALI-CERNY. Mohamed MAHALI demeure suppléant. Il convient de noter que ce changement n'impacte pas l'équilibre en terme de parité hommes/femmes qui s'apprécie pour les représentants extérieurs globalement sur la totalité des membres du conseil d'administration. Les membres retenus sont : - Monsieur Robert CAVANNA représentant titulaire - Mohamed MAHALI représentant suppléant.	Adopté à l'unanimité

21/03/87	ADOPTION DES MODALITÉS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT Les conditions de raccordement sont établies aux articles 12 à 17 du règlement du service d'assainissement collectif, approuvé par délibération du 24/09/2015. Celles-ci s'appuient sur les principes définis à l'article L.1331-2 du code de la santé publique, qui nécessite toutefois de fixer par délibération les conditions particulières d'exécution et de remboursement par les bénéficiaires. La délibération a pour objet : - de définir comme principe l'exécution d'office des branchements publics lors des travaux de création de réseaux d'assainissement, - de fixer les modalités d'établissement des dépenses correspondant aux travaux de raccordement conformément au dernier alinéa de l'article L1331-2 sur la base suivante : - Valorisation selon bordereau des prix unitaires du marché de travaux, affecté des quantités réellement exécutées ; - Majoration de 5% pour frais de contrôles de conformité (qui correspond au coût moyen constaté de la réalisation des essais de réception) ; - Partage des coûts de façon égalitaire entre les différents riverains desservis par la même extension de réseau. Jusqu'à présent aucune disposition ne permettait à la Métropole TPM de réaliser d'office les branchements lors de la construction d'un nouveau réseau, et par conséquent ceux-ci étaient réalisés au coup par coup et s'étaient dans le temps après la mise en service du réseau, nécessitant de multiples interventions sur la voirie.	Adopté à l'unanimité
----------	--	------------------------------------

21/03/88	AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DE LA GALERIE DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET SES OUVRAGES ANNEXES DEPUIS LAGOUBRAN JUSQU'A AMPHITRIA Conformément aux dispositions du contrat de concession, le financement mis en place par le concessionnaire pour les travaux de réhabilitation de la galerie s'est accompagné de la conclusion d'une convention entre la Métropole TPM, le concessionnaire et les créanciers financiers intitulée « Convention tripartite », approuvée par la délibération 14/02/17 du 13/02/2014. L'objet de la convention est d'apporter aux créanciers financiers les garanties contre les risques d'annulation ou de fin anticipée du contrat et, par conséquent, de permettre au concessionnaire d'obtenir des prêts bancaires aux meilleures conditions. La convention tripartite initiale a été signée entre la Métropole TPM en tant que collectivité, la SAS CHATEAUBANNE en tant qu'emprunteur, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL en tant que prêteurs et banques de couverture. Ceux-ci ont informé la Métropole d'une cession des droits et obligations de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL au titre du Crédit Long Terme et des Contrats de Couverture afférents, et de la désignation du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL en tant que nouvel agent. Il s'agit d'adopter un avenant à la convention tripartite en ce sens, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier de prise d'acte établi à cette fin.	Adopté à l'unanimité
21/03/89	DENOMINATION DE DEUX VOIES METROPOLITAINES ET D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE LA CRAU - AUTORISATION DE SIGNATURE La Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de ses compétences intervient dans la dénomination des voies Métropolitaines Sur la commune de la Crau, afin de faciliter la desserte postale pour certains logements il est nécessaire de dénommer deux voies d'accès : le Chemin de la Tour Saint-Anne ainsi que le chemin la Calebasse. Il est également proposé de dénommer une nouvelle emprise : le carrefour giratoire Serge PICOCHÉ.	Adopté à l'unanimité

21/03/90	AVIS CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN SECURITE DE CONFORTEMENT DU MONT-FARON A TOULON EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE Dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire, relatif au projet de mise en sécurité et confortement du Mont Faron, la Métropole TPM a été saisie officiellement par la Préfecture du Var conformément à l'article L-122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement. Cette délibération propose aux élus de la Métropole d'approuver la réalisation du projet de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron à Toulon en tenant compte des incidences environnementales.	Adopté à l'unanimité
21/03/91	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIFICATION REDEVANCE SPECIALE CAMPING 2021- VILLES DE CARQUEIRANNE - LA CRAU - LE PRADET -SIX-FOURS-LES-PLAGES En 2017 la Métropole a repris la totalité des délibérations communales afférentes aux redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers. Ainsi, la Métropole a instauré la redevance spéciale "camping" pour les communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-Les-Plages. La présente délibération propose de voter pour 2021 la tarification redevance spéciale dite "camping" pour les quatre communes citées ci-dessus en reprenant les mêmes modalités appliquées en 2020 par la Métropole.	Adopté à l'unanimité
21/03/92	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIFICATION 2021 DE LA REDEVANCE SPECIALE - VILLES DE TOULON ET HYERES POUR LES PROFESSIONNELS En 2017, à la suite du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Métropole a repris la totalité des délibérations communales et notamment les délibérations afférentes aux redevances spéciales pour les communes de Toulon et Hyères. Il est proposé de voter pour 2021 la tarification de la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers en reprenant pour 2021 les mêmes modalités appliquées en 2020.	Adopté à l'unanimité

21/03/93	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIFS 2021 DES DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS HORS BTP - DECHETERIES DES VILLES DE LA GARDE - LA CRAU - LA VALETTE/LE REVEST - ST MANDRIER - LE PRADET/CARQUEIRANNE ET HYERES Certaines déchèteries métropolitaines accueillent les professionnels hors ceux du BTP qui en sont exclus depuis le 31 mars 2018. La réception des déchets de cette catégorie d'utilisateurs donne lieu à perception d'une redevance. Le présent rapport propose de fixer pour les déchèteries de Hyères, La Garde, la Valette/Le Revest, St Mandrier et Le Pradet/Carqueiranne, un tarif identique à celui de 2020. Seul le tarif de La Crau est modifié à la demande des élus Craurois.	Adopté à l'unanimité
21/03/94	DEMANDE A L'ETAT D'UNE MODIFICATION DU PLAN ET DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DES BONNETTES - COMMUNE DU PRADET La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et de fait, s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le cahier des charges de la concession de la plage naturelle des Bonnettes, située au Pradet, mentionne, en son article 1, que toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant à la concession or une erreur matérielle relative à la délimitation du domaine public maritime lors de l'établissement du plan général de la concession de plage naturelle des Bonnettes a été commise. Il convient donc d'apporter une modification au plan général de la concession afin de rétablir la limite du domaine public maritime de 1983, actuellement en vigueur. Un nouveau plan a donc été réalisé et il convient également, dans le cahier des charges de la concession de plage naturelle des Bonnettes, de réactualiser la superficie totale de la concession, passant de 2 450 m² à 2 454 m² et la superficie de sable émergé, passant de 2 102 m² à 2 106 m². La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit donc délibérer afin de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant à la concession de plage naturelle des Bonnettes actant ces modifications.	Adopté à l'unanimité

21/03/95	RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF) Conformément à l'article R-2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur de la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron fait établir chaque année, après inventaire, un rapport d'activités de la régie relatif au dernier exercice. Ce document accompagné du compte financier a été transmis à la Métropole qui constitue la collectivité de rattachement. C'est à titre d'information que nous l'examinons aujourd'hui, après qu'il eût été soumis à la dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux.	PREND ACTE
21/03/96	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU ET CASINO A HYERES-LES-PALMIERS 2019 Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport Annuel d'Activités 2019 de la société INDIGO pour les parkings du centre-ville de Hyères.	PREND ACTE
21/03/97	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON 2019 Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport Annuel d'Activités 2019 de la Q-Park, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour les parkings en ouvrage de la ville de Toulon.	PREND ACTE

21/03/98	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA R.M.T.T. POUR L'EXERCICE 2019 En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette délibération a pour objet de prendre acte de la remise du rapport de délégation par la RMTT SA.	PREND ACTE
21/03/99	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA TLV/TVM POUR L'EXERCICE 2019 En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la remise du rapport de délégation par la TLV/TVM.	PREND ACTE
21/03/100	QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA RMTT EXERCICE 2018 Compte tenu de l'importance des délégations de service public confiées à la RMTT, un contrôle a été présenté à la sous-commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le mardi 09 février 2021. Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir voter le quitus de l'exercice 2018 à Monsieur le Directeur de la RMTT.	Adopté à l'unanimité

21/03/101	QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA RMTT EXERCICE 2019 Compte tenu de l'importance des délégations de service public confiées à la RMTT, un contrôle a été présenté à la sous-commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le mardi 09 février 2021. Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir voter le quitus de l'exercice 2019 à Monsieur le Directeur de la RMTT.	Adopté à l'unanimité
21/03/102	QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA TLV-TVM - EXERCICE 2018 Compte tenu de l'importance des délégations de service public confiées à la TLV/TVM, un contrôle a été présenté à la sous-commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le mardi 09 février 2021. Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir voter le quitus de l'exercice 2018 à Madame le Directeur de la TLV-TVM.	Adopté à l'unanimité
21/03/103	QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA TLV-TVM - EXERCICE 2019 Compte tenu de l'importance des délégations de service public confiées à la TLV/TVM, un contrôle a été présenté à la sous-commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le mardi 09 février 2021. Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir voter le quitus de l'exercice 2019 à Madame le Directeur de la TLV-TVM.	Adopté à l'unanimité

21/03/104	AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS Le contrat actuel a été conclu pour une durée de 8 ans du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2021 avec la RMTT. En raison des nouvelles adaptations du service réalisées par la RMTT et compte-tenu de la gravité de la crise sanitaire et économique engendrée par la Covid-19 les Parties sont convenues de conclure un nouvel avenant (n°3) au Contrat. Objet de l'avenant: .prolongation du Contrat pour une durée de 14 mois soit jusqu'au 31 août 2022 afin de permettre à la Métropole de renouveler le Contrat dans des conditions permettant d'assurer une saine et effective concurrence entre les opérateurs de transport . organiser les modalités de prise en charge par les Parties de divers coûts résultant de l'exécution du Contrat, notamment par la prise en charge de certaines dépenses par le délégant et par la mobilisation d'une partie des sommes perçues par le délégataire au titre du CICE pour financer certaines dépenses nouvelles engagées dans le cadre de l'exécution du contrat.	Adopté à l'unanimité
21/03/105	CHOIX DU MODE DE GESTION ET PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME DE VOYAGEURS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport terrestre et maritime de voyageurs a été conclue pour une durée de 8 ans, soit 96 mois à compter du 01 juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2021. Un avenant n° 3 a prolongé cette délégation de service public de 14 mois en fixant le nouveau terme au 31 août 2022. La Métropole a lancé une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1^{er} septembre 2022. La proposition du choix d'un mode de gestion déléguée est confirmée dans le secteur des transports publics de voyageurs (choix opéré par de nombreuses collectivités) et peut, en outre, s'appuyer sur la capitalisation de l'expérience acquise en matière de DSP par les équipes de la Métropole.	Adopté à l'unanimité

21/03/106	CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE MARITIME DES ÎLES D'OR (PORQUEROLLES, PORT-CROS ET LE LEVANT) Le contrat actuel a été prolongé de trois mois pour se terminer le 31 mars 2021, afin de terminer la procédure de passation du nouveau contrat. Il a pour objet la desserte maritime des îles d'Or (Porquerolles, Port-Cros et Le Levant). Il s'agit à présent d'approuver les termes du projet du nouveau contrat et d'en autoriser la signature. Ce contrat d'une durée de quatre ans sera signé avec la SNC TLV.	Adopté à la majorité
21/03/107	ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE COMPENSATION TARIFAIRE AU PROFIT DES INSULAIRES, RESIDENTS ET SAISONNIERS DES ILES DE PORT CROS ET DU LEVANT Par délibération du 30 mars 2017, la CA TPM a décidé de prendre en charge le maintien de compensation tarifaire au profit des insulaires, résidents et saisonniers des îles de Port Cros et du Levant arrêté par le Département. Cette compensation tarifaire de 90 € par titre acheté au tarif préférentiel de 120 € auprès d'une compagnie maritime privée sans financement public est inchangée depuis le 31 mars 2017. Cette compagnie maritime propose d'augmenter son tarif îlien au 1er juin 2021, passant de 120 € à 130 €. Il est proposé en conséquence d'actualiser la compensation tarifaire de la Métropole.	Adopté à l'unanimité
21/03/108	AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL : ADAPTATION DES HORAIRES AUX MODIFICATIONS DE L'OFFRE DE L'AEROPORT TOULON HYERES La nécessaire adaptation des lignes du réseau à l'évolution des besoins en transports publics, dans les limites des ressources du budget Transports et du parc matériel disponible, des modifications d'offre du Réseau Mistral sont proposées à partir du 28 mars 2021 pour adapter l'offre de la ligne 102 aux évolutions d'horaire de l'aéroport Toulon Hyères. L'ensemble de ces améliorations permet de développer l'offre de transports de kms, pour un montant de + 32 811,78 €HT pour l'année 2021 et reconductible annuellement.	Adopté à l'unanimité

21/03/109

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULON ET DU VAR DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ETABLISSEMENT MARITIME DE TOULON, SITUES SUR LES COMMUNES DE TOULON, LA-SEYNE-SUR-MER ET SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Le cahier des charges de la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, pour l'établissement et l'exploitation des ports de plaisance de l'Etablissement maritime de Toulon (Ports de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer), a été signé en date du 2 juillet 1971, pour une durée fixée à 50 ans, à partir du 1er janvier suivant la date de l'acte de concession.

La crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ainsi que le report des élections municipales du second tour n'ont pas permis de réunir toutes les instances compétentes devant se prononcer sur le mode de gestion des ports de plaisance de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer.

Afin d'assurer la continuité de service public pour l'exploitation des ports de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'incidence sur les chiffres d'affaires d'une prolongation du contrat de 12 mois est estimée à + 2% sur la durée totale du contrat.

**Adopté à
l'unanimité**

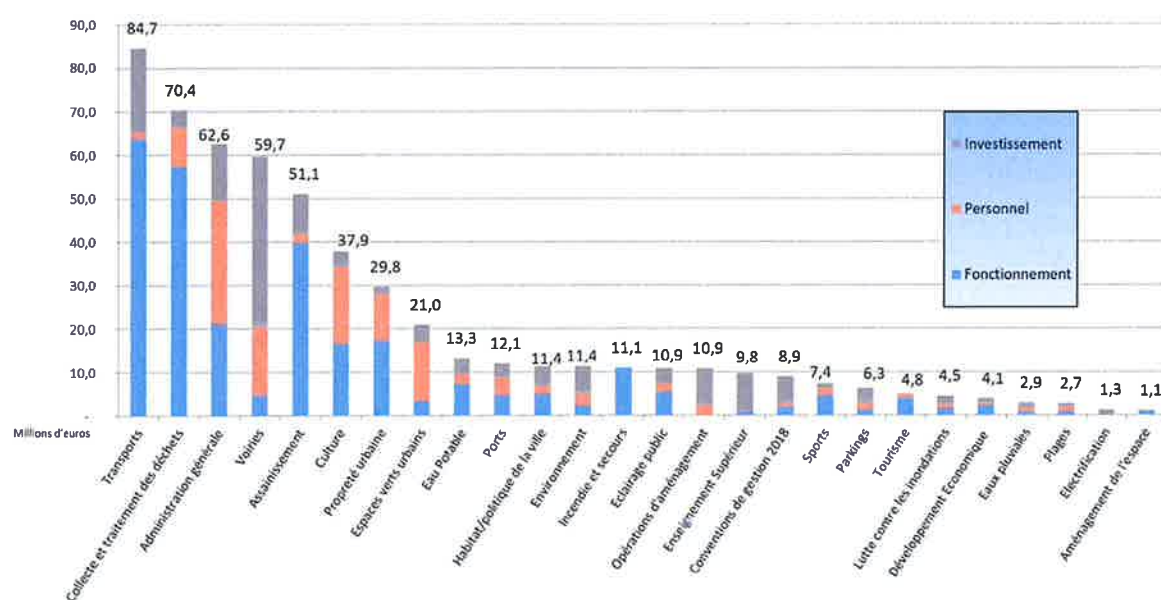
MIS A L'AFFICHAGE LE : 30 MAR. 2021

**Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre**

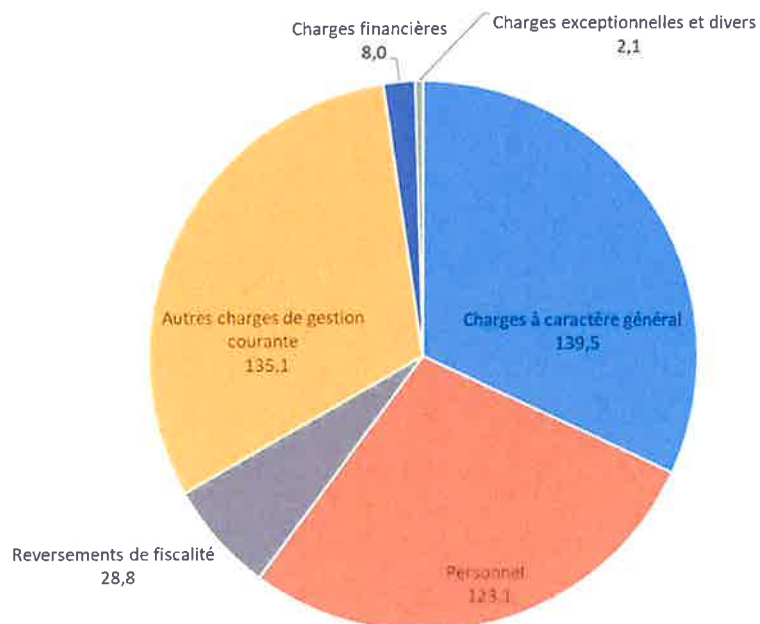


Comptes administratifs 2020 : Synthèse

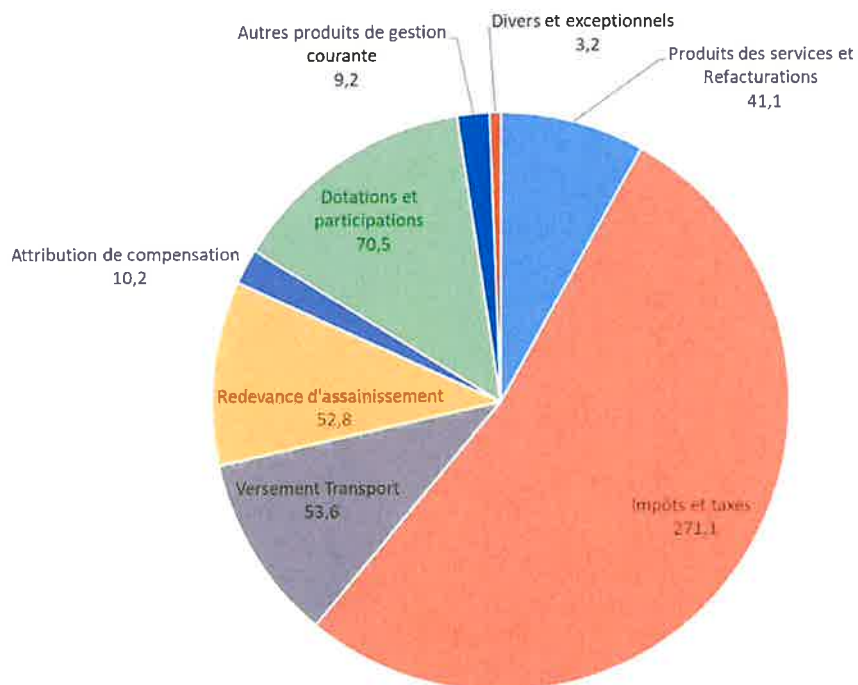
Les dépenses réelles par compétence – CA 2020

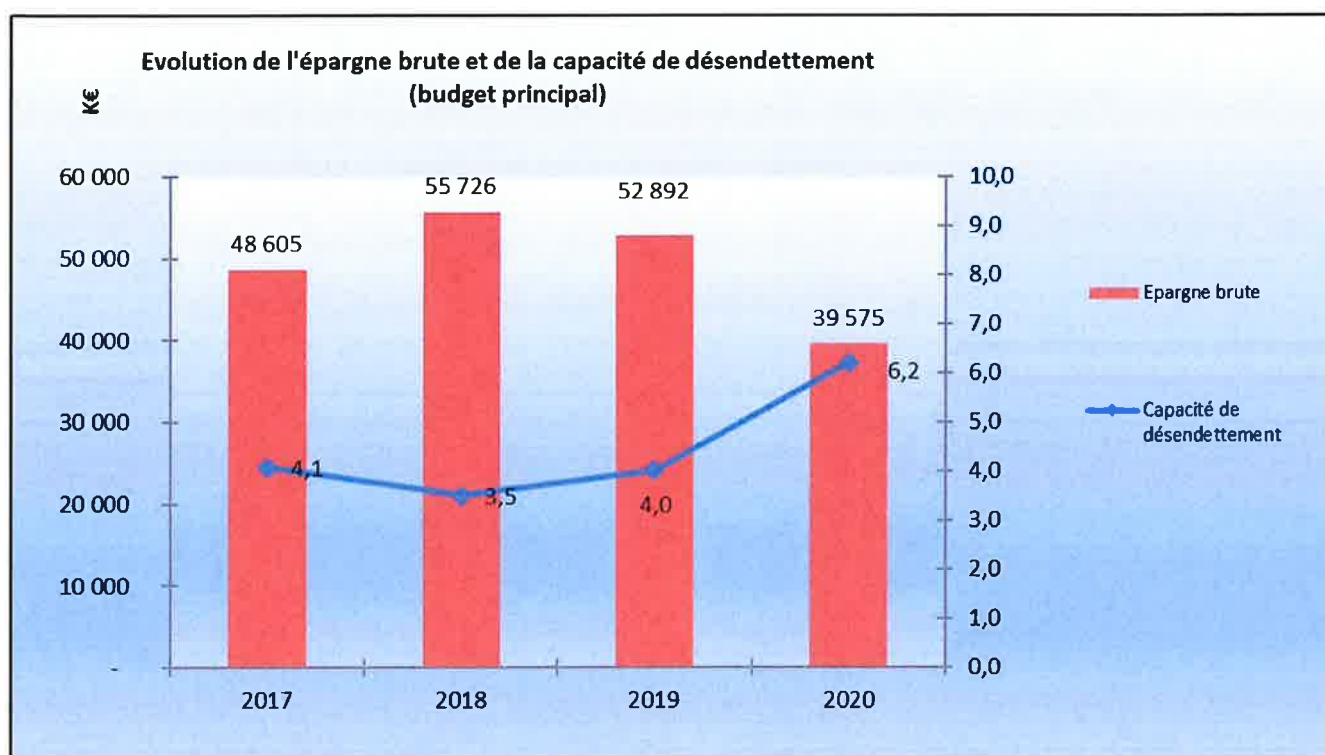


Dépenses consolidées – CA 2020 (Millions d'euros)

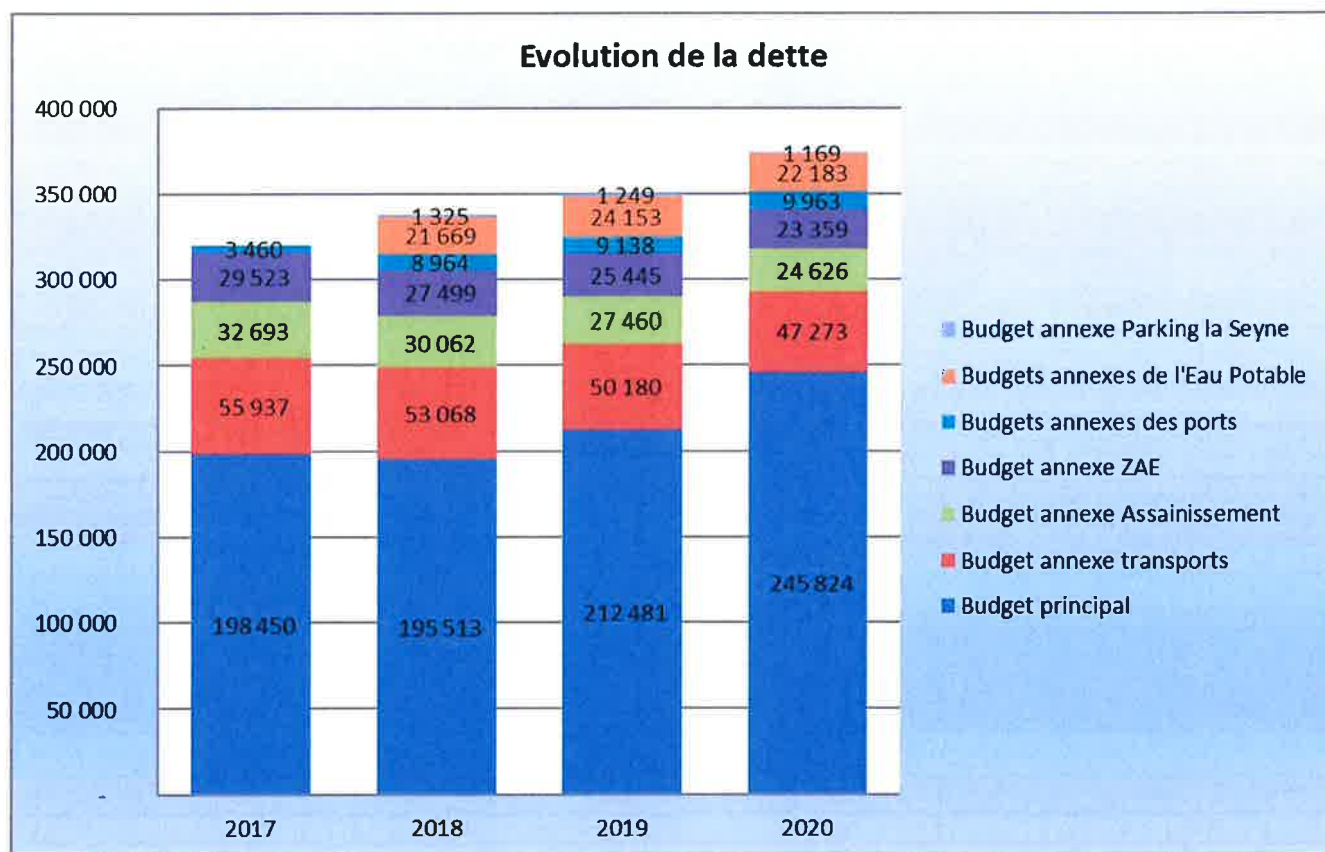


Recettes consolidées – CA 2020 (Millions d'euros)





Au 31 décembre 2020, la dette globale de la Métropole s'élève à près de **374,4 M€** se répartissant ainsi :



La fiscalité :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux 2019 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	361 881 008,63 €	383 120 010,28 €	21 239 001,65 €		
Investissement	146 803 638,30 €	158 575 211,56 €	11 771 573,26 €		
Total	508 684 646,93 €	541 695 221,84 €	33 010 574,91 €		22 074 286,14 €

Budget Transports	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	81 373 639,78 €	81 373 639,78 €	- €		
Investissement	25 492 613,74 €	16 138 007,75 €	- 9 354 605,99 €		
Total	106 866 253,52 €	97 511 647,53 €	- 9 354 605,99 €		2 158 604,01 €

Budget ZAE Général	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	1 705 404,14 €	1 002 420,05 €	- 702 984,09 €		
Investissement	3 249 319,37 €	1 450 406,99 €	- 1 798 912,38 €		
Total	4 954 723,51 €	2 452 827,04 €	- 2 501 896,47 €		-1 570 547,77 €

Budget Les Playes Jean Monnet	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	- €	58 868,97 €	58 868,97 €		
Investissement	- €	- €	- €		
Total	- €	58 868,97 €	58 868,97 €		-139 293,98 €

Budget Aménagement des zones	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	- €	47 060,54 €	47 060,54 €		
Investissement	- €	- €	- €		
Total	- €	47 060,54 €	47 060,54 €		-371 939,05 €

Budget PAM St Mandrier	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	1 369 780,75 €	1 369 780,75 €	- €		
Investissement	961 544,36 €	968 740,78 €	7 196,42 €		
Total	2 331 325,11 €	2 338 521,53 €	7 196,42 €		1 460 215,32 €

Budget Pépinières	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	876 075,15 €	876 075,15 €	- €		
Investissement	80 268,90 €	79 998,98 €	- 269,92 €		
Total	956 344,05 €	956 074,13 €	- 269,92 €		179 440,02 €

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	51 420 716,35 €	59 948 602,35 €	8 527 886,00 €		
Investissement	13 974 262,77 €	13 529 816,15 €	- 444 446,62 €		
Total	65 394 979,12 €	73 478 418,50 €	8 083 439,38 €		24 613 048,34 €

Budget Assainissement Non Collectif	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	24 886,87 €	23 531,95 €	- 1 354,92 €		
Investissement	- €	- €	- €		
Total	24 886,87 €	23 531,95 €	- 1 354,92 €		22 273,80 €

Budget Eau - DSP	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	5 779 812,75 €	7 023 040,76 €	1 243 228,01 €		
Investissement	4 390 251,01 €	5 201 053,49 €	810 802,48 €		
Total	10 170 063,76 €	12 224 094,25 €	2 054 030,49 €		4 843 150,01 €

Budget Eau Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	5 681 741,07 €	5 960 286,31 €	278 545,24 €		
Investissement	751 684,77 €	994 803,85 €	243 119,08 €		
Total	6 433 425,84 €	6 955 090,16 €	521 664,32 €		1 353 541,21 €

Budget Eau La Garde	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	3 511 112,89 €	4 293 916,46 €	782 803,57 €		
Investissement	1 140 401,18 €	1 384 338,22 €	243 937,04 €		
Total	4 651 514,07 €	5 678 254,68 €	1 026 740,61 €		1 285 940,97 €
Budget Port de Toulon	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	4 564 583,30 €	5 140 661,82 €	576 078,52 €		
Investissement	2 352 633,51 €	2 516 428,76 €	163 795,25 €		
Total	6 917 216,81 €	7 657 090,58 €	739 873,77 €		3 120 185,58 €
Budget Port du Lazaret	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	539 500,32 €	628 191,38 €	88 691,06 €		
Investissement	444 682,07 €	401 141,03 €	- 43 541,04 €		
Total	984 182,39 €	1 029 332,41 €	45 150,02 €		203 842,51 €
Budget Port de Porquerolles	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	4 422 072,64 €	4 109 674,36 €	- 312 398,28 €		
Investissement	539 330,95 €	659 150,31 €	119 819,36 €		
Total	4 961 403,59 €	4 768 824,67 €	- 192 578,92 €		2 055 509,99 €
Budget Port du Brusc	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	1 337 522,18 €	1 530 468,45 €	192 946,27 €		
Investissement	804 329,36 €	1 760 145,18 €	955 815,82 €		
Total	2 141 851,54 €	3 290 613,63 €	1 148 762,09 €		1 026 917,98 €
Budget Port de Saint-Elme	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	85 703,48 €	92 574,86 €	6 871,38 €		
Investissement	82 556,42 €	58 199,66 €	- 24 356,76 €		
Total	168 259,90 €	150 774,52 €	- 17 485,38 €		16 168,92 €
Budget Port de l'Aiguade	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	68 185,09 €	86 547,65 €	18 362,56 €		
Investissement	62 647,63 €	71 707,17 €	9 059,54 €		
Total	130 832,72 €	158 254,82 €	27 422,10 €		71 291,20 €
Budget Port de La Tour Fondue	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	755 377,87 €	1 282 998,98 €	527 621,11 €		
Investissement	242 631,75 €	183 175,36 €	- 59 456,39 €		
Total	998 009,62 €	1 466 174,34 €	468 164,72 €		-1 117 864,16 €
Budget Port de la Madrague de Giens	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	216 001,55 €	191 266,03 €	- 24 735,52 €		
Investissement	474 396,53 €	525 775,83 €	51 379,30 €		
Total	690 398,08 €	717 041,86 €	26 643,78 €		13 179,44 €
Budget Parkings Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	391 605,70 €	234 671,45 €	- 156 934,25 €		
Investissement	401,32 €	30 862,19 €	30 460,87 €		
Total	392 007,02 €	265 533,64 €	- 126 473,38 €		-37 345,80 €
Budget Parking La Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	394 042,77 €	370 667,49 €	- 23 375,28 €		
Investissement	107 540,64 €	121 070,42 €	13 529,78 €		
Total	501 583,41 €	491 737,91 €	- 9 845,50 €		31 165,62 €
Total Général	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	526 398 773,28 €	558 764 955,82 €	32 366 182,54 €		
Investissement	201 955 134,58 €	204 650 033,68 €	2 694 899,10 €		
Total	728 353 907,86 €	763 414 989,50 €	35 061 081,64 €		61 291 770,30 €

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 27 MAI 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : 19 mai 2021

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Franck CHOUQUET représenté(e) par Mme Hélène BILL, Mme Isabelle MONFORT représenté(e) par M. Laurent CUNEO, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Michel DURBANO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Josette MASSI, M. Bruno ROURE représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES représenté(e) par M. Pierre BONNEFOY, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

M Jean-David MARION

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

21/05/110	BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le Budget Principal pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/111	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Transports pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/112	BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable. Ce Compte de Gestion sera le dernier approuvé, le Budget Annexe des Zones d'Activités Économiques générales ayant été dissout par délibération n°20/12/260 du 15 décembre 2020.	Adopté à l'unanimité

21/05/113	BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable. Ce Compte de Gestion sera le dernier approuvé, le Budget Annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet ayant été dissout par délibération n°20/121/261 du 15 décembre 2020.	Adopté à l'unanimité
21/05/114	BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du Service Comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/115	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-mer pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/116	BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité

21/05/117	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/118	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/119	BUDGET ANNEXE DSP EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/120	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-Les-Plages pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/121	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Eau de la commune de La Garde pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité

21/05/122	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Toulon Port de Commerce pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/123	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Lazaret pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/124	BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Porquerolles pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/125	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port du Brusc pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/126	BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de Saint-Elme pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité

21/05/127	BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de l'Aiguade du Levant pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/128	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Tour Fondue pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/129	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable	Adopté à l'unanimité
21/05/130	BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES PLAGES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-Les-Plages pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité
21/05/131	BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE COMPTABLE - EXERCICE 2020 Il s'agit de présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion concernant le budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de La Seyne-sur-Mer pour l'exercice 2020, élaboré par Monsieur le Chef du service comptable.	Adopté à l'unanimité

21/05/132

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020

Il convient d'examiner le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ce Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour un exercice.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 21 239 001,65 € et un excédent de la section d'investissement de 11 771 573,26 € soit un solde positif total de 33 010 574,91 € conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.

A l'excédent de fonctionnement 2020, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2019 affecté au fonctionnement soit 15 788 208,48 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 37 027 210,13 €.

A l'excédent d'investissement de 2020, il convient de rajouter le résultat d'investissement reporté déficitaire de 2019 de 20 798 229,98 € ce qui donne un déficit cumulé total de -9 026 656,72 € en investissement.

Enfin, pour déterminer le résultat net cumulé, il convient d'intégrer les restes à réaliser retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 73 849 881,99 € et 67 923 614,72 € ce qui donne un déficit net de clôture en investissement de 14 952 923,99 €.

Le résultat net de clôture toutes sections confondues se monte donc pour 2020 à 22 074 286,14 €.

A ce résultat, il convient de rajouter l'intégration des résultats que le comptable a constaté par opération d'ordre non budgétaire suite à la clôture de nos budgets annexes de Châteauvallon, ZAE La Millonne et ZAE La Bayette soit 2 388 741,01 € en investissement et -184 760,04 € en fonctionnement. Ces résultats seront pris en compte lors du vote du budget supplémentaire 2021.

**Adopté à
la majorité**

21/05/133	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Transports. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un résultat nul pour la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 9 354 605,99 € soit un solde déficitaire total de 9 354 605,99 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/134	BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales. Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le budget annexe Zones d'Activités Économiques générales ayant été dissout par délibération n°20/12/260 du 15 décembre 2020. Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales au sein du budget principal. Il retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales présente un déficit en investissement et en fonctionnement, respectivement de 1 798 912,38 € et 702 984,09 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	Adopté à la majorité

21/05/135	BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes – Jean Monnet. Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes – Jean Monnet ayant été dissout par délibération n° 20/12/261 du 15 décembre 2020. Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan de la Zone d'Activités Économiques Les Playes – Jean Monnet au sein du budget principal. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes – Jean Monnet présente un résultat nul en investissement et un excédent de 58 868,97 € en fonctionnement, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	Adopté à la majorité
21/05/136	BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques présente un résultat nul en investissement et un excédent de 47 060,54 € en fonctionnement, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	Adopté à la majorité

21/05/137	BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier présente un solde nul en fonctionnement et un excédent en investissement de 7 196,42 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	Adopté à la majorité
21/05/138	BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises. Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Pépinières et hôtel d'entreprises présente un solde nul en fonctionnement et un déficit en investissement de 269,92 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	Adopté à la majorité
21/05/139	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 8 527 886,00 € et un déficit de la section d'investissement de 444 446,62 € soit un solde excédentaire total de 8 083 439,38 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité

21/05/140	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement non collectif. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un déficit de fonctionnement de 1 354,92 € et, en l'absence d'opérations en section d'investissement, un solde excédentaire total du même montant ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/141	BUDGET ANNEXE DSP EAU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe des contrats de DSP Eau. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 1 243 228,01 € et un excédent de la section d'investissement de 810 802,48 € soit un solde excédentaire total de 2 054 030,49 € conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/142	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les Plages. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 278 545,24 € et un excédent de la section d'investissement de 243 119,08 € soit un solde excédentaire total de 521 664,32 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité

21/05/143	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau de la commune de La Garde. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 782 803,57 € et un excédent de la section d'investissement de 243 937,04 € soit un solde excédentaire total de 1 026 740,61 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/144	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Toulon port de commerce. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 576 078,52 € et un excédent de la section d'investissement de 163 795,25 € soit un solde excédentaire total de 739 873,77 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/145	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe port du Lazaret. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 88 691,06 € et un déficit de la section d'investissement de 43 541,04 € soit un solde excédentaire total de 45 150,02 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité

21/05/146	BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe port de Porquerolles. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un déficit de fonctionnement de 312 398,28 € et un excédent de la section d'investissement de 119 819,36 € soit un solde déficitaire total de 192 578,92 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/147	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe port du Brusc. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 192 946,27 € et un excédent de la section d'investissement de 955 815,82 € soit un solde excédentaire total de 1 148 762,09 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/148	BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Port de Saint-Elme. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 6 871,38 € et un déficit de la section d'investissement de 24 356,76 € soit un solde déficitaire total de 17 485,38 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité

21/05/149	BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe port de l'Ayguade du Levant. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 18 362,56 € et un excédent de la section d'investissement de 9 059,54 € soit un solde excédentaire total de 27 422,10 € conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/150	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe port de la Tour Fondue. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 527 621,11 € et un déficit de la section d'investissement de 59 456,39 € soit un solde excédentaire total de 468 164,72 € conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/151	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe port de la Madrague de Giens. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un déficit de fonctionnement de 24 735,52 € et un excédent de la section d'investissement de 51 379,30 € soit un solde excédentaire total de 26 643,78 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité

21/05/152	BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES PLAGES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les-Plages. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un déficit de fonctionnement de 156 934,25 € et un excédent de la section d'investissement de 30 460,87 € soit un solde déficitaire total de 126 473,38 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/153	BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de la commune de la Seyne-sur-Mer. Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un déficit de fonctionnement de 23 375,28 € et un excédent de la section d'investissement de 13 529,78 € soit un solde déficitaire total de 9 845,50 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	Adopté à la majorité
21/05/154	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 19 195 101,48 €. 1- A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 4 000 000,00 € ; 2- A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de : 15 195 101,48 €.	Adopté à l'unanimité

21/05/155	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Eau de la commune de La Garde, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 787 827,31 €. 1- A la section d'investissement compte 1068 pour un montant de 501 886,34 €. 2- A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 1 285 940,97€.	Adopté à l'unanimité
21/05/156	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du port du Lazaret, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 232 368,45 €. 1-A la section d'investissement compte 1068 pour un montant de 28 525,94 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 203 842,51 €.	Adopté à l'unanimité

21/05/157	BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du port de Saint-Elme, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 27 635,20 €. 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 11 466,28 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 16 168,92 €.	Adopté à l'unanimité
21/05/158	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du port de La Tour Fondue, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 2 244 481,06 €. 1- A la section d'investissement compte 1068 pour un montant de 1 800 000,00 €. 2- A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 444 481,06 €.	Adopté à l'unanimité

21/05/159	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du port de La Madrague de Giens, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 46 731,07 €. 1- A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 33 551,63 €. 2- A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 13 179,44 €.	Adopté à l'unanimité
21/05/160	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DES FALAISES DU MONT FARON A TOULON Dans le cadre de la mise en sécurité et confortement des falaises du Mont Faron sur les sites identifiés comme les plus dangereux, la Métropole a établi une programmation pluriannuelle (2020-2023) du projet en y intégrant les travaux de sécurisation, les mesures environnementales, le maintien des dispositifs de surveillance et les acquisitions foncières. Au vu de l'avancement de l'opération et des montants mandatés durant l'année 2020, il convient aujourd'hui d'actualiser l'échéancier prévisionnel, tout en sachant que ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 16 250 000 € TTC ni sur sa durée de 4 ans.	Adopté à l'unanimité



21/05/161

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-2024 RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE COLLECTEURS ET DE BASSINS DE RETENTION SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements relative à la « création de collecteurs et de bassins de rétention » a été votée en fin d'année 2020 en vue de la réalisation des trois opérations suivantes :

- Création d'un collecteur à Siblaspas,
- Création d'un collecteur à l'Oratoire, au droit du collège des Pins d'Alep,
- Création d'un bassin de rétention avenue Claude Farrère.

Des aléas intervenus au cours de l'année 2021, notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ainsi qu'aux travaux réalisés par le département sur le collège des Pins d'Alep, sont venus modifier la programmation des opérations prévues par cette Autorisation de Programme.

Il convient en conséquence de modifier le calendrier initial de l'opération afin de tenir compte de ces aléas.

Les modifications sont les suivantes :

- Farrere : projet de réalisation des travaux en 2022 au lieu de 2023,
- Siblaspas : report d'une partie des crédits prévus en 2021 à 2022 afin de tenir compte des délais liés à la réalisation d'une étude hydraulique et à l'attribution du marché de travaux,
- Oratoire : modification totale du calendrier initial afin de tenir compte des travaux réalisés par le Département sur le collège des pins d'Alep. Le montant initial de l'Autorisation de Programme de 7 715 000€ TTC reste inchangé.

Adopté à l'unanimité

21/05/162

MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-2024 RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements a été votée au Conseil Métropolitain du 15/12/2020 en vue du réaménagement et de l'élargissement du chemin de Forgentier sur le territoire de Toulon.

La situation sanitaire liée à la Covid-19 a engendré un délai plus important de mise en œuvre des opérations foncières, et ainsi a modifié la programmation des opérations prévues.

Une partie des travaux prévue initialement en 2021 est reportée en 2022. Le montant de l'Autorisation de Programme de 3 000 000 euros TTC ainsi que la durée totale reste inchangés.

Adopté à l'unanimité

21/05/163	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-2024 ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE TOULON Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements a été votée en Conseil Métropolitain le 15/12/20 en vue de la réhabilitation des places suivantes : -Place Emile Claude sur laquelle se tient le marché du Mourillon, -Place Martin Bidouré sur laquelle se tient le marché du Pont du Las, -Place d'Armes. Des aléas intervenus au début de l'année 2021, notamment en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, sont venus modifier la programmation des opérations prévues, sans pour autant en changer la durée totale. Il convient en conséquence de modifier le calendrier initial de l'opération afin de tenir compte de ces aléas. Les modifications sont les suivantes : -Augmentation initiale de l'AP : 270 000 euros, soit au total 8 370 000 € TTC pour les années 2021-2024, -accélération du calendrier de l'opération Bazeilles afin d'accompagner l'opération « guichet unique » prévue par la ville de Toulon (livraison fin 2021), -décalage sur 2022 d'une partie des travaux prévus sur la place Bidouré afin de permettre la réalisation des travaux de réseau en 2021, -décalage du calendrier de l'opération de la place d'armes afin de permettre la réalisation d'une étude architecturale complète.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/05/164	PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE TOULON PRODUCTION ET DES CONVENTIONS LIEES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/10/351 DU 03 OCTOBRE 2019 Le Conseil Métropolitain a approuvé par la délibération n° 19/10/351 en date du 03 octobre 2019 la prolongation de vingt-quatre (24) mois du contrat de Délégation de Service Public de Production d'Eau Potable de la Commune de Toulon. Cependant, la convention de fourniture d'eau à la commune de Saint-Mandrier à partir des installations de la Marine Nationale en date du 13 septembre 1990 n'a pas été listée dans la délibération n° 19/10/351 en date du 03 octobre 2019 alors qu'elle est rattachée au contrat de Délégation de Service Public de Production d'Eau Potable de la Commune de Toulon et nécessaire à sa bonne exécution. La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n°19/10/351 en date du 03 octobre 2019 et d'approuver la signature de l'avenant 2 à la convention de fourniture d'eau à la commune de Saint-Mandrier à partir des installations de la Marine Nationale en date du 13 septembre 1990. Ces modifications actent la prolongation de convention de fourniture d'eau à la commune de Saint-Mandrier à partir des installations de la Marine Nationale en date du 13 septembre 1990 pour faire coïncider son terme avec celui du contrat Délégation de Service Public de Production d'Eau Potable de la Commune de Toulon.	Adopté à la majorité
-----------	---	------------------------------------

21/05/165	AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS Il s'agit d'un contrat de DSP eau potable de la commune d'Hyères-les-Palmiers débuté le 1er octobre 2011 entre la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) et la Commune d'Hyères-les-Palmiers, pour une durée de douze ans et trois mois. La Métropole a été informée en avril 2020 de ruptures multiples de la canalisation alimentant la presqu'île de Giens située sous la route du Sel. Son renouvellement en lieu et place est impossible compte tenu de sa localisation en site classé. Compte tenu du risque d'approvisionnement en eau d'une partie de la commune, il a été acté le déplacement de la canalisation sous la route de Giens et le lancement immédiat des travaux par le Délégataire SUEZ en intégrant leurs coûts dans son Plan Prévisionnel de Renouvellement en substitutions d'opérations initialement prévue pour le même montant. Par ailleurs, l'arrêt des forages de l'île de Port-Cros depuis 2014, a occasionné pour le délégataire des charges supplémentaires de transport d'eau par bateau liées à cette perte de production d'eau non prévu dans son contrat. Pour ce surcoût d'environ 700 000 €, le délégataire est autorisé à diminuer d'autres postes de renouvellement de son engagement contractuel à hauteur de ce montant. Ces deux opérations sont sans effet sur l'économie globale du contrat et donc sans impact sur la part de rémunération du délégataire.	Adopté à la majorité
-----------	---	------------------------------------

21/05/166

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 86RL2016 PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON

L'avenant 3 vise plusieurs objectifs.

En premier lieu, l'avenant acte la modification des travaux concessifs à la charge du délégataire. Du fait de cette évolution, une prolongation du contrat pour une durée de trois mois est nécessaire afin de préserver l'équilibre du contrat.

Par ailleurs, l'Autorité concédante souhaite instaurer la possibilité de recourir à la mise en place de gratuités pour les usagers horaires en accompagnement de certaines manifestations.

D'autre part, les indices actuels de la formule d'indexation du contrat ayant un impact durable après la période COVID et les conditions rattachées à la crise ne permettent pas d'accompagner la reprise économique du centre-ville Toulon. Dans ces conditions, le délégataire est autorisé à soumettre à l'approbation de la Métropole une indexation économiquement plus attractive en lieu et place de l'indexation calculée suivant la formule contractuelle.

Enfin, la redevance fixe est versée par semestres échus ; au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. La part variable de la redevance est versée simultanément sur la base des résultats de l'année précédente, une régularisation est effectuée au 31 mai de l'année N+1. Afin de lisser les flux financiers entre le délégataire et le délégant, cette régularisation sera effectuée lors de l'émission de titre du 1^{er} semestre soit au 30 juin de l'année N+1.

Adopté à la majorité

21/05/167	CONCESSION D'INSTALLATION DE PRE-ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE HYERES La Métropole Toulon Provence Méditerranée a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession de service ayant pour objet l'installation, l'entretien et l'exploitation de supports de pré-enseignes commerciales sur la commune d'Hyères. La durée du présent Contrat est fixée à cinq (5) années à compter de sa date de notification au concessionnaire. Le projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature du contrat avec la société SICOM Signalétique commerciale sise à Venelles (13770) la redevance annuelle s'élève à 50% du tarif de location par emplacement loué par le concessionnaire, le tarif de location est fixé par le contrat à 216 € HT par an quel que soit le type de mobilier (mono mât, bimat ou totem).	Adopté à la majorité
21/05/168	AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1 DE LA CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU MOURILLON – TOULON Cet avenant a pour objet d'acter les modifications du lot prévues dans l'avenant n°4 au cahier des charges et au plan de la concession du Mourillon en date du 28/01/2021, qui doivent désormais être pris en compte dans les pièces du contrat. Ainsi, la terrasse ouverte fait l'objet d'une modification de son périmètre sans toutefois que sa superficie ne soit impactée.	Adopté à l'unanimité

21/05/169

EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE LOT N°1 ET LE LOT N°2 DE LA PLAGE NATURELLE DU PRADON A CARQUEIRANNE - CHOIX DU MODE DE GESTION

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Suite à l'arrêté en date du 04 février 2021, le Préfet a accordé à la Métropole la Concession de plage du Pradon à compter 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2033.

Cette concession comporte deux lots de plage comprenant chacun une partie restauration légère « pieds dans le sable » et une partie « location de matelas parasols ».

Il appartient donc à la Métropole de déterminer le mode de gestion pour ces deux lots.

Sachant que l'exploitation de ce service public de bain de mer vise à :

- Pérenniser et améliorer la qualité du service public de bains de mer
- Exploitation du lot de plage
- Entretien du lot de plage
- Surveillance et contrôle de la sécurité des usagers sur le lot
- Veiller au bon fonctionnement du service
- Assurer la protection du domaine public maritime du lot

Et compte tenu de la spécificité des services concernés, le choix de les confier à des sous-traitants, délégataires de service public est apparu comme la solution la plus adaptée.

Le Comité Technique, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission Protection de l'environnement, Développement durable, Transition écologique et énergétique s'y sont positionnés favorablement.

Il s'agit d'entériner ce choix de mode de gestion et d'autoriser le lancement des procédures de délégation de services publics correspondantes.

Adopté à l'unanimité

21/05/170	REFACTION PARTIELLE DES REDEVANCES SPECIALES APPLIQUEES AUX ETABLISSEMENTS D'HOTELLERIE DE PLEIN AIR - CAMPINGS - POUR L'EXERCICE 2020 - CARQUEIRANNE / LA CRAU / LE PRADET SIX-FOURS-LES-PLAGES ET HYERES-LES-PALMIERS En 2017, à la suite du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Métropole a repris la totalité des délibérations communales et notamment les délibérations afférentes aux redevances spéciales dites "Camping" pour les communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet, Six-Fours-Les-Plages et Hyères. C'est ainsi que par délibération du 24 juin 2020 la tarification de la redevance spéciale applicable aux campings producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers a été votée en séance du Conseil, reprenant pour 2020 les mêmes modalités appliquées en 2019. Or, dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID - 19 le gouvernement a décidé la fermeture de nombreux commerces dont les campings pour une durée de 78 jours allant du 16 mars 2020 au 2 juin 2020. Dans le but de préserver la trésorerie de ces entreprises dans un contexte d'activité réduite, il est proposé de leur accorder une réfaction partielle de la redevance spéciale 2020, soit un abattement de 21.35% du montant éligible.	Adopté à l'unanimité
21/05/171	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "ACQUISITION FONCIERE DU LOCAL URBAT SIS 1 RUE DE LA REPUBLIQUE" - AUTORISATION DE SIGNATURE - EXERCICE 2021 La commune de Six-fours sollicite au titre de l'exercice 2021 un fonds de concours en vue d'acquérir un local situé 1 rue de la République. Ce local à aménager d'environ 102 m2 servira à reloger les activités associatives communales. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 132 500.00 € H.T - Participation Département : 40 000.00 € H.T - Participation TPM : 22 438.00 € H.T - Autofinancement : 70 062.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/05/172

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "ACQUISITION D'UNE PROPRIETE DE L'EPF PACA (EX PROPRIETE QUIN) - AVENUE DU BRUSC"- AUTORISATION DE SIGNATURE - EXERCICE 2021

La commune de Six-fours sollicite au titre de l'exercice 2021 un fonds de concours afin d'acquérir une propriété bâtie et non bâtie. Ce projet d'acquisition servira à la réalisation d'un programme de construction à usage multifonctionnel comprenant des logements locatifs sociaux et un équipement public de petite enfance.

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- **Coût total de l'opération : 1 000 000.00 € H.T**
- Département du Var : 385 000.00 € H.T
- **Participation TPM : 100 000.00 € H.T**
- Autofinancement : 515 000.00 € H.T

Adopté à l'unanimité

21/05/173	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE DE L'EPF PACA SISE AVENUE DE LA MER" - AUTORISATION DE SIGNATURE - EXERCICE 2021 La commune de Six-Fours-les-Plages sollicite au titre de l'exercice 2021 un fonds de concours afin d'acquérir une propriété appartenant à l'EPF PACA, acquise par délégation du droit de préemption en 2007. Cette parcelle est cadastrée sur le territoire communal section AV N°276, sise 1085 avenue de la Mer et constitue une propriété d'une superficie totale de 1182 m2. Elle est concernée d'une part par l'emplacement réservé n°161 dont l'objet est la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, notamment la restructuration de l'entrée de la plaine sportive depuis la RD 559, et d'autre part, par l'emplacement réservé n°1 concernant la requalification de la RD 559, de la RD 616, ainsi que la création d'un piste cyclable déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 03 août 2017. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 450 000.00 € H.T - Département du Var : 175 000.00 € H.T - Participation TPM : 50 000.00 € H.T - Autofinancement : 225 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/05/174

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "REQUALIFICATION DU PARC DE LA MEDITERRANEE" - AUTORISATION DE SIGNATURE - EXERCICE 2021

La commune de Six-Fours-les-Plages souhaite procéder à la rénovation du Parc de la Méditerranée. Ces travaux viendront achever un ensemble d'aménagements comprenant le Centre d'art plastique de la Maison du Cygne (2016) labellisé depuis « Jardins remarquables », le chemin de la Coudoulière (2018) et le parc de stationnements paysager de la Coudoulière (Travaux prévus 2019-2020). La philosophie générale de ce programme de travaux consiste à créer une déambulation piétonne qui mêle le jardin et l'art dans un parcours qui traverse de multiples et remarquables ambiances paysagères et écologiques. Inauguré le 24 juillet 1988, le parc accueille près de 250 000 visiteurs par an et doit être rénové en profondeur après plus de 30 ans d'existence. Sa position sur la pointe du Cap Nègre constitue un lieu de promenade exceptionnel très prisé des Six-Fournais comme des visiteurs provenant des villes limitrophes et de la Métropole.

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- **Coût total de l'opération : 2 700 000.00 € H.T**
- FRAT PACA (2020) : 200 000.00 € H.T
- **Participation TPM : 954 043.00 € H.T**
- Autofinancement : 1545 957.00 € H.T

Adopté à l'unanimité

21/05/175	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR "CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE AU CENTRE DU VILLAGE La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer sollicite pour l'exercice 2021 un fonds de concours en vue de construire un nouveau foyer des jeunes mais également une médiathèque. Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la commune, mais aussi les projets pédagogiques des enfants scolarisés de la maternelle au collège. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : Coût total de l'opération : 1393 100.00 € H.T Région (FRAT) : 200 000.00 € H.T Département 83 : 75 000.00 € H.T CAF du Var : 300 000.00 € H.T Participation TPM : 46 678.00 € H.T Autofinancement : 771 422.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
21/05/176	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC OPERA TPM - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre de ses compétences culturelles, la Métropole Toulon Provence Méditerranée soutient et encourage les projets et actions d'intérêt général qui contribuent à son rayonnement. L'EPCC Opéra Toulon Provence Méditerranée a pour missions essentielles d'organiser des spectacles vivants, de développer l'art lyrique et chorégraphique en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire et de chercher à les rendre accessibles au plus grand nombre, Par ses actions l'Opéra TPM participe au rayonnement du territoire métropolitain et plus largement du territoire varois. C'est pourquoi il convient d'attribuer une contribution financière de 5 500 000 euros au titre de l'année 2021. Année 2020 : 8 000 000 euros.	Adopté à l'unanimité

21/05/177	CONSERVATOIRE TPM - AVENANT N°1 A LA DELIBERATION N°21/03/84 DU 25 MARS 2021 - ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE ET LOCATION D'INSTRUMENTS POUR 2021-2022 Il s'agit d'adopter un avenant n°1 portant sur l'annexe droits de scolarité et de location d'instruments de la DM n°21/03/84 du 25/03/2021, afin d'intégrer des modifications de montants forfaitaires des droits de scolarité au seul bénéfice des élèves résidents métropolitains, en raison de la crise sanitaire qui perdure encore en cette fin de l'année scolaire 2020/2021. Les réductions consenties à titre exceptionnel ne concernent que les élèves qui se réinscrivent en 2021/2022 (sauf les 3ème cycle, COP et CPES et qui ont été impactés par les effets de la crise sanitaire en 2020 et 2021.	Adopté à l'unanimité
21/05/178	DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT ET AU BUREAU - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20/07/4 DU 15/7/2020 Conformément à l'article L 5211-10, le Conseil Métropolitain peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception de celles mentionnées dans ledit article. Par délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020, le Conseil Métropolitain a par conséquent délégué certaines attributions au Président et au Bureau afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Métropole. Aussi, pour une meilleure efficacité dans le fonctionnement de la Métropole et au regard du nombre important d'actes en la matière et de la nécessité de traiter les affaires dans un délai raisonnable, il apparaît nécessaire que le Conseil Métropolitain délègue trois nouvelles matières au Bureau, à savoir : - la signature des conventions concernant les « PUP » (projet urbain partenarial), - l'approbation de l'ensemble des garanties d'emprunt - les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle des élus.	Adopté à la majorité

21/05/179	PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES ARCHIVES DE LA METROPOLE POUR LA PERIODE 2021 – 2025 Il s'agit par cette délibération d'informer le Conseil Métropolitain du projet scientifique et technique des archives de la Métropole. Ce document définit les orientations stratégiques en matière d'archives pour la période 2021 / 2025 sur la base du cadre stratégique commun des Archives de France. Il poursuit plusieurs objectifs tels que l'amélioration des pratiques au sein de la Collectivité et les services rendus aux usagers.	Adopté à l'unanimité
21/05/180	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte : - de besoins liés à l'évolution de la Métropole - de besoins spécifiques au sein du Conservatoire en vue de la prochaine rentrée scolaire En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. (Fiches de poste jointes)	Adopté à l'unanimité

21/05/181	PRESCRIPTION DU TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR LA PERIODE 2023-2028 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE La Politique de l'Habitat Métropolitaine fait partie des compétences exercées depuis la création de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Les deux programmes locaux de l'habitat mis en œuvre ont permis de fonder la stratégie et les outils d'intervention de cette Politique. Le Programme Local de l'Habitat définit pour 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement du territoire. Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ce troisième programme déclinera et précisera pour le territoire, les objectifs en matière d'habitat portés par le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, approuvé le 6 septembre 2019.	Adopté à la majorité
21/05/182	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE LOGEMENTS FOYERS ET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE CDC HABITAT ADOMA - PERIODE 2019-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme d'Economie Mixte CDC Habitat Adoma, pour la période 2019- 2025. Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisées depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.	Adopté à l'unanimité

21/05/183	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA AUPRES DE LA METROPOLE POUR L'OPERATION FREDERIC MISTRAL 3 CONCERNANT 38 LOGEMENTS SIS 513 AVENUE JEAN MONNET A OLLIOULES Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt de la Société anonyme d'HLM Erilia auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération Frédéric Mistral 3 constituée de 38 logements, sis 513 avenue Jean Monnet à Ollioules. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 3 314 537 € souscrit par Société anonyme d'HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Adopté à la majorité
21/05/184	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA AUPRES DE LA METROPOLE TPM POUR L'OPERATION LES VOILES PORT PIN ROLLAND CONCERNANT 58 LOGEMENTS SIS CHEMIN DU LAZARET A SAINT-MANDRIER Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt de la Société anonyme d'HLM Erilia auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération les voiles port Pin Rolland constituée de 58 logements, sis Chemin du Lazaret à Saint-Mandrier-sur-Mer. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 4 985 813 € souscrit par Société anonyme d'HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Adopté à la majorité

21/05/185	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA AUPRES DE LA METROPOLE TPM POUR L'OPERATION HORIZON LES RAMEAUX CONCERNANT 8 LOGEMENTS SIS 222 RUE MARCEL MATTEUCCI A LA CRAU Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt de la Société anonyme d'HLM Erilia auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération horizon les rameaux constitués de 8 logements, sis 222 rue marcel MATTEUCCI à la Crau. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 799 031€ souscrit par Société anonyme d'HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Adopté à la majorité
21/05/186	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXES.F.H.E. AUPRES DE LA METROPOLE TPM POUR L'OPERATION L'AMIRAL CONCERNANT 25 LOGEMENTS SIS ALLEE SAINT VINCENT A CARQUEIRANNE Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt de S.F.H.E. auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération l'amiral constituée de 25 logements, sis allée saint Vincent à Carqueiranne. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 3 034 600 € souscrit par S.F.H.E. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Adopté à la majorité
21/05/187	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE UNICIL AUPRES DE LA METROPOLE TPM POUR L'OPERATION O DE MER CONCERNANT 10 LOGEMENTS SIS 26-28 AVENUE CHARLES DE GAULLE A CARQUEIRANNE Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt d'UNICIL auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération O DE MER constituée de 10 logements, sis 26- 28 Avenue Charles de Gaulle à Carqueiranne. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 807 648 € souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.	Adopté à la majorité

21/05/188	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE COOP FONCIERE MEDITERRANEE AUPRES DE LA METROPOLE TPM POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN TERRAIN EN VUE D'UNE OPERATION D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE SIS 231 BOUCLE DU STADE A SIX FOURS-LES-PLAGES Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt de COOP FONCIERE MEDITERRANEE auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant le portage foncier à long terme d'un terrain pour une opération d'accès social à la propriété de 40 logements située au 231 boucle du stade à Six-Fours-les-Plages. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 2 077 824 € souscrit par COOP FONCIERE MEDITERRANEE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Adopté à la majorité
21/05/189	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE UNICIL AUPRES DE LA METROPOLE TPM POUR L'OPERATION CAP SOLIDARITE CONCERNANT 8 LOGEMENTS SIS IMPASSE DES CYPRES A LA VALETTE Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt d'UNICIL auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant l'opération CAP SOLIDARITE constituée de 8 logements, sis Avenue des Cyprès à La Valette du Var. La garantie accordée par la Métropole s'élève à 50 % pour un prêt d'un montant total de 597 610 € souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Adopté à la majorité
21/05/190	MODIFICATIONS DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS DES PISCINES DE LA BASE NATURE ET SPORT DU VALLON DU SOLEIL DE TPM Afin de garantir l'intérêt général, le bon ordre, la tranquillité et la sécurité de tous les usagers, il convient de mettre à jour le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) des piscines. Compte tenu du contexte actuel, il convient de compléter le POSS avec un chapitre sur le protocole sanitaire et d'ajouter un plan de circulation afin d'éviter le brassage de population.	Adopté à l'unanimité

21/05/191	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID (THALASSOTHERMIE) DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport annuel d'activités 2019 de la société DALKIA, concessionnaire du réseau de distribution de chaleur et de froid (thalassothermie) de la ville de la Seyne sur Mer.	Prend acte
21/05/192	PRESENTATION DE LA DOCTRINE GEMAPI DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » a été créée au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence GEMAPI, obligatoire pour les établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI), est définie par la loi MAPTAM : aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Cette définition n'est pas suffisante et assez précise pour permettre une mise en œuvre claire et efficace de la compétence GEMAPI. Il s'agit donc pour la collectivité de définir sa stratégie propre de mise en œuvre au regard des spécificités et des enjeux locaux, de distinguer parmi les interventions envisagées celles relevant de la GEMAPI et de préciser les moyens alloués. La présente doctrine va permettre : • De définir la stratégie de la Métropole pour la mise en œuvre sur son territoire de la compétence GEMAPI en lien avec les autres compétences liées telles que la gestion de crise, l'aménagement du territoire et la culture du risque, • De définir les périmètres techniques et les missions de la compétence GEMAPI • De décrire l'organisation prévue pour l'exercice de la doctrine, • De préciser les moyens pour l'exercice de la compétence GEMAPI.	Adopté à l'unanimité

21/05/193	EAU POTABLE - ACTUALISATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU TRAITÉE AVEC LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE POUR LA COMMUNE D'OLLIOULES - AUTORISATION DE SIGNATURE La Métropole Toulon Provence Méditerranée a délégué la gestion du service d'eau potable sur le Territoire d'Ollioules à la société SUEZ EAU France par délibération du Conseil Métropolitain du 15/12/20. La DSP prévoit des achats d'eau traitée par le délégataire auprès de la SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE, dans la continuité des dispositions préexistantes avec la Commune d'Ollioules, afin d'alimenter les réservoirs de Sainte-Barbe et de la Courtine. Le contrat de fourniture d'eau par la SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE doit être cohérent avec les dispositions d'approvisionnement prévues au nouveau contrat de DSP soit : - un débit de 43 l/s (litre par seconde) répartis sur les deux points de livraison ; - une consommation annuelle de 930 000 m³. Ce contrat de fourniture d'eau est établi pour une durée de 5 ans jusqu'au 31/12/2025. Les factures d'achat d'eau seront réglées par SUEZ au titre des charges du contrat de DSP.	Adopté à l'unanimité
21/05/194	PROGRAMMATION DES ETUDES POUR LES OPERATIONS PORTEES PAR LE SYMIELEC EN 2021 Le SYMIELEC VAR réalise pour la Métropole TPM des travaux d'enfouissement de réseaux électriques mais aussi d'éclairage public et de télécommunication électronique dont les câbles France Telecom. La présente délibération concerne la poursuite et l'engagement de plusieurs études d'avant-projet sommaire (APS) et d'exécution (EXE) sur l'ensemble du territoire métropolitain. A l'issue des études d'APS et d'EXE qui détermineront les coûts prévisionnels des opérations, le Bureau Métropolitain sera saisi afin d'engager ou pas les travaux correspondants dans la limite des moyens dont disposera la Métropole.	Adopté à l'unanimité

21/05/195	SYMIELEC VAR - APPROBATION DES NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNE DU VAL La commune du VAL a adopté par délibération le transfert de la compétence « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR. En tant qu'adhérente au SYMIELEC VAR, la Métropole doit soumettre à l'approbation de son assemblée délibérante, ces transferts de compétence dans les trois mois suivant la notification de la demande du syndicat.	Adopté à l'unanimité
21/05/196	SYMIELEC VAR - APPROBATION DES NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNE DE BRENON La commune du BRENON a adopté par délibération le transfert de la compétence « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR. En tant qu'adhérente au SYMIELEC VAR, la Métropole doit soumettre à l'approbation de son assemblée délibérante, ces transferts de compétence dans les trois mois suivant la notification de la demande du syndicat.	Adopté à l'unanimité
21/05/197	SYMIELEC VAR - APPROBATION DES NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR La commune de la CADIÈRE a adopté par délibération le transfert de la compétence « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR. En tant qu'adhérente au SYMIELEC VAR, la Métropole doit soumettre à l'approbation de son assemblée délibérante, ces transferts de compétence dans les trois mois suivant la notification de la demande du syndicat.	Adopté à l'unanimité

21/05/198	CHOIX DE LA PERIODE ET DES DATES D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE TPM - COMPLEMENT POUR LES CONCESSIONS DE PENO ET DU PRADON A CARQUEIRANNE La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il lui appartient donc conformément aux articles R.2124-17 à 19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de fixer les périodes d'exploitation des plages dont elle a la gestion. La Commune de Carqueiranne récemment classée station touristique a, par délibération motivée, fait valoir son droit à étendre la période d'exploitation de 6 à 8 mois, soit du 1^{er} mars au 31 octobre pour les concessions de plage de Pénos et du Pradon. La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit donc délibérer pour approuver cette période d'exploitation pour les concessions de plage du territoire de Carqueiranne.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	----------------------

21/05/199

MODIFICATION DU CALENDRIER D'EMISSION DES TITRES DE REDEVANCE POUR LA PART FIXE DES LOTS DE PLAGE DES CONCESSIONS DE PLAGE METROPOLITAINES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les contrats de Délégation de Service Public de la Métropole comportent des dates d'émissions de titres pour la part fixe de la redevance qui varient en fonction des concessions de plage :

- Pour Six-Fours avant le 31 octobre,
- Pour la Seyne-Sur-Mer avant le 31 octobre,
- Pour Toulon, au début de chaque trimestre,
- Pour Hyères, en deux fois, en juin et en aout.

Par délibération n° 20/12/273 du 15 décembre 2020, le conseil Métropolitain exonère les occupants du domaine public et privé métropolitain de toutes redevances ou loyers pour les activités commerciales ayant fait l'objet d'une décision de fermeture administrative totale ou partielle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les conditions d'exploitation des lots de plage pour la période d'exploitation 2021 n'étant pas encore connues alors que le titrage aurait dû commencer pour certaines concessions, il est demandé au conseil métropolitain d'autoriser le report des titrages à la fin de la période d'exploitation de chaque concession, ce qui permettra à l'administration de disposer de toutes les informations nécessaires pour établir et définir les modalités de titrage.

Adopté à l'unanimité

21/05/200	CONCESSION DE PLAGE DE MAR VIVO / LES SABLETTES - RESILIATION DU LOT N°1 ATTRIBUE A VAR VACANCES La Métropole Toulon Provence Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est donc substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. La concession de plage de Mar Vivo / Les Sablettes située sur la Commune de la Seyne-sur-Mer ayant été renouvelée par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, il a donc été nécessaire de lancer une procédure de Délégation de Service Public pour les 6 lots de plage de cette concession. Ainsi le lot n° 1 a été attribué à la Société VAR VACANCES le 21 juin 2019. Le 30 novembre 2020, la Métropole a réceptionné par courrier une demande de résiliation du lot provenant de Mme Florence AUBERT représentant la société VAR VACANCES. Malgré la réception tardive de la demande de résiliation, il n'y aura pas d'impact financier pour le délégataire, du fait que cette concession n'a pu être exploitée en 2020 en raison d'une largeur de plage insuffisante, le titrage de la redevance n'a pas été émis.	Adopté à l'unanimité
21/05/201	ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - STATION D'EPURATION AMPHITRIA A LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la digue de protection de la station d'épuration AmphitriA et de l'émissaire de rejet en mer, la Métropole TPM a déposé un dossier loi sur l'eau pour l'autorisation de ces travaux. A la demande des services de l'Etat, et en amont de l'instruction du dossier sus-mentionné, la Métropole TPM se doit de régulariser la situation administrative de la station d'épuration par une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la plateforme sur laquelle est située la station d'épuration d'AmphitriA sise au Cap Sicié sur la commune de la Seyne sur Mer dont l'emprise comprend la station d'épuration, la digue de protection et le rejet en mer, pour une durée de 30 ans.	Adopté à l'unanimité

21/05/202	ASSAINISSEMENT – MODIFICATION ET APPROBATION DE NOUVELLES CONVENTIONS POUR L'ADMISSION ET LE TRAITEMENT DES PRODUITS EXTERIEURS SUR LES STATIONS D'EPURATION DE L'ALMANARRE A HYERES ET D'AMPHORA A LA GARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE Il existe des conventions tripartites entre l'exploitant VEOLIA EAU, les dépoteurs de déchets d'assainissement et la Métropole TPM pour l'acceptation des déchets sur les stations d'épuration AmphorA et Almanarre, Il convient de modifier ces conventions pour les mettre en cohérence avec celles du site de dépotage ARDA à la Seyne sur Mer notamment en ce qui concerne la qualité des produits et l'indice pollution. 13 entreprises de dépotage sont concernées par cette convention et listées dans la délibération du Conseil Métropolitain. Il convient d'autoriser le Président à signer ces nouvelles conventions avec les entreprises concernées et VEOLIA EAU.	Adopté à l'unanimité
21/05/203	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES ECHEANCES 2 ET 3 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DU PROJET La Métropole exerce les compétences obligatoires citées à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales incluant « la lutte contre les nuisances sonores ». Conformément à la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les agglomérations de plus de 100 000 habitants élaborent les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les PPBE établissent un diagnostic et un programme d'actions pour les 5 années à venir, afin de diminuer les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Suite à la réalisation du PPBE de la première échéance, la Métropole a procédé à l'élaboration du PPBE des échéances 2 et 3. La présente délibération a pour objet d'approuver le document projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des échéances 2 et 3.	Adopté à l'unanimité

21/05/204	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR La Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air. La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Par courrier en date du 16/03/21, la Préfecture du Var sollicite l'avis de la Métropole sur le document projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var (horizon 2025). Le document est constitué de quatre parties dont l'une présente les fiches actions détaillées par thématique citées ci-après : maritime, transports terrestres, industrie, biomasse, bâtiment, communication. Le document projet de PPA du Var fixe les objectifs suivants : • Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, • À l'horizon 2025 : - plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud), - tendre vers les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les PM10 et PM2,5 (respectivement 20g/m3 et 10g/m3 en moyenne annuelle). Il est proposé de rendre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des modifications annexées à la présente délibération.	Adopté à l'unanimité
21/05/205	MISE A JOUR DES CATEGORIES D'HEBERGEMENT SOUMISES A LA TAXE DE SEJOUR ET RECONDUCTION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 Il convient d'actualiser les catégories d'hébergement en y introduisant les nouvelles natures d'hébergement à savoir « auberge collective » et « tout autre terrain d'hébergement de plein air » en vue d'appliquer les tarifs de collecte de la taxe de séjour correspondants. Les tarifs de collecte de la taxe de séjour appliqués en 2021 restent inchangés et sont donc reconduits à compter du 1er janvier 2022.	Adopté à l'unanimité

21/05/206	VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19/02/9 DU 13 FEVRIER 2019 Par délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016, la Commune de la Garde a prescrit la révision de son règlement local de publicité (RLP) définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique. Cette délibération a été complétée par la délibération n°24 du conseil municipal du 11 décembre 2017. Par délibération du Conseil Métropolitain n°18/02/29 du 13 février 2018, la Métropole s'est prononcée en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du RLP engagée par la commune. La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°29 du septembre 2016. Par délibération n°19/02/9 du 13 février 2019, le conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLP. La préfecture a invalidé cette délibération au motif que la procédure de RLP ne peut être évoquée puisque le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 15 novembre 2018 a rejeté les dispositions relatives à la publicité de la loi de 2017 sur l'égalité et la citoyenneté reprise par la loi ELAN de 2018. A ce titre, la Métropole ne pouvait poursuivre les procédures de RLP. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a clarifié la situation en permettant de poursuivre les procédures de RLP en cours d'élaboration. La Métropole souhaite donc poursuivre la procédure et arrêter à nouveau le projet de RLP sur la commune de la Garde.	Adopté à la majorité
-----------	--	------------------------------------

21/05/207	VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le plan local d'urbanisme de la ville de Toulon a été approuvé le 27 juillet 2012. Il a fait l'objet depuis de plusieurs procédures d'évolution. La présente procédure de modification simplifiée s'inscrit dans la continuité des objectifs de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour permettre la création d'un emplacement réservé n° 627 pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et la suppression de l'emplacement réservé n° 607 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole.	Adopté à l'unanimité
21/05/208	VILLE DE LA CRAU- DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le plan local d'urbanisme de la ville de la Crau a été approuvé le 21 décembre 2012. Il a fait l'objet de deux procédures d'évolution. La présente procédure de modification simplifiée s'inscrit dans la continuité des objectifs de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour permettre l'implantation d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie en zone 1AUe. L'objet de la procédure est d'adapter le règlement du PLU aux contraintes et sujétions propre à l'installation d'une caserne de gendarmerie. La mise à disposition au public est inhérente à une procédure de modification simplifiée, cette délibération définit et approuve les modalités.	Adopté à l'unanimité

21/05/209	VOTE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE A TITRE GRATUIT AU SEIN DE LA MAISON DE LA MOBILITE Le Plan de Déplacement Urbains 2015 – 2025 préconise de favoriser l'accès au vélo pour les habitants de la Métropole, notamment à travers des initiatives ayant pour vocation la promotion du vélo. Dans ce contexte, la Maison de la Mobilité Toulon Provence Méditerranée propose au grand public du Mardi au Samedi, de 10h à 17h et lors d'évènements ponctuels, la mise à disposition à titre gratuit de vélos à assistance électrique, pour une durée de 30 minutes, afin d'encourager la pratique et l'achat du vélo à assistance électrique.	Adopté à l'unanimité
21/05/210	PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF AU FINANCEMENT DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE-CÔTE D'AZUR Le présent protocole a pour objet de consigner un premier accord entre les parties sur les principes de réalisation et les modalités de financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur (LNPCA). Ces principes reposent sur une répartition entre, d'une part, l'Etat, SNCF Réseau et SNCF « Gares&Connexions » et, d'autre part, les collectivités territoriales parties prenantes dans le projet. Un soutien de l'Union Européenne est également attendu. Les modalités de répartition reposent sur deux critères territoriaux la population et le potentiel fiscal, complétés par deux critères socio-économiques, les retombées fiscales directes générées et l'accroissement du nombre de voyageurs. Enfin, ce protocole prévoit la possibilité de créer un établissement public local pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet.	Adopté à l'unanimité

21/05/211	AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL : MODIFICATION DE L'OFFRE - ANNEE 2021 Afin d'accompagner la poursuite du développement du transport public et d'encourager le report modal vers celui-ci, il convient de faire constamment évoluer notre réseau de transport public pour répondre aux nouveaux besoins, dans les limites des ressources du budget Transports et du parc matériel disponible. Des améliorations d'offre du Réseau Mistral seront proposées à partir de juin 2021, à savoir : - Renforcer le sentiment de sécurité sur le réseau Nocturne - Dynamisation des services d'Appel Bus - Améliorations sur le secteur d'Ollioules - La Seyne -Saint Mandrier Six Fours - Hyères - Toulon - Modification de la subvention de la DSP	Adopté à l'unanimité
-----------	---	----------------------

MIS A L'AFFICHAGE LE : 27 MAI 2021

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



CONSEIL METROPOLITAIN DU MERCREDI 23 JUIN 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : **Conseillers Métropolitains en exercice : 81**

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Hélène BILL, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES : Mme Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS représenté(e) par Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Robert CAVANNA représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Mme Corinne CHENET représenté(e) par Madame Basma BOUCHKARA, M. Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Nadine ESPINASSE représenté(e) par M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Sylvie LAPORTE représenté(e) par M. Thierry ALBERTINI, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Mohamed MAHALI représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Valérie MONDONE représenté(e) par M. Erick MASCARO, Mme Isabelle MONFORT représenté(e) par M. Laurent CUNEO, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Michel DURBANO, Mme Christine SINQUIN représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Mme Valérie RIALLAND, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

M. Laurent JEROME, M. Jean-David MARION

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

21/06/212	BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20/12/239 DU 15 DÉCEMBRE 2020 Par délibération métropolitaine n°20/12/239 du 15 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a adopté le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Pépinières et Hôtel d'entreprises. Il s'avère que celle-ci comportait une erreur de plume dans sa rédaction. Il convient donc de corriger cette erreur qui est sans incidence sur la maquette et le budget effectivement votés.	Adopté à l'unanimité
21/06/213	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20/12/246 DU 15 DÉCEMBRE 2020 Par délibération métropolitaine n°20/12/246 du 15 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a adopté le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Port du Lazaret. Il s'avère que celle-ci comportait une erreur de plume dans sa rédaction. Il convient de rectifier cette erreur qui est sans incidence sur la maquette et le budget effectivement votés.	Adopté à l'unanimité
21/06/214	BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20/12/247 DU 15 DÉCEMBRE 2020 Par délibération métropolitaine n°20/12/247 du 15 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a adopté le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Port de Porquerolles. Il s'avère que celle-ci comportait des erreurs de plume dans sa rédaction. Il convient de corriger ces erreurs qui sont sans incidence sur la maquette et le budget effectivement votés.	Adopté à l'unanimité

21/06/215	BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20/12/253 DU 15 DÉCEMBRE 2020 Par délibération métropolitaine n°20/12/253 du 15 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a adopté le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Parcs et aires de stationnement de Six-Fours-Les-Plages. Il s'avère que celle-ci comportait une erreur de plume dans sa rédaction. Il convient de corriger cette erreur qui est sans incidence sur la maquette et le budget effectivement votés.	Adopté à l'unanimité
21/06/216	BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Métropole, il s'agit de se prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 37 027 210,13 €. 1- A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 20 000 000,00 € ; 2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 17 027 210,13 €.	Adopté à l'unanimité

21/06/217

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE -VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du Budget Principal.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- D'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en matière de fonctionnement ;
- D'ajuster les produits de la fiscalité ainsi que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à leur notification par les services de l'Etat.

**Adopté à la
majorité**

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 092 222,06	21 092 222,06
INVESTISSEMENT	93 531 122,42	93 531 122,42
TOTAUX	114 623 344,48	114 623 344,48

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 114 623 344,48 €.

21/06/218

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Transports.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 365 000,00	1 365 000,00
INVESTISSEMENT	64 648 520,15	64 648 520,15
TOTAUX	66 013 520,15	66 013 520,15

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 66 013 520,15 €.

Adopté à la majorité

21/06/219

**BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques.

Il a pour objet d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2020.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	869 812,77	869 812,77
INVESTISSEMENT	248 936,86	248 936,86
TOTAUX	1 118 749,63	1 118 749,63

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 118 749,63 €.

Adopté à l'unanimité

21/06/220

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- D'ajuster les montants des amortissements.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	149 431,00	149 431,00
INVESTISSEMENT	2 584 989,23	2 584 989,23
TOTAUX	2 734 420,23	2 734 420,23

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 734 420,23 € y compris les restes à réaliser.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/221

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De régulariser des écritures d'ordre.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 520,00	10 520,00
INVESTISSEMENT	79 520,98	79 520,98
TOTAUX	90 040,98	90 040,98

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 90 040,98 € y compris les restes à réaliser.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/222

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement.

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 195 101,48	15 195 101,48
INVESTISSEMENT	16 690 523,45	16 690 523,45
TOTAUX	31 885 624,93	31 885 624,93

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 31 885 624,93 €.

**Adopté à la
majorité**

21/06/223

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement non collectif.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 273,80	22 273,80
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	22 273,80	22 273,80

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 22 273,80 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/224

BUDGET ANNEXE DSP EAU VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe DSP Eau.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 326 245,42	2 326 245,42
INVESTISSEMENT	3 373 065,74	3 373 065,74
TOTAUX	5 699 311,16	5 699 311,16

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 5 699 311,16 €.

**Adopté à la
majorité**

21/06/225

BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-plages.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	472 180,92	472 180,92
INVESTISSEMENT	747 826,12	747 826,12
TOTAUX	1 220 007,04	1 220 007,04

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 220 007,04 €.

Adopté à l'unanimité

21/06/226

BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de la commune de La Garde.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 285 940,97	1 285 940,97
INVESTISSEMENT	1 050 298,18	1 050 298,18
TOTAUX	2 336 239,15	2 336 239,15

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 336 239,15 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/227

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Toulon port de commerce.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 845 953,02	1 845 953,02
INVESTISSEMENT	1 336 189,29	1 336 189,29
TOTAUX	3 182 142,31	3 182 142,31

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 182 142,31 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/228

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Lazaret.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	204 842,51	204 842,51
INVESTISSEMENT	-541 724,06	-541 724,06
TOTAUX	-336 881,55	-336 881,55

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -336 881,55 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/229

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port de Porquerolles.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 924 578,15	1 924 578,15
INVESTISSEMENT	841 282,60	841 282,60
TOTAUX	2 765 860,75	2 765 860,75

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 765 860,75 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/230

BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Brusc.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	330 680,79	330 680,79
INVESTISSEMENT	495 969,23	495 969,23
TOTAUX	826 650,02	826 650,02

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 826 650,02 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/231

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port de Saint-Elme.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-3 831,08	-3 831,08
INVESTISSEMENT	421 068,60	421 068,60
TOTAUX	417 237,52	417 237,52

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 417 237,52 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/232

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port de l'Ayguade du Levant.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	63 727,36	63 727,36
INVESTISSEMENT	233 486,95	233 486,95
TOTAUX	297 214,31	297 214,31

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 297 214,31 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/233

BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port de la Tour Fondue.

Ce supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	444 481,06	444 481,06
INVESTISSEMENT	3 881 698,15	3 881 698,15
TOTAUX	4 326 179,21	4 326 179,21

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 4 326 179,21 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/234

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe port de la Madrague de Giens.

Ce supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 179,44	13 179,44
INVESTISSEMENT	86 956,74	86 956,74
TOTAUX	100 136,18	100 136,18

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 100 136,18 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/235

**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE
LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136 562,54	136 562,54
INVESTISSEMENT	9 216,74	9 216,74
TOTAUX	145 779,28	145 779,28

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 145 779,28 €.

**Adopté à
l'unanimité**



21/06/236

**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE
LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021**

Il s'agit de présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de La Seyne-sur-Mer.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- De transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- D'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- De retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Ce budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 000,00	30 000,00
INVESTISSEMENT	51 248,13	51 248,13
TOTAUX	81 248,13	81 248,13

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 81 248,13 €.

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/237	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 Les ports du Lazaret, de Saint-Elme et de L'Aiguade du Levant sont en grande difficulté en raison de la vétusté de leurs installations. Les recettes issues de l'exploitation de ces ports ne permettent pas de générer un autofinancement suffisant pour couvrir l'ensemble des opérations d'investissements. Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle totale pour l'année 2021 de 1 992 500 € par le budget principal de la Métropole au profit des budgets annexes des ports du Lazaret, de Saint-Elme et de L'Aiguade du Levant, soit : - Pour le port du Lazaret une aide totale de 570 000 €, - Pour le port de Saint-Elme une aide totale de 1 252 500 €, - Pour le port de l'Aiguade du Levant, une aide totale de 170 000 €.	Adopté à l'unanimité
21/06/238	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES AU TITRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 Afin respecter l'obligation de vote du budget en équilibre, il conviendrait d'autoriser pour l'année 2021 le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 136 562,54 € par le budget principal de la Métropole au budget annexe parcs et aires de stationnement situés sur la commune de Six-Fours-les-Plages.	Adopté à l'unanimité

21/06/239	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER AU TITRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 Afin de respecter l'obligation de vote du budget en équilibre, il conviendrait d'autoriser pour l'année 2021 le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 000 € par le budget principal de la Métropole au budget annexe parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer.	Adopté à l'unanimité
21/06/240	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY CASTELLAN" La ville du Pradet sollicite pour l'exercice 2021 un fonds de concours dans le cadre de la rénovation du stade synthétique CASTELLAN. Suite aux tests réalisés sur le terrain par un bureau d'étude spécialisé en mai 2020, il s'avère que des problèmes de planéité et une vétusté du revêtement ont été détectés. Visiblement cette usure ne permet plus de répondre aux normes de la « World Rugby ». En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 795 000.00 € H.T - Participation TPM : 63 885.00 € H.T - Etat (DETR) : 238 500.00 € H.T - Conseil Départemental : 198 750.00 € H.T - Autofinancement : 193 865.00 € H.T - Fédération Française de Rugby : 100 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/06/241

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "LA
REHABILITATION ET LA VALORISATION PATRIMONIALE DE
LA CHAPELLE ST DOMINIQUE" - EXERCICE 2021 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de La Crau sollicite pour l'exercice 2021 un fonds de concours dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur de son patrimoine historique remarquable d'une part, et d'autre part dans le cadre de la politique communale et intercommunale en matière d'attrait touristique du territoire. La commune de La Crau s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus vertueux de conservation et de valorisation de sa richesse patrimoniale. En effet, même si le bâtiment ne menace pas encore de s'effondrer, il subit toutefois pour partie des infiltrations et délabrements au fil du temps qu'il convient de traiter rapidement afin de pérenniser ce patrimoine. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Crau.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 354 417.27 € H.T
- **Participation TPM : 84 445.00 € H.T**
- Conseil Départemental 83 : 150 000.00 € H.T
- Autofinancement : 119 972.27 € H.T

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/242	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR "TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE J. TROIN" - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La commune de La Garde sollicite pour l'exercice 2021 un fonds de concours métropolitain dans le cadre d'une opération de rénovation du gymnase Jacques TROIN. La municipalité qui encourage et soutient par son action depuis plusieurs années la pratique sportive sous toutes ses formes, a décidé d'afficher sa volonté d'accompagner son développement par la présence sur son territoire d'équipements sportifs de qualité et à la hauteur des besoins de chacun. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 534 500.00 € H.T - Participation TPM : 119 405.00 € H.T - Agence nationale du sport : 160 350.00 € H.T - FRAT : 106 900.00 € H.T - Autofinancement : 147 845.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/06/243	APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2021 La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit présenter un rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Le taux d'emploi des personnes handicapées est fixé à 6%, soit 140 agents au regard de l'effectif au 31 décembre 2020 (2346 agents). Les nouvelles modalités de comptabilisation mises en œuvre pour la déclaration 2021 par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique prévoient un plafonnement des dépenses réalisées auprès des établissements ou services d'aide par le travail. Les dépenses réalisées en 2020 auprès des établissements ou services d'aide par le travail de la Métropole s'élèvent à 743 496 euros et permettent de valoriser, après déduction, uniquement 223 048 euros. Le taux d'emploi direct des personnes handicapées au sein des effectifs de la Métropole au 31 décembre 2020 a progressé pour s'établir à 4,82% (contre 4,08% pour la déclaration 2020) soit 113 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. De ce fait, la contribution financière s'élève donc à 25 121,25 euros.	Adopté à l'unanimité
21/06/244	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES DES MOBILITES Par délibération N° 21/02/35 du Conseil Métropolitain du 16/02/2021, Monsieur Yannick CHENEVARD a été désigné membre des représentants de la Métropole TPM au sein du Comité Consultatif des Partenaires des Mobilités. Suite à sa désignation en tant que représentant de Monsieur le Président, il convient de procéder à son remplacement en nommant un nouveau membre.	Adopté à l'unanimité

21/06/245	CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE 2021-2027 Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006, et en cohérence avec le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, il s'agit d'adopter les orientations générales du nouveau Projet d'Etablissement du Conservatoire TPM pour les 6 années scolaires à compter de 2020/2021 à 2026/2027. Ce document qui porte sur les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation, validés par la collectivité pour la période 2021-2027, sera annexé à la demande de renouvellement du classement du Conservatoire TPM dans le réseau des Conservatoires à Rayonnement Régional.	Adopté à l'unanimité
21/06/246	ADOPTION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Suite à l'intégration du Palais des sports au sein des équipements sportifs métropolitains, il est apparu nécessaire d'harmoniser les règlements intérieurs. Les principales modifications ont consisté à reprendre la rédaction en remplaçant communauté d'agglomération par Métropole pour tous les équipements, faire correspondre les chapitres et les articles pour que la rédaction soit identique pour chaque équipement. Avec un chapitre spécifique dans lequel sont précisées les règles d'utilisation en fonction de l'espace utilisé : recommandations spécifiques pour l'escalade, le tir à l'arc, l'espace de glisse urbaine, les aires de lancer...	Adopté à l'unanimité

21/06/247	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE COMPOSANTE DE L'UFR LLSH DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) ANNEE 2021	Adopté à l'unanimité
L'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université de Toulon organise le renouvellement général de son conseil de composante. Outre l'élection des représentants des personnels et des usagers, il est constitué d'un collège des personnalités extérieures du conseil, tel que prévu par le Code de l'Education et les statuts de la composante. Il est demandé à TPM d'y désigner un représentant au titre des personnalités extérieures. Il s'agit d'une première demande des représentants de la Métropole au sein de cet UFR.		
21/06/248	CPER 2015-2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PLURI ANNUELLE AU CROUS NICE-TOULON - CONSTRUCTION DE 200 LOGEMENTS A DUMONT D'URVILLE CONSTITUANT LA NOUVELLE RESIDENCE UNIVERSITAIRE A TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE	Adopté à l'unanimité
L'enseignement supérieur et la recherche participent au rayonnement national et international de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et renforcent la compétitivité de son territoire. L'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, dont le développement de logements étudiants gérés par le CROUS, fait partie des missions de la Métropole TPM. Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, le CROUS s'engage à réaliser un projet de construction d'une résidence étudiante à Dumont d'Urville de 200 logements à Toulon pour un montant prévisionnel subventionnable de 13 080 000 € TTC. La subvention TPM de 800 000 € est mobilisable sur 4 exercices budgétaires.		

21/06/249

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021 – 2024 POUR LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'UNIVERSITE DE TOULON POUR LE PROJET IUT RENOV' INSCRIT AU CPER 2015-2020

Ce projet est inscrit au présent Contrat de Projet Etat Région 2015-2020 à hauteur de 13M€.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 27 Février 2020, le dossier d'expertise du projet IUT RENOV a été approuvé et la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Université de Toulon.

L'Université de Toulon souhaite ainsi réhabiliter et réorganiser une partie de ses bâtiments les plus anciens, construits en 1969, sur le campus de La Garde et rationaliser et mutualiser les espaces dans le respect des objectifs environnementaux. Elle améliore ainsi l'attractivité des disciplines enseignées, en cohérence avec la politique de site et respecte les orientations du schéma directeur immobilier du campus.

Ce projet participe au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire.

L'objet de la présente délibération est la création de l'AP/CP pour ce projet. L'échéancier financier pour TPM est le suivant :

- 2021 : 400 000 euros
- 2022 : 900 000 euros
- 2023 : 700 000 euros
- 2024 : 250 000 euros

Adopté à l'unanimité

21/06/250	CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2024 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE A LA REALISATION DU PROJET IUT RENOV' INSCRIT AU CPER 2015-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE Ce projet est inscrit au présent Contrat de Projet Etat Région 2015-2020 à hauteur de 13M€. Par arrêté du Préfet de Région en date du 27 Février 2020, le dossier d'expertise du projet IUT RENOV' a été approuvé et la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Université de Toulon. L'Université de Toulon souhaite ainsi réhabiliter et réorganiser une partie de ses bâtiments les plus anciens, construits en 1969, sur le campus de La Garde et rationaliser et mutualiser les espaces dans le respect des objectifs environnementaux. Ce projet IUT RENOV' constitue la première étape d'une restructuration globale de l'IUT et touchera les départements Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII) et Génie Industriel et Maintenance (GIM). Il permet d'améliorer l'attractivité des disciplines enseignées auprès des étudiants, en cohérence avec la politique de site et respecte les orientations du schéma directeur immobilier du campus. Il participe ainsi au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire. L'échéancier financier TPM : - 2021 : 400 000 euros - 2022 : 900 000 euros - 2023 : 700 000 euros - 2024 : 250 000 euros L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle de subventionnement passée avec l'Université de Toulon.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	--

21/06/251

PROROGATION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE LA PARTIE IMMOBILIERE DU PROJET MEUST ET MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS

Le projet MEUST (Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies) est un projet dont l'objectif est de développer une plateforme scientifique et technologique sous-marine mutualisée, ouverte à l'international et unique au monde.

Il est inscrit au Contrat de Projet Etat Région 2015 - 2020 à hauteur de 16,1 M€ pour, d'une part, le volet « immobilier » géré par la délégation Côte d'Azur du CNRS et, d'autre part, le volet « équipement scientifique » géré par les délégations Provence et Corse.

Une convention a été signée en 2017 concernant la participation de TPM à hauteur de 1 750 000 € mobilisables sur 4 années de 2017 à 2020. Or la mise en œuvre de l'opération a pris du retard, le CNRS a demandé une première modification du calendrier en 2019 et prolonger la durée de cette convention à 2021 et 2022, objet de l'avenant N°1.

Une nouvelle demande de prolongation et de modification du versement de la subvention jusqu'en 2023 est demandée aujourd'hui. L'objet de la présente délibération est de mettre à jour l'AP/CP. Il n'y a pas d'incidence financière

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/252

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
PLURIANNUELLE POUR L'OPERATION CPER MEUST DU CNRS
- PROROGATION DE LA CONVENTION INITIALE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le projet MEUST (Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies) est un projet dont l'objectif est de développer une plateforme scientifique et technologique sous-marine mutualisée, ouverte à l'international et unique au monde.

Il est inscrit au Contrat de Projet Etat Région 2015 - 2020 à hauteur de 16,1 M€ pour, d'une part, le volet « immobilier » géré par la délégation Côte d'Azur du CNRS et, d'autre part, le volet « équipement scientifique » géré par les délégations Provence et Corse.

Une convention a été signée en 2017 concernant la participation de TPM à hauteur de 1 750 000 € mobilisables sur 4 années de 2017 à 2020. Or la mise en œuvre de l'opération a pris du retard, le CNRS a demandé une première modification du calendrier en 2019 et prolonger la durée de cette convention à 2021 et 2022, objet de l'avenant N°1.

Une nouvelle demande de prolongation et de modification du versement de la subvention jusqu'en 2023 est demandée aujourd'hui. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer l'avenant N°2. Il n'y a pas d'incidence financière

**Adopté à
l'unanimité**

21/06/253

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CRAU

Le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la commune de La Crau, conclu avec la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (VEOLIA EAU) arrive à échéance le 1er juillet 2023.

Pour l'exploitation de ce service, les différents modes de gestion possibles ont été examinés. Il en ressort essentiellement deux alternatives : la régie ou la gestion déléguée.

Bien que la Métropole exploite en régie le service de collecte des eaux usées sur 3 communes de son territoire (Ollioules, Six-Fours-les-Plages et La Garde), les moyens humains et matériels dont dispose le service et leur répartition ne permettent d'étendre le périmètre d'intervention sur la Commune de La Crau.

Il est donc proposé de retenir le mode de gestion déléguée via un contrat de DSP pour une durée de 5,5 ans, soit une échéance fin 2028.

L'objet de la délibération est de valider le principe de la DSP et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation.

Adopté à la majorité

21/06/254

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES : STATION D'ÉPURATION AMPHITRIA - CAP SICIÉ À LA SEYNE-SUR-MER

Le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement pour le traitement des eaux usées sur la station Amphitria, conclu avec la Compagnie des eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) arrive à échéance le 31 mars 2023.

La station traite les eaux usées des communes de Toulon, Six-Fours les Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Le Revest-les-Eaux et Evenos.

Pour l'exploitation de ce service, les différents modes de gestion possibles ont été examinés. La Société d'Économie Mixte à Opération Unique n'est pas adaptée car la Métropole TPM assure déjà le portage financier des investissements majeurs qui seront réalisés d'ici la fin du contrat actuel. La gestion en régie n'est pas retenue car la Métropole TPM ne dispose ni du personnel spécifique ni des moyens matériels requis pour sa mise en place.

Il est donc proposé de retenir le mode de gestion déléguée via un contrat de DSP pour une durée de 11 ans, jusqu'en janvier 2034, date qui coïncide avec l'échéance du contrat de concession portant sur la galerie de transport de Lagoubran à Amphitria. Cette durée permettra d'intégrer un lot de travaux concessifs portant notamment sur les obligations réglementaires concernant le four d'incinération et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'objet de la délibération est de valider le principe de la DSP et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation.

Adopté à la majorité

21/06/255

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR EST DE LA METROPOLE TPM POUR LES COMMUNES - CARQUEIRANNE, HYERES-LES-PALMIERS, LA CRAU

Les contrats de Délégation de Service Public de l'eau potable pour le secteur Est de la Métropole TPM s'achèvent respectivement :

- pour La Crau le 30/06/2023 - Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (VEOLIA EAU),
- pour Hyeres-les-Palmiers le 31/12/2023 – SUEZ EAU,
- pour Carqueiranne le 31/12/2026 - Compagnie des eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU).

Pour l'exploitation de ce service, les différents modes de gestion possibles ont été examinés. La Société d'Économie Mixte à Opération Unique n'est pas adaptée car la Métropole TPM assure déjà la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau potable. Bien que la Métropole TPM exploite en régie le service de l'eau potable sur 2 autres communes de son territoire (Six-Fours-les-Plages et La Garde) ses moyens matériels et humains ne sont pas du tout à la mesure des besoins pour étendre le périmètre d'intervention sur les 3 communes du secteur Est.

Il est donc proposé de retenir le mode de gestion déléguée via un contrat de DSP pour une durée de 12 ans, avec une entrée progressive dès la fin des contrats en cours, pour une échéance fin juin 2035.

L'objet de la délibération est de valider le principe de la DSP et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation.

Adopté à la majorité

21/06/256	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2021-2024 RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET A LA CRAU Dans le cadre de la requalification de l'Avenue Jean Monnet à La Crau, il a été décidé de mettre en place une autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement des entrées de ville afin de valoriser les modes de déplacements doux, de sécuriser et de réguler la vitesse en agglomération. La situation sanitaire liée à la Covid-19 a engendré un délai plus important de mise en œuvre des opérations, et ainsi a bouleversé la programmation des opérations initialement prévues. Il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour des crédits de paiement de 2021 à 2024 de l'autorisation de programme sans pour autant augmenter le montant global de l'opération fixé à 4 400 000 euros TTC sur 4 ans.	Adopté à l'unanimité
21/06/257	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021-2023 RELATIVE A LA REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARD D'ORIENT MISTRAL, CHATEAUBRIAND, RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURAND, CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET GROTTES DE FEES A HYERES Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements pour les années 2021-2023 ont été votés au Conseil Métropolitain du 15/12/2020 dans le cadre de la requalification des voiries boulevard d'Orient Mistral, Chateaubriand, Rue de l'Hippodrome, Rue Claude Durand, Chemin du Père Eternel, Rues des Capucines et Grottes des Fées sur la commune de Hyères-les-Palmiers. La situation sanitaire liée à la Covid-19 a engendré un délai plus important de mise en œuvre des opérations foncières, et ainsi a modifié la programmation prévue. Le montant de l'Autorisation de Programme de 7 400 000 euros TTC ainsi que la durée totale restent inchangés.	Adopté à l'unanimité

21/06/258	AVIS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR LES PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027 ET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE Dans le cadre de la consultation du public et des assemblées locales se déroulant du 1er mars au 30 juin 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est sollicitée pour donner un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 pour le Bassin Rhône Méditerranée. La présente délibération propose un avis favorable de principe sur ces documents et demande la prise en compte de certaines observations formulées dans la note annexée au projet de délibération.	Adopté à l'unanimité
21/06/259	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT- TOULON HABITAT MEDITERRANEE - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat - Toulon Habitat Méditerranée, pour la période 2021- 2026. Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvées ou actualisées depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.	Adopté à l'unanimité

21/06/260	REVERSEMENT DES 50 % DE LA PART LOCALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Le taux de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est de 5% et ce, depuis le 1er janvier 2018. Cette part locale est instituée de plein droit dans les Métropoles, et tout ou partie peut être reversé à leurs communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences (crèches, écoles, etc.). Aussi, le Pacte financier et fiscal métropolitain, adopté le 23 novembre 2018, a introduit que le produit, généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2018, serait reversé aux communes à hauteur de 50 % du produit encaissé par la Métropole sur le territoire communal. Il est aujourd'hui proposé d'en effectuer le reversement chaque année après le vote du Compte Administratif de TPM.	Adopté à l'unanimité
21/06/261	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / METROPOLE TPM / SIX-FOURS-LES-PLAGES - SITE JUIN POURQUIER - AUTORISATION DE SIGNATURE Le site de JUIN POURQUIER, d'une superficie d'environ 1,5 Ha, se situe entre l'avenue Maréchal Juin et le chemin de Lombard, en entrée de ville sur la commune de Six-Fours-les-Plages. Il est inscrit au PLU, impacté en partie par deux emplacements réservés (ER n°79 et ER n° 81) pour la création d'une opération de logements 100 % sociale. Le projet de la commune et de la Métropole est la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 125 logements dont 50% de logements sociaux. Dans le cadre de l'aménagement de ce site, l'EPF est autorisé à intervenir dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation sur le périmètre désigné par ladite convention.	Adopté à l'unanimité

21/06/262	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EN PHASE IMPULSION/REALISATION - EPF PACA / METROPOLE TPM / LA CRAU - SITE CENTRE VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE Une partie du centre-ville de La Crau est identifié comme un secteur à enjeux dans la convention d'anticipation foncière signée le 31 juillet 2018 entre la Métropole TPM et l'EPF PACA, aux fins de constitution de réserves foncières dans le noyau villageois. Les conditions opérationnelles étant réunies, il est aujourd'hui proposé d'autoriser l'EPF à entamer une mission d'impulsion foncière. S'en suivra une mission de réalisation sur le périmètre défini par la présente convention tripartite, pour une opération mixte d'environ 400 logements comprenant : - 30% de logements locatifs sociaux, - 10% de logements en accession aidée, - des équipements et des commerces.	Adopté à l'unanimité
21/06/263	COMMUNE DE LA GARDE - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GARDE - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 20/12/320 DU 15 DECEMBRE 2020 Le PLU de La Garde a été approuvé par délibération n° 20/12/319 en date du 15 décembre 2020. L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. La délibération n°20/12/320 du 15 décembre 2020 a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de celui-ci. Cette délibération est entachée d'une erreur matérielle, elle mentionnait au sein de son plan en annexe l'existence d'un droit de préemption renforcé en lieu et place du droit de préemption simple. La délibération ne souffre d'aucune ambiguïté quant à l'instauration du droit de préemption. Il convient aujourd'hui de corriger cette erreur matérielle qui s'est glissée dans le plan en annexe.	Adopté à l'unanimité

21/06/264	VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Valette-du-Var, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007, a été modifié à plusieurs reprises. La présente modification simplifiée a plusieurs objets : - modifier le zonage des parcelles AX n°173-174 et 175 actuellement en secteur UXa en secteur UBa afin de répondre au besoin en logements et en logements sociaux au sein d'un espace urbanisé. - modifier le règlement écrit de façon mineure - modifier les emplacements réservés n°1, 44 et 99 suite à des procédures de délaissement La mise à disposition au public est inhérente à une procédure de modification simplifiée, cette délibération définit et approuve les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 (dates de mise à disposition, modalités de consultation du projet, registre de concertation).	Adopté à l'unanimité
21/06/265	PORT DE ST-ELME - COMMUNE DE LA SEYNE- SUR-MER - REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE PARTIE DE LA REDEVANCE 2020 SUITE A L'ENVAHISSEMENT DU PORT PAR LES FEUILLES MORTES DE POSIDONIES Lors du 1er semestre 2020, une soixantaine de bénéficiaires d'une autorisation d'amarrage dans le port de St-Elme n'ont pas pu utiliser leurs bateaux et ont subi des troubles de jouissance importants en raison de l'envahissement du port par de grandes quantités de feuilles mortes de posidonies. Il est proposé d'accorder aux bénéficiaires identifiés au terme d'un relevé de la situation exacte de leur bateau, un remboursement partiel du montant de leur redevance. Le montant total du préjudice est de 14 221,80 €.	Adopté à l'unanimité

21/06/266	CONVENTION QUADRIPARTITE N°7 ENTRE LA METROPOLE TPM - LE MINISTERE DES ARMEES - NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 30 AOUT 2021 AU 31 AOUT 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains, la desserte en transport de la Base Navale de Toulon est, depuis 2015, organisée dans le cadre d'une convention conclue avec la Marine Nationale et le délégataire du Réseau Mistral. Suite à la volonté de la Base de Défense d'expérimenter deux nouvelles lignes, l'une démarrant son itinéraire du Parc Relais des Portes d'Ollioules et de Toulon et l'autre depuis l'hôpital Sainte Anne, il est nécessaire de disposer de 3 bus standards et d'1 minibus pour exploiter ces services. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour la période du 30 août 2021 jusqu'au 31 août 2022 afin de garantir l'efficacité des services proposés. Le coût de cette expérimentation évalué à 772 372.67€ HT est à la charge à la fois de la Marine Nationale et de Naval Group au titre des services externes à la Base.	Adopté à l'unanimité
21/06/267	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES - LA METROPOLE TPM ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNEL DES ARMEES ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA PRESQU'ILE DE ST-MANDRIER-SUR-MER - ANNEE 2021/2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE Depuis septembre 1998, la Marine Nationale conclut, chaque année, une convention avec l'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité et le délégataire pour organiser le transport de ses personnels militaires et civils entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier-sur-mer. La Marine Nationale ayant formulé des besoins identiques pour l'année à venir, il convient donc de reconduire cette convention.	Adopté à l'unanimité

21/06/268	EXPERIMENTATION D'UNE TARIFICATION COMBINEE BUS / BATEAU-BUS A DESTINATION DE PORQUEROLLES Afin d'accompagner la mise en œuvre d'un système expérimental de réservation et de régulation des voyageurs à destination de Porquerolles, il est proposé d'offrir un accès libre à la journée sur la ligne 67 pour les usagers ayant fait une réservation sur le service maritime Tour Fondue / Porquerolles ou sur le service port Saint-Pierre / Porquerolles sur les mois de juillet et d'août 2021. Le nombre de personnes qui pourraient être intéressées par cette offre est estimé à 30 000, soit 500 voyageurs par jour. Cette adaptation engendre une modification sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de la Délégation de Service Public du Réseau Mistral de 20 000€ HT.	Adopté à l'unanimité
21/06/269	PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 La Métropole qui est l'autorité organisatrice des transports publics sur son territoire, définit le plan des transports scolaires et assure l'organisation de ces transports. Pour répondre aux besoins en matière de transport scolaire, il convient de proposer des améliorations de l'offre du Réseau Mistral à partir de septembre 2021. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'évolution de la réglementation liée au transport des enfants et la gestion de la crise sanitaire impliquent de préciser les responsabilités des différents intervenants en complétant le règlement d'exploitation du réseau Mistral par un règlement du transport scolaire applicable sur les lignes scolaires du réseau Mistral.	Adopté à l'unanimité



21/06/270	CREATION D'UNE CHARTE DES BATELIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE Afin de contribuer à la sécurité portuaire et la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et du paysage de l'île de Porquerolles, les acteurs privés et publics du transport maritime et le Parc National de Port Cros s'engagent dans un projet innovant de régulation de l'accès à l'île de Porquerolles. Afin d'anticiper une réglementation future contraignante, les bateliers accompagnés par la Métropole TPM décident de mettre en place une régulation volontaire du nombre de passagers transportés vers l'île de Porquerolles, les jours recensés de pics de fréquentation. Ces orientations sont traduites dans la charte annexée à la présente délibération.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

MIS A L'AFFICHAGE LE : 28 JUIN 2021

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES : M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, M. Pierre BONNEFOY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent CUNEO représenté(e) par Mme Isabelle MONFORT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Michel DURBANO, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Kristelle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

ABSENTS : M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal PORTUESE, Mme Christine SINQUIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

21/09/271	RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.	PREND ACTE
-----------	--	-------------------

21/09/272	ADOPTION DU PROJET METROPOLITAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE La Métropole a souhaité se doter d'un projet métropolitain. Ce projet fait état des grandes orientations que TPM se donne pour son développement dans les années à venir. Il présente la stratégie d'intervention de la Métropole, support à des déclinaisons opérationnelles. Le projet métropolitain offre ainsi un fil conducteur pour l'action de la Métropole. Il permet de faire connaître les ambitions et les actions de la Métropole, d'affirmer son identité et de fédérer les acteurs du Territoire. Il permet également de donner du sens aux actions très diverses menées en montrant comment elles contribuent à répondre aux grands enjeux du territoire. Ce document est particulièrement utile dans les relations avec nos partenaires institutionnels. Dans le cadre de démarches de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département, il permet d'appuyer des demandes de co-financement. Le projet métropolitain est structuré autour de 3 axes : - L'Axe n°1 - Une Métropole écoresponsable porte sur le patrimoine naturel et paysager de la Métropole et les impératifs liés à la préservation de l'environnement, la transition écologique, la lutte contre toutes les formes de pollution et les risques climatiques. - L'Axe n°2 - Une Métropole accueillante et solidaire porte sur la qualité du cadre de vie des habitants de la Métropole (mobilité, logement, culture, sport, solidarité). - L'Axe n°3 - Une Métropole maritime compétitive et innovante porte sur le rayonnement et le développement économique, numérique, scientifique, maritime et touristique de la Métropole.	Adopté à la majorité
-----------	---	------------------------------------

21/09/273	RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 La Loi de Finances pour 2012 a créé par son article 144, un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes. Les conditions d'adoption n'ont pas été modifiées par la Loi de Finances pour 2021. Il convient par conséquent de délibérer à nouveau cette année. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'adopter comme les années précédentes, le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres. La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans la Loi de Finances en fonction de leur population et de leur potentiel financier.	Adopté à l'unanimité												
21/09/274	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe Toulon Port de commerce pour l'exercice 2021. La décision modificative n°2 s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="276 1388 1171 1621"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>285 385,00</td><td>285 385,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>285 385,00</td><td>285 385,00</td></tr> </tbody> </table> Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 285 385,00 €. Cette décision a pour objet la régularisation des dotations aux amortissements et d'inscrire les subventions pour l'embarcadère du site portuaire "formes et cales".	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	285 385,00	285 385,00	TOTAUX	285 385,00	285 385,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	285 385,00	285 385,00												
TOTAUX	285 385,00	285 385,00												

21/09/275	CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE RÉVISION POUR LES PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR FONDUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 Les provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretien ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit de voter par la présente délibération le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2021 pour les budgets annexes des ports de Porquerolles et de La Tour Fondue.	Adopté à l'unanimité
21/09/276	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LES ANNEES 2020 A 2024 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est partenaire, par convention notifiée le 13 janvier 2020, de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les années 2020 à 2024. Au titre de cette convention de partenariat, les établissements satellites de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (l'EPCC Opéra, l'EPCC ESAD TPM), ses communes membres et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulon bénéficient des conditions tarifaires établies au regard des volumes d'achat ainsi massifiés à l'échelle du territoire. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a négocié avec l'UGAP de nouvelles conditions tarifaires plus favorables.	Adopté à l'unanimité

21/09/277	AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°8 DE LA CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU MOURILLON – TOULON Le contrat visé en titre est un sous-traité d'exploitation ayant pour objet une activité de location de matelas parasol et de restauration légère sur le lot de plage n°8 de la plage du Mourillon. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2024 sans possibilité de reconduction. La Métropole a été informé par le sous-traitant, la SARL Camille, d'une modification de la répartition du capital social de la société ainsi qu'un changement de gérance. Ainsi, la société LAMA devient l'associé unique de la SARL Camille, titulaire du contrat de sous-traité d'exploitation. L'avenant n°1 au contrat vise à acter ces modifications.	Adopté à l'unanimité
21/09/278	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION N° 19CONC04 RELATIF A L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE L'AYGUADE SUR LA COMMUNE D'HYERES Le contrat visé en titre est un sous-traité d'exploitation ayant pour objet une activité de location de matelas parasol et de restauration légère, ainsi qu'à titre facultatif de services complémentaires sur le lot de plage n°3A de la plage naturelle de l'Ayguade sur la commune de Hyères-les Palmiers. Le contrat est conclu pour une durée d'exploitation de 6 périodes d'exploitation, il a débuté au 21 juin 2019 et s'achèvera au 31 octobre 2024. La Métropole a été informé par le sous-traitant, la SASU SAO PRAIA, d'une modification de la répartition du capital social de la société. L'avenant n°2 au contrat vise à acter ces modifications.	Adopté à l'unanimité

21/09/279	AVENANT N°2 AU CONTRAT N°03DSP18 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID EN THALASSOTHERMIE DE LA SEYNE-SUR-MER La Société Dalkia s'est vue notifier en date du 03 septembre 2018 l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour le développement, la gestion et l'exploitation du réseau urbain de chaleur et de froid en thalassothermie de La Seyne-sur-Mer. Un premier avenant avait été conclu dans le cadre de ce contrat le 11/03/2021. Il actait la réalisation de travaux supplémentaires, amortis par une prolongation de la durée du contrat. Ainsi, après passation de l'avenant n°1, le montant du chiffre d'affaire prévisionnel pour la durée globale du contrat est de 11.957.905 €, et la durée du contrat est de 23 ans. L'avenant n°2 objet de la présente délibération a pour objet de modifier le versement de la redevance annuelle pour mise à disposition des biens existants (article 49.2 du contrat). En effet, la rédaction initiale de l'article indiquait que cette redevance restait due à la ville de La Seyne-sur-Mer par le délégataire, y compris en cas de transfert de la compétence de réseau de chaleur. Cependant, le patrimoine technique représenté par les pompes et autres canalisations a été depuis le 1^{er} janvier 2018 transféré en gestion à TPM. Selon les dispositions du CGCT, ce transfert donne à TPM tous les droits du propriétaire sauf celui de vendre.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/09/280	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER Le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable de la ville de La Seyne-sur-Mer a été conclu initialement entre la commune de La Seyne-sur-Mer et la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « La Seynoise des eaux » pour une durée allant du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2029. La Métropole Toulon Provence Méditerranée est par la suite devenue autorité délégante en charge de l'exécution du contrat, à la suite du transfert de la compétence "eau potable" au 1^{er} janvier 2018. Suite à ce transfert de compétence, le capital de la SEMOP « La Seynoise des Eaux » est détenu par la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une part, et d'autre part par la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC). Or, par une opération de restructuration en date du 28 février 2021, la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) a fusionné avec la Société SUEZ EAU France. La composition du capital de la SEMOP « La Seynoise des Eaux » s'en trouve modifiée. Il est donc nécessaire d'acter les modifications au sein du capital de la société délégataire par voie d'avenant.	Adopté à l'unanimité
21/09/281	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX DE FRAIS SUPPORTÉS EN 2020 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE TPM La commune du Revest-les-Eaux, qui n'a pas transféré de personnel, a été amenée à réaliser avec l'accord de TPM certaines interventions en régie sur la voirie ainsi que sur le parking Jean Moulin et ses abords, transférés à la Métropole. Il convient de régulariser ces dépenses à hauteur de 15 226,89 €.	Adopté à l'unanimité

21/09/282	PROTOCOLES DE FIN DE CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SECTEUR CENTRE Compte-tenu des échéances à venir des contrats de délégation de service public de Toulon Distribution, de Toulon Production, du Pradet, de la Valette-du-Var, du Revest-les-Eaux, de l'ex-SIAE Le Pradet, la Valette-du-Var, La Garde et du contrat unique défini sur ce périmètre à compter du 01/01/2022, la Métropole TPM et le Concessionnaire en charge de l'exécution des six contrats précités décident de définir les modalités de gestion de fin de contrat pour chacun d'entre eux. La présente délibération permet de voter l'ensemble des dispositions au travers des contrats joints.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/283	CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE COMPRENANT LES COMMUNES DE TOULON, DU REVEST-LES-EAUX, DU PRADET ET DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE PERIMETRE DE L'EX SIAE LA VALETTE-DU-VAR, LA GARDE ET LE PRADET La Métropole Toulon Provence Méditerranée a envoyé pour publication en date du 28 juillet 2020 un avis de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession. Cette consultation vise l'établissement d'un contrat de Délégation de Service Public, ayant pour objet l'exploitation du service de l'eau potable du secteur Centre comprenant les communes de Toulon, Le Revest-les-Eaux, Le Pradet, La Valette-du-Var et le périmètre de l'ex-SIAE (La Valette-du-Var, La Garde et Le Pradet). La durée du contrat est fixée à 12 ans, conformément aux dispositions prévues dans la délibération n°19/11/400 du conseil Métropolitain du 13 novembre 2019 ayant autorisé le lancement de la consultation. Le contrat entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2033. Deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation. Suite à la commission d'examen des offres du 26 janvier 2021, les candidats ont été invités à améliorer leur proposition dans le cadre d'une négociation ayant pris la forme de trois séries de questions distinctes et d'une séance de négociation en présence des représentants des sociétés candidates. Au terme du processus de négociation, il est proposé d'attribuer le contrat à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – PROCEDES MP OTTO. Le montant de chiffres d'affaire de la concession est estimé à 282 421 648 € HT. Les tarifs applicables sont précisés dans le corps de la délibération.	Adopté à la majorité
-----------	--	------------------------------------

21/09/284	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE Les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, nécessitaient dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs, une mise aux normes électriques et/ou des travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> Participation du Conseil Départemental : 64 875.00 € H.T Participation TPM : 46 817.50 € H.T Autofinancement : 104 557.50 € H.T Coût total de l'opération : 216 250.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
21/09/285	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 7 - AUTORISATION DE SIGNATURE Les bâtiments culturels de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> Participation du Conseil Départemental : 47 737.00 € H.T Participation TPM : 34 535.50 € H.T Autofinancement 76 852.50 € H.T Coût total de l'opération : 159 125.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/09/286	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> Participation du Conseil Départemental : 117 390.00 € H.T Participation TPM : 84 453.50 € H.T Autofinancement : 189 458.50 € H.T Coût total de l'opération : 391 302.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
21/09/287	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE Les établissements municipaux de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> Participation du Conseil Départemental : 109 724.00 € H.T Participation TPM : 78 958.50 € H.T Autofinancement : 177 064.50 € H.T Coût total de l'opération : 365 747.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/09/288	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF ET DES ECRANS D'AFFICHAGE DU STADE MAYOL - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville de Toulon a programmé des interventions au stade Mayol consistant en la rénovation de l'éclairage sportif et des écrans d'affichage. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des améliorations entreprises ces dernières années au stade Mayol, enceinte mythique et atypique, symbole à part entière du rugby toulonnais. Compte-tenu de l'impact sur la pratique sportive, y compris de haut niveau, et des retombées économiques sur le territoire métropolitain, la ville de Toulon sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 387 500 €. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Participation TPM : 387 500.00 € H.T - Autofinancement : 1 097 000.00 € H.T - Coût total de l'opération : 1 484 500.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
21/09/289	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR L'ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET CITADINS - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre du renouvellement du parc automobile dans le respect de la loi d'orientation des mobilités, et consciente de l'importance du maintien en bon état de la flotte automobile, la ville a décidé de procéder au remplacement de certains véhicules. Il s'agira donc de remplacer deux véhicules utilitaires (type fourgonnette), et de faire l'acquisition de 5 véhicules citadins. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Participation TPM : 31 000.00 € H.T - Autofinancement : 31 489.00 € H.T - Coût Total de l'opération : 62 489.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/09/290	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT DESTINE A LA POLICE MUNICIPALE - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La municipalité a donc décidé pour cette année d'entreprendre la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale situé 30 avenue du Char Verdun afin de reloger sa police municipale dont les locaux actuels sont exigus et inadaptés à l'effectif du service. Chaque étage a été réfléchi afin d'assurer un accueil optimal des administrés, optimiser le lieu de travail des agents (centre de supervision urbain agrandi et élargi, bureaux adaptés, salle de coffre), équiper une salle pour organiser des réunions de service, aménager un lieu de vie collectif agréable et installer un dojo pour effectuer des formations sur place. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : Subvention Conseil Départemental : 105 000.00 € H.T Subvention Conseil Régional – FRAT : 105 000.00 € H.T Participation TPM : 69 000.00 € H.T Autofinancement : 71 000.00 € H.T Coût Total de l'opération : 350 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/09/291	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR REMPLACEMENT DES VOIETS MOTORISES AU SEIN D'UNE CRECHE - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Le multi accueil les Oliviers est un bâtiment communal vieillissant pour lequel sont réalisés des travaux de rénovation. La ville de La Valette-du-Var considère qu'il est important de rénover ce bâtiment afin de maintenir en bon état et d'accueillir les jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles. Les travaux prévus pour l'année 2021 consistent à remplacer les volets motorisés existants qui présentent un dysfonctionnement important, par des nouveaux volets motorisés plus adaptés. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Participation TPM : 3 885.00 € H.T - Autofinancement : 4 115.00 € H.T - Coût Total de l'opération : 8 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
21/09/292	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville de Carqueiranne souhaite équiper les services de la collectivité, à cet effet, diverses acquisitions informatiques vont être réalisées pendant l'exercice 2021 avec l'achat de postes informatiques, logiciels et la modernisation des équipements téléphoniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Participation TPM : 40 000.00 € H.T - Autofinancement : 40 000.00 € H.T - Coût total de l'opération : 80 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/09/293	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Afin d'équiper au mieux les services de la collectivité, d'assurer la sécurité et le confort des agents, la ville de Carqueiranne envisage cette année de faire l'acquisition de plusieurs véhicules en particulier à destination des services techniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de Carqueiranne. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Participation TPM : 40 000.00 € H.T - Autofinancement : 40 000.00 € H.T - Coût total de l'opération : 80 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/294

PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Départemental du Var a cédé une part des actions qu'il détenait dans le capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT au bénéfice de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, il s'agit d'une cession de 4 396 actions pour un montant total de 879 000 €, soit 200 € l'action.

Cet accord a été formalisé par un protocole de cessions d'actions, approuvé par la décision n° 21/185 du 12 avril 2021 du Bureau Métropolitain.

Concomitamment à la cession d'actions précitée, et à la cession de 1 350 actions au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de signer le pacte d'actionnaires de la SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, entre la Métropole, le Conseil Départemental du Var et la Caisse des Dépôts et Consignations, en présence de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Ce document est relatif à l'administration et à la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole TPM à signer le pacte d'actionnaires précité, dans les conditions prévues au projet ci-annexé, pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de dix ans, sauf dénonciation par l'une des Parties.

Adopté à l'unanimité

21/09/295	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte : - d'éventuelles nominations au titre des avancements et des promotions internes - de besoins liés à l'évolution de la Métropole Il est donc proposé de créer 11 emplois à temps complet répartis sur les filières : - administrative (7) - technique (4) ainsi que 2 emplois d'apprenti auprès des antennes métropolitaines d'Hyères-les-Palmiers et Toulon.	Adopté à l'unanimité
21/09/296	CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE DE CHARGE DE MISSION RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS Compte tenu de la nécessité de disposer de compétences spécifiques en matière de transports et de pilotage de contractualisation de Délégation de Service Public, TPM souhaite recourir ponctuellement à un chargé de mission pour le renouvellement de la Délégation de Service Public Transports. Positionné auprès du DGA Aménagements, Ports, Mobilités, Energies, il assurera les missions suivantes : - Analyser le contrat de délégation du service public (DSP) Transports - Piloter le renouvellement de la DSP Transports (Terrestre et Maritime) Le besoin est estimé à 7 vacations au plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures. Le montant de la rémunération sera fixé selon le niveau de compétences et d'ancienneté correspondant au grade d'un ingénieur en chef.	Adopté à l'unanimité

21/09/297	REAFFIRMATION DU PRINCIPE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle permettait des assouplissements à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la Fonction Publique Territoriale, soit 1607 heures par an. L'abrogation des régimes dérogatoires impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au temps de travail établies à 1607 heures, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.	Adopté à l'unanimité
21/09/298	PRINCIPE D'INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES Depuis 2017, Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence collecte des déchets selon les mêmes modalités communales qu'avant 2017. Toutes les décisions antérieures des communes ont été reprises et notamment la redevance spéciale pour les communes de Hyères et Toulon ainsi que la redevance camping pour les communes de Hyères-les-Plages, Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-les-Plages. Il est proposé aujourd'hui de généraliser la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de la Métropole afin d'homogénéiser le dispositif et surtout de percevoir auprès des entreprises qui sont collectées le juste prix de ce service. Le règlement de RS annexé à la délibération décrit précisément les modalités et les conditions de la mise en place de la RS., et notamment les personnes assujetties, les déchets acceptés, les modalités contractuelles, le calcul du montant. Enfin, la délibération propose une mise en place effective de la Redevance Spéciale lorsque les moyens humains et techniques seront opérationnels.	Adopté à la majorité

21/09/299

LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - CREATION DE DEUX ZONES - VOTE DES TAUX 2022

Le 4 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a adopté la délibération 17/10/183 portant sur le lissage des taux de TEOM sur une période de 10 ans et instituant 12 zones sur le territoire.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent, par une délibération aux termes du 2 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), définir des zones pour lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. La combinaison du mécanisme de lissage des taux et du dispositif de zonage en fonction de l'importance du service rendu permet une convergence progressive des taux de TEOM vers un taux unique par zone définie au sein du groupement de communes. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, pour être communicable aux services de la DGFIP avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il convient de modifier la délibération susvisée de 2017 afin d'instituer une homogénéité et une solidarité entre les territoires pour tenir compte des niveaux de service, sachant que la solution la plus cohérente, financièrement et juridiquement la plus sécurisée est de créer deux zones.

.../...

Adopté à la majorité

21/09/299	LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - CREATION DE DEUX ZONES - VOTE DES TAUX 2022 .../...Ces deux zones correspondent d'une part, à une forme urbaine dense, avec des prestations élevées en hyper centre et, d'autre part, à des espaces péri-urbains disposant d'un habitat plus lâche et ne nécessitant pas des sujétions techniques particulières. Les 2 zones ont été définies comme suit : - ZONE 1 : les communes de Hyères, La Seyne sur Mer et Toulon avec un taux cible de 11,82%, - ZONE 2 : Les communes de Carqueiranne, La Crau, La Garde, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Six Fours les plages, Saint Mandrier et La Valette avec un taux cible de 9,93%. Il y a lieu de préciser que l'écart entre le taux de TEOM des communes de la zone et celui du taux pivot de la zone est réduit, par fractions égales, chaque année et ce pour une durée de 6 ans. Pour limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers au sein du périmètre de la zone, il est prévu un dispositif d'unification progressive des taux par rapport au taux cible de la zone.	Adopté à la majorité
21/09/300	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2020 Dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le présent rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 pour l'année de programmation 2018 du contrat de ville intercommunal 2015/2020 Toulon Provence Méditerranée.	Adopté à l'unanimité

21/09/301	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2020 Dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le présent rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 pour l'année de programmation 2019 du contrat de ville intercommunal 2015/2020 Toulon Provence Méditerranée.	Adopté à l'unanimité
21/09/302	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021 – 2022 - 2023 CONCLUE ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'ETAT - DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) 2 "TERRITOIRE DE MISE EN OEUVRE ACCELEREE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD" - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 et de la nomination de la Métropole Toulon Provence Méditerranée comme territoire de mise en œuvre accélérée de ce plan dès 2021, le Préfet de département et le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont défini une stratégie territoriale suite à un travail partenarial riche. Elle comporte des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord, des objectifs partagés et des actions qui seront mises en œuvre afin de réduire les ruptures dans le parcours résidentiel. L'Etat a proposé d'apporter son soutien financier à la Métropole pour un montant prévisionnel pour la période 2021-2022 de 595 000€. Ainsi, il s'agit d'adopter ce Plan à travers la signature de la convention de partenariat pluriannuelle d'objectif conclue avec l'Etat pour les années 2021, 2022 et 2023 et tout document contractuel relatif à ce dispositif.	Adopté à l'unanimité

21/09/303	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE - SAGEM - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE Cette décision vise à permettre la signature, par le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte, pour la période 2021- 2026. Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisées depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.	Adopté à l'unanimité
21/09/304	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HLM PROLETAZUR - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE Cette décision vise à permettre la signature, par le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme d'HLM PROLETAZUR, pour la période 2021- 2026. Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisées depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.	Adopté à l'unanimité

21/09/305	ACTUALISATION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage vise à l'harmonisation des règlements existants à l'échelle nationale en déclinant l'adoption d'un règlement type. Ces dernières dispositions réglementaires ont modifié de façon substantielle la gestion de ces équipements. Elles consistent dans l'adoption d'un règlement intérieur, d'une convention d'occupation temporaire avec état des lieux, dépôt de garantie, de nouvelles modalités de calcul du droit d'usage, des consommations de fluides, Les tarifs applicables aux aires d'accueil de la Millonne à Six-Fours-les-Plages et la Chaberte à La Garde, n'ayant jamais été modifiés depuis la création des aires, il convient de les actualiser.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/09/306	CONVENTIONS TYPE D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT, EN FIBRE OPTIQUE, AVEC LES SOCIETES ORANGE ET XpFIBRE - AUTORISATION DE SIGNATURE Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires. La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée. Suivant cette convention, Orange et XpFibre planteront, à leurs frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art. Le réseau de fibre optique ainsi créé appartiendra aux opérateurs et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble. Cette opération est sans incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/307	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA REMISE EN EXPLOITATION DE LA SOURCE SAINT ANTOINE A TOULON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/11/367 DU 23/11/2018 Par délibération n° 18/11/367 prise par le Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018, la Métropole TPM autorise l'engagement de la procédure d'utilité publique et de l'ouverture parcellaire conjointe, pour la remise en exploitation de la source Saint-Antoine à Toulon. Des éléments complémentaires relatif au dossier réglementaire déposé en préfecture sur le volet foncier conduisent à modifier en conséquence la délibération du 23/11/2018. Les modifications portent essentiellement sur le volet foncier, qui permettra d'engager les démarches d'acquisition et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique et d'enquête parcellaire conjointe afin de pouvoir entreprendre ensuite toutes les démarches nécessaires.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/308	CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE PAR LA METROPOLE TPM POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (2018-2021) Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT [2018-2021]) signé en juin 2019, la Métropole de Toulon Provence Méditerranée finance depuis 2019 un « parcours risque inondation », gratuit pour les entreprises du territoire. La Métropole TPM propose aujourd'hui d'instituer un dispositif financier à titre expérimental pour permettre aux entreprises de bénéficier d'aides supplémentaires à celles accordées par le Fonds de Prévention des Risques Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation. Les aides ne pourront être attribuées qu'aux entreprises répondant aux critères suivants : - Le rapport de diagnostic validé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, - Être situées sur le territoire métropolitain du PAPI PCT soit sur les 12 communes, - Avoir un effectif moyen annuel déclaré inférieur à 20 salariés (seuil pris au titre de l'arrêté ministériel du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité), Cette aide est fixée à 60% du montant des travaux et plafonné à 3000 € par entreprise, dans la limite de l'enveloppe globale votée de 31 200 € TTC allouée spécifiquement au présent dispositif.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/309	MODIFICATIONS DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE TOULON Dans le cadre des transferts de compétences et de propriété, tel que prévu par l'article L.5217-5 du CGCT, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville de Toulon ont signé deux procès-verbaux de transferts portant pour l'un sur les anciennes compétences, pour l'autre sur les thématiques « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers » et « parcs et aires de stationnement ». Ces procès-verbaux nécessitent des modifications du fait du retrait du transfert de la déchetterie, mais également du fait de plusieurs corrections apportées à la marge (dénomination, surface du bien concerné, identification des parcelles composant le bien, mise à jour du répertoire voirie...).	Adopté à l'unanimité
21/09/310	MODIFICATIONS DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES La constitution de la Métropole Toulon Provence Méditerranée conduit à des transferts de compétences et de propriétés des biens appartenant jusqu'alors aux communes membres. Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2019, la Métropole TPM a acté la signature des procès-verbaux de transferts des biens concernés. Toutefois, s'agissant de la ville de Six-Fours-les-Plages, celle-ci n'a pas signé les procès-verbaux au motif que plusieurs erreurs apparaissaient dans les documents. La présente délibération annule et remplace les procès-verbaux d'origine et leurs annexes tenant compte des diverses observations de la ville.	Adopté à l'unanimité

21/09/311	CLASSEMENT D'EMPRISES FONCIERES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA METROPOLE SITUEES QUARTIER STE MUSSE A TOULON EN VUE DE REALISER DES VOIRIES PUBLIQUES A l'entrée Est de la commune de Toulon, la Métropole gère la ZAE de Sainte Musse, sur laquelle a été lancé un appel à projet pour réaliser : - le lot A : un hôtel hospitalier, une résidence hôtelière, des commerces d'accompagnement et un restaurant panoramique ainsi qu'un parking en sous-sol - le lot B : un centre Psy Pro, un institut d'évaluation et de prévention de la médecine du sport, une maison médicale multi spécialité, une clinique SSR, un hôpital de jour et un centre d'imagerie médical ainsi qu'un parking en sous-sol. La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire des parcelles cadastrées AW 346, 348, 352, 354, 355, et 370 qui sont affectées à la voirie publique. Il convient donc de classer toutes les voiries dans le domaine public de la métropole afin de desservir l'ensemble des lots de la ZAE Sainte Musse.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/312	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE LA VILLE DE TOULON En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulon a été engagée en vue de permettre la création d'un emplacement réservé n° 627 (ER) pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et de supprimer l'emplacement réservé n°607 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 29 avril 2021. Les avis recueillis n'appellent pas de modification du projet. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées. Aucune observation n'a été portée au registre. La remarque de la Ville de Toulon concernant les planches graphiques n°17 et n°22 a été prise en compte. Il convient donc à présent de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°6.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/09/313	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CRAU En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de modifier le PLU de la ville de La Crau et plus particulièrement le règlement d'urbanisme de la zone 1AUe dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 juin 2021. Les avis recueillis n'appellent pas de modification du projet. Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées. Aucune observation n'a été portée au registre. Il convient donc à présent de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver cette Modification simplifiée n°1.	Adopté à l'unanimité
21/09/314	PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION En application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers, justifiée par son caractère d'intérêt général, a été lancée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021. Cette déclaration de projet N°1 a été engagée en vue de permettre la restructuration de l'activité de la société Euro-Voiles (spécialisée dans le nautisme), située sur le secteur Arromanches sur le territoire de la commune. La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis par cette déclaration et de fixer les modalités de la concertation, devenue obligatoire depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 pour toute mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.	Adopté à l'unanimité

21/09/315	VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, a connu plusieurs évolutions. La présente modification simplifiée a différents objets : - la mise à jour de certains emplacements réservés, - l'adaptation de certains points du règlement. La mise à disposition au public est inhérente à une procédure de modification simplifiée, cette délibération définit et approuve les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 (dates de mise à disposition, modalités de consultation du projet, registre de concertation).	Adopté à l'unanimité
21/09/316	CHOIX DU MODE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE SOUS COMPETENCE METROPOLITAINE La fin de la concession plaisance concernant les ports de plaisance des ports de Toulon, de La Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier-sur-Mer au 31/12/2022 est l'occasion pour la Métropole de redéfinir ses objectifs en termes de gestion portuaire. De fortes complémentarités existent entre les différents sites sur le périmètre de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer gérés actuellement en régie et sous le régime de la concession. La Métropole souhaite confier le service à un opérateur compétent à même d'évaluer le marché et de proposer des offres de services adaptées en termes de coût, de performances, notamment techniques et environnementales, et de concevoir un montage financier approprié aux besoins en investissements, tout en externalisant le risque de la gestion du service. Il s'agit d'approuver le recours à un contrat de concession sous la forme d'une Délégation de Service Public.	Adopté à l'unanimité



21/09/317	CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU PARKING DE LA TOUR FONDUE SUR LA COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS La Métropole assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des parcs de stationnement, gratuits ou payants, ouverts à tous et non affectés à un équipement particulier. Dans le cadre de la fin du contrat actuel de DSP du parking de la Tour fondue, le rapport sur le choix du mode de gestion démontre l'intérêt d'une gestion en régie par la Métropole.	Adopté à l'unanimité
21/09/318	DELIMITATION ADMINISTRATIVE DU PERIMETRE DU PORT DE TOULON Dans le cadre de sa compétence d'autorité portuaire et plus particulièrement pour le port de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a obligation de délimiter le port de Toulon. Depuis la décentralisation, les limites du port fixées par l'arrêté du préfet du Var du 6 novembre 2006 ont été rendues caduques. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président de la Métropole à modifier la délimitation du port de Toulon, du côté de la mer et du côté des terres, par un nouvel arrêté de délimitation administrative du port.	Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 01 OCT. 2021

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre





SOMMAIRE

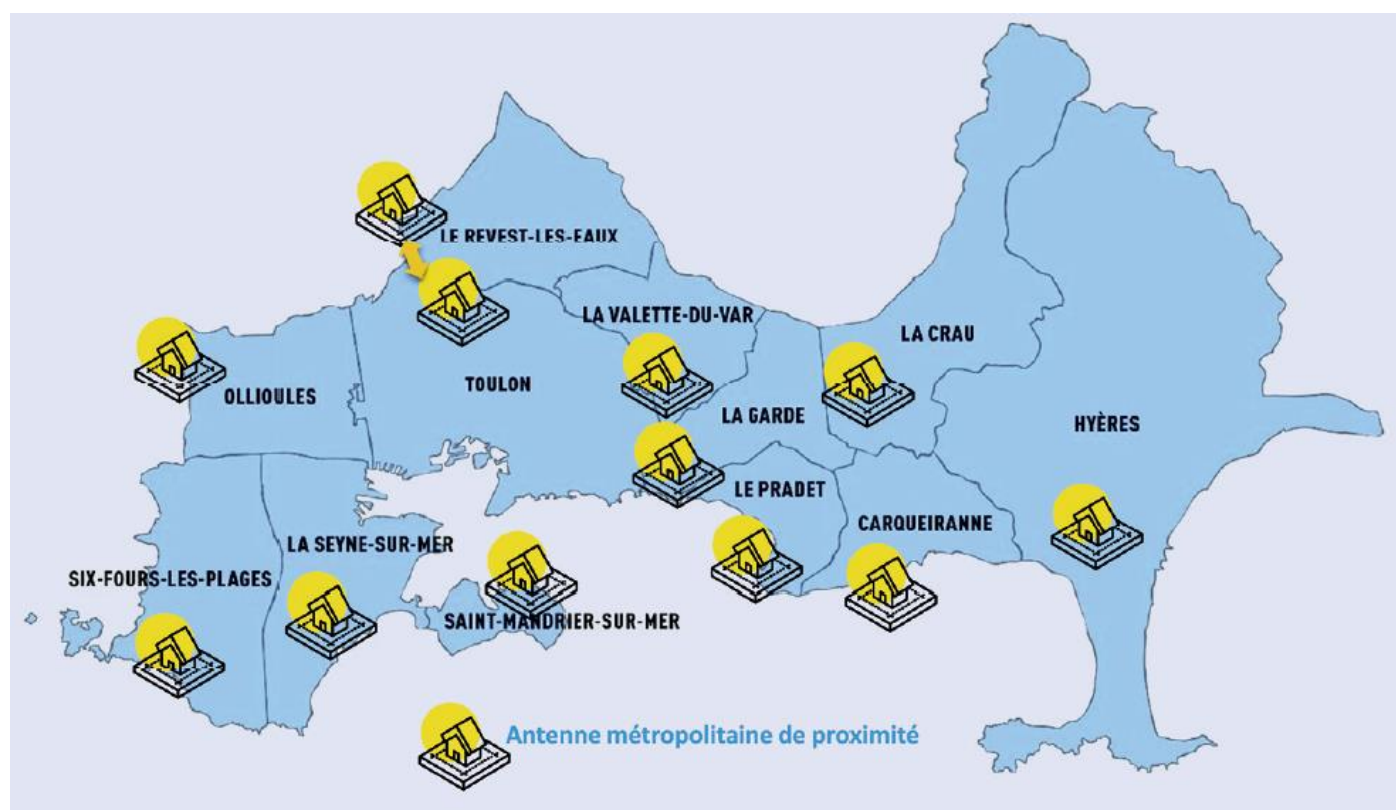
Introduction – Cadre Général.....	4
Le Contexte	5
1- Des recettes de fonctionnement peu dynamiques	6
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	6
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	6
La taxe d’habitation des résidences secondaires (THRS)	6
Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE).....	7
Les allocations compensatrices	7
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	7
La Taxe sur les Surfaces Commerciales.....	7
Le produit pour la GEMAPI	7
L’attribution de compensation versée par les communes	7
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	8
Le Versement Mobilité (VM)	9
La Taxe de Séjour	9
Les produits issus de l’Assainissement, de l’Eau Potable, des Ports, des Parkings et des services publics délégués	9
2- Des charges de fonctionnement difficiles à contenir	10
Les charges à caractère général.....	10
Les charges de personnel.....	10
La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos	11
La structure des effectifs	12
La durée du travail	13
Avantages en nature logement et véhicule	13
Les charges de gestion courante	14
Les reversements de fiscalité.....	15
3- L’épargne brute et la dette	16
4- Un niveau d’investissement très ambitieux.....	18

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1^{er} janvier 2022, les Produits, les Charges, l'Épargne brute, la dette et les Investissements.



Le Contexte

Au niveau national, après une chute historique de 8% en 2020, l'INSEE prévoit une croissance de 6,25% du PIB en 2021 et la reprise d'une activité à son niveau d'avant-crise d'ici la fin de l'année. Avec des charges exceptionnelles à supporter (masques, mesures de protection etc..) et des recettes en baisse (versement mobilité, redevances) la crise du covid-19 n'a pas épargné la Métropole qui a vu son épargne brute chuter de 25% en 2020. Ce choc a pu être absorbé grâce à des bases saines et des finances solides. Pour 2021, la situation devrait s'améliorer avec des charges exceptionnelles en diminution et des recettes, notamment le versement mobilité, qui devraient retrouver leur niveau d'avant crise. Toutefois, les pertes constatées ne seront pas toutes compensées ou rattrapées.

Il convient également de noter qu'en 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réduction de moitié des bases d'imposition à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels, bien que compensées, ont induit un faible dynamisme de nos recettes fiscales par rapport aux années précédentes.

Pour 2022, l'incertitude plane toujours sur la CVAE. En raison de la persistance de la crise sanitaire, des mesures de tolérance à destination des entreprises ont à nouveau été prises en 2021. Les estimations pour 2022 ne seront donc connues que fin novembre avec une perte potentielle de 10% au niveau national selon certains experts.

Concernant le projet de loi de finances pour 2022, il n'y a pas de bouleversement majeur pour les EPCI avec une réforme à minima des indicateurs financiers qui doivent désormais mieux coller à la richesse potentielle des territoires suite aux diverses réformes de la fiscalité locale. Concernant la DGF, l'enveloppe est stabilisée.

Face à des recettes peu dynamiques, voire en baisse, nos charges sont quant à elles structurellement en augmentation : Révisions de prix, nouvelles normes et réglementations, évolutions statutaires, nouveaux équipements publics etc...

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2022, et compte tenu de l'ambition affichée dans notre programmation pluriannuelle, nous devons continuer à rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos charges, voire travailler sur l'accroissement de nos ressources, pour à la fois maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre notre trajectoire d'investissements.

1- Des recettes de fonctionnement peu dynamiques

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

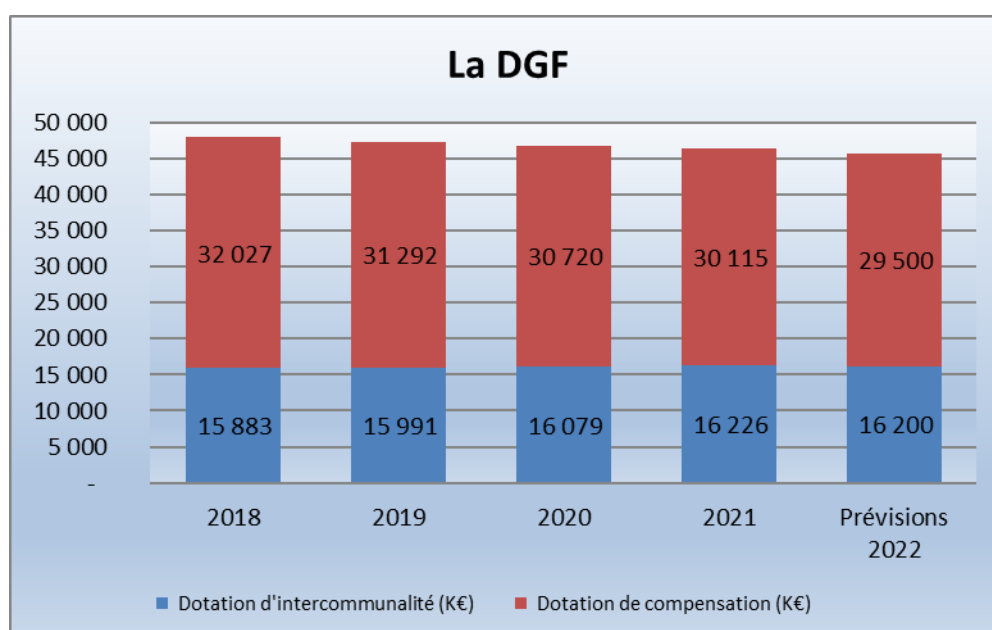
L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée en 2022 à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité versée à TPM fixée à 60€ par habitant devrait ainsi rester stable en 2022.

En revanche, la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) qui joue le rôle de variable d'ajustement afin de financer la péréquation du bloc communal devrait diminuer de 2%, soit à nouveau une baisse de 0,6 M€.

Au final, Toulon Provence Méditerranée devrait donc percevoir en 2022 une DGF estimée à 45,7 M€ dont une dotation d'intercommunalité pour 16,2 M€ et une dotation de compensation pour 29,5 M€.

Malgré la stabilité de dotation d'intercommunalité, nous aurons perdu plus de 2M€ de produit de DGF depuis 2018. Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 36,6 M€ en 2011. Elle ne cesse de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.



La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 80 M€. Compte tenu du taux de croissance moyen du produit de TVA au niveau national, nous prévoyons une croissance de 2% du produit qui sera perçu par TPM en 2022, soit 81,6 M€.

La taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)

En 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires s'élève à 10,5 M€. Après une faible revalorisation des valeurs locatives en 2021 de 0,2%, nous tablerons pour 2022 sur une croissance de 2%, soit un produit de 10,7M€. Pour rappel, cette réévaluation se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1.

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE)

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE d'1,3 M€ et de TFPB de 0,1 M€, pertes compensées par l'Etat.

Pour 2022, nous tablerons, comme pour la THRS, sur une évolution moyenne des bases fiscales des TFPB, TFPNB, TEOM et CFE d'environ 2%. Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 26,6 M€
- TEOM : 74,8 M€
- CFE : 42,6 M€

Les allocations compensatrices

Un produit d'environ 4,5 M€ est attendu en 2022, sans évolution par rapport à 2021.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

Alors que nous pouvions envisager une perte dès 2021 consécutive à la crise du Covid-19 débutée en 2020, son produit est resté stable à 20,4M€. En effet, les entreprises qui auraient pu réduire leurs acomptes de CVAE en 2020 (perçus en 2021 par la Métropole) ne l'ont finalement pas fait. Dès lors, le « trop payé » de 2020 cumulé à la réduction des acomptes 2021 pourraient se traduire par une baisse conséquente de notre CVAE en 2022.

Les estimations fluctuent de -2 à -6% pour certains experts et de -10% à -12% pour d'autres. Pour notre budget primitif, nous tablerons prudemment sur une baisse de 10% et un produit de 18M€.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

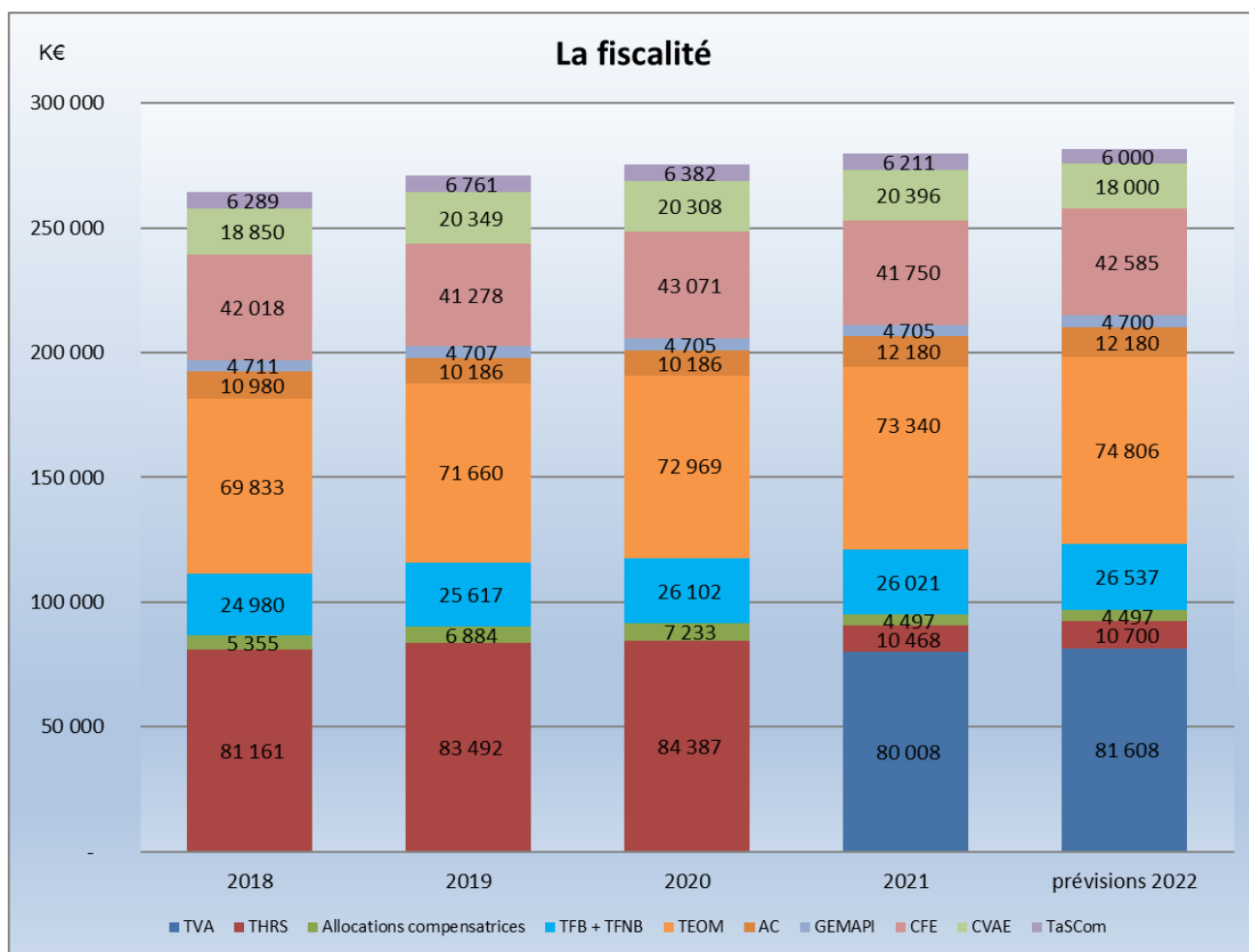
Concernant la TASCOT, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, une baisse de 2,7 % a été observée en 2021 avec un produit de 6,2M€. Pour 2022, nous prévoyons un produit de 6 M€.

Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduirons le même produit de 4,7 M€ en 2022, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

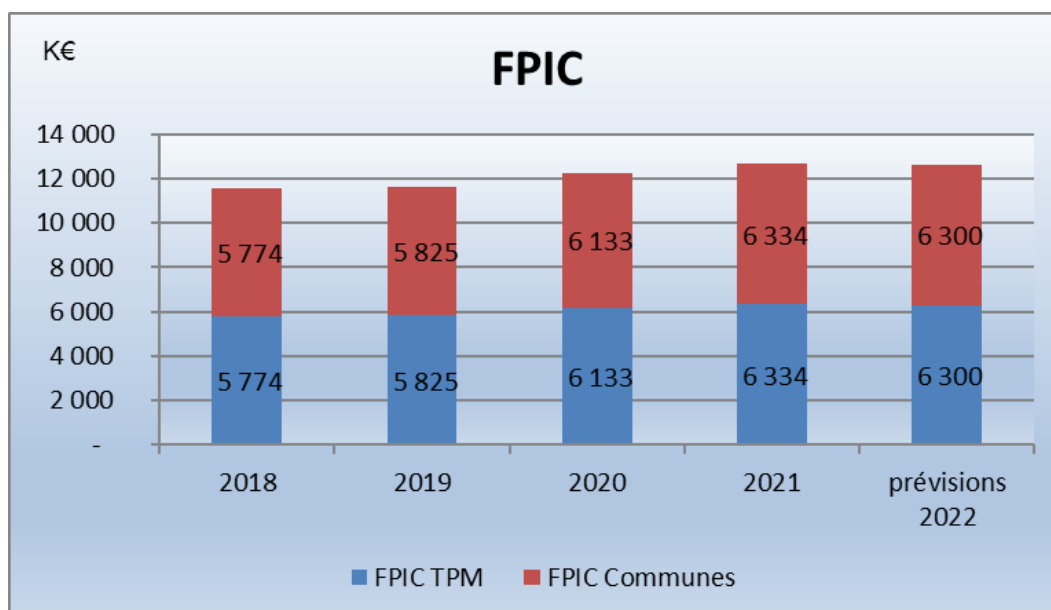
L'attribution de compensation versée par les communes

Suite au rapport de la CLECT du 10 mai 2021 relatif à la révision de l'évaluation des transferts de charges opérés lors du passage en Métropole, l'attribution de compensation (AC) versée par les communes est passée de 10,2M€ à 12,2M€. Ce montant sera reconduit en 2022.



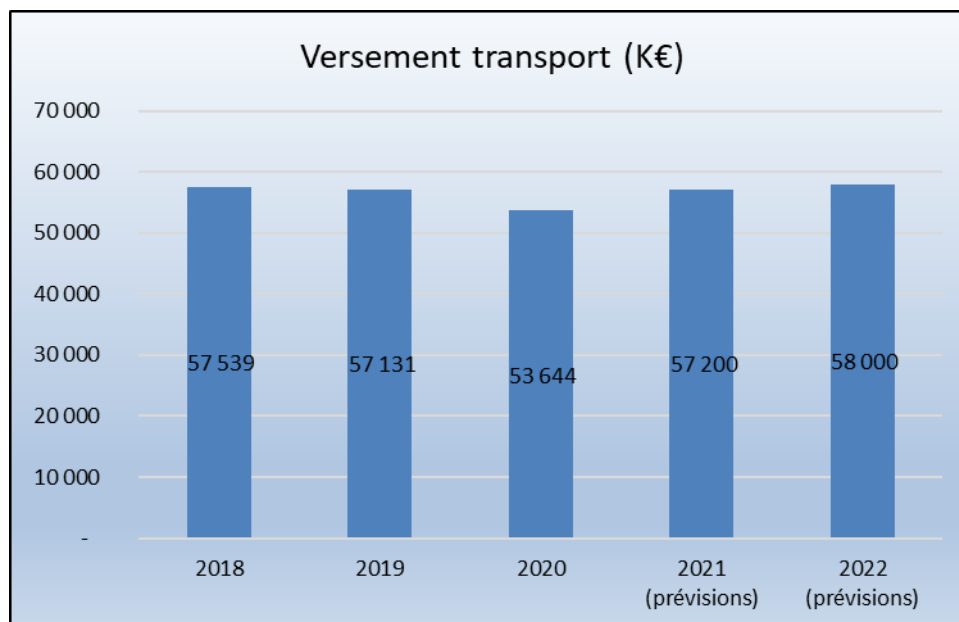
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2022 à 12,6 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes conformément au graphique ci-dessous.



Le Versement Mobilité (VM)

En 2020, le produit du VM a chuté de près de 3,5 M€ suite à la crise sanitaire et à l'exonération des cotisations VM pour les salariés qui étaient placés en chômage partiel. Pour 2021, le produit de VM devrait retrouver son niveau de 2019, soit environ 57 M€. Nous le prévoyons en légère évolution en 2022.



La Taxe de Séjour

Elle représente plus de 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle.

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable, des Ports, des Parkings et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2021.

Pour 2022, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2021 seront reconduits.

Concernant les parkings, la gestion du parking de la Tour Fondue sera reprise en régie directe. Ce parking jusqu'alors géré en DSP dans le budget annexe du port de la Tour fondue sera intégré dans le nouveau budget annexe des parkings métropolitains qui regroupera l'ensemble des parkings de la Métropole gérés en régie.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2021 s'appliqueront.

Notre budget 2022 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Certaines de ces redevances seront nécessairement revues à la baisse compte tenu de la non-activité observée durant la période de confinement en 2020 et 2021 (Parkings, RODP, plages etc...).

2- Des charges de fonctionnement difficiles à contenir

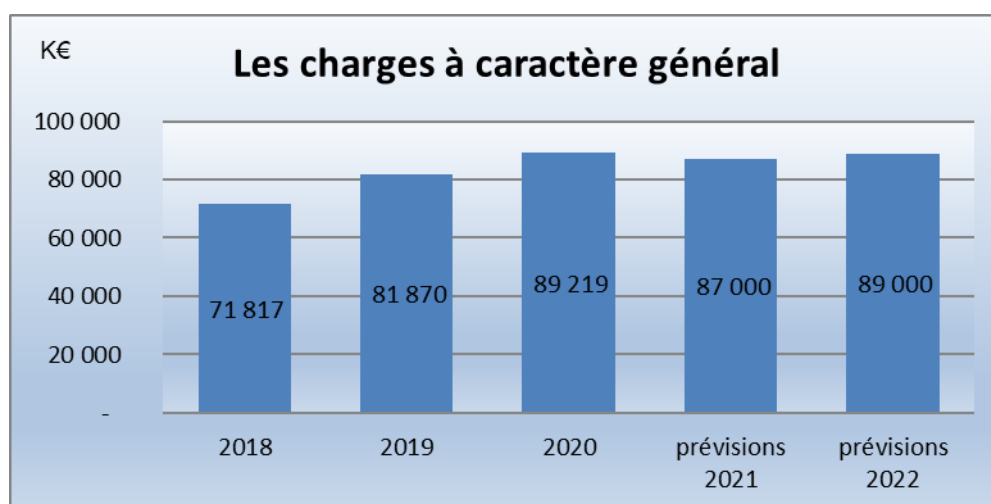
Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. Les prestations de services en représentent plus de la moitié correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté.

Ces charges ont connu une forte hausse en 2020 compte tenu notamment, des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du covid-19 et du paiement du solde des charges refacturées par les communes dans le cadre des diverses conventions passées en 2018 et 2019.

Vu le caractère exceptionnel de ces dépenses et leur non reconduction, ce chapitre budgétaire sera en diminution en 2021.

Pour 2022, nous poursuivrons nos efforts d'optimisation et d'économies de ces charges malgré les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service.



Les charges de personnel

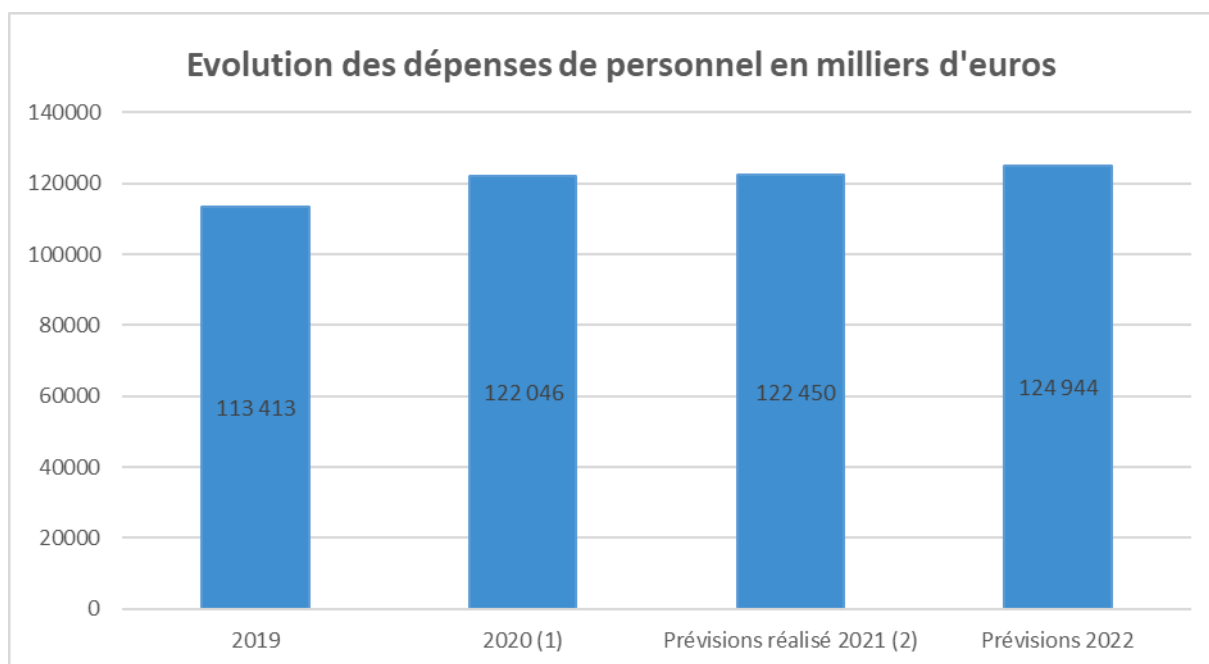
L'année 2021 a été marquée par :

- Le transfert de 8 agents de la ville de Toulon dans le cadre du transfert du palais des sports
- L'intégration au 1^{er} mai 2021 de 29 agents intervenant sur les compétences transférées dans le cadre de la création de la Métropole.

En 2022, TPM continuera de mener une politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel conformément aux engagements pris. Les prévisions 2022 prendront cependant en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de Catégorie C

L'histogramme ci-après permet de visualiser l'évolution des charges de personnel sur 4 ans.



(1) Il est à préciser que le montant réalisé comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€ ainsi que le transfert de 50 agents du département

(2) Le montant comprend le transfert de 8 agents de la ville de Toulon et de 29 agents de la ville de Carqueiranne ainsi qu'une enveloppe dédiée au remplacement d'agents intervenant sur les compétences de proximité des antennes métropolitaines pour 0.7M€

La structure des charges de personnel sur les 2 derniers exercices clos

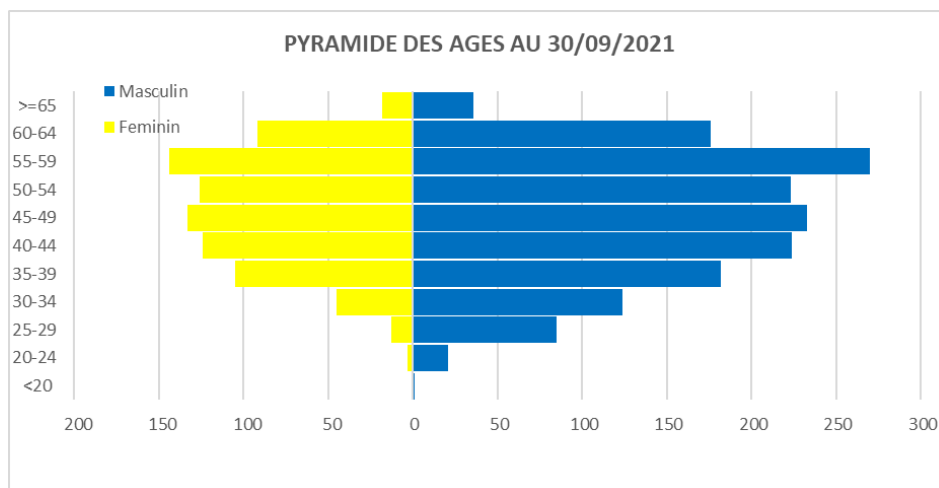
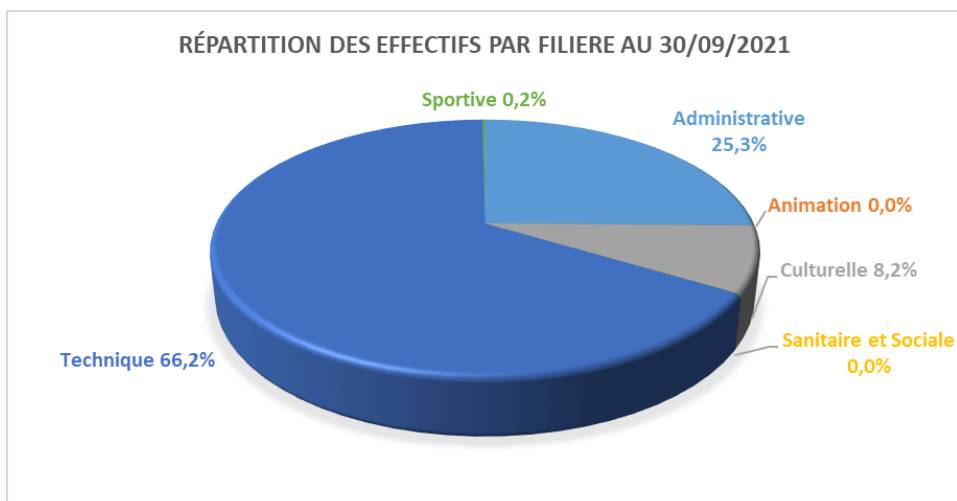
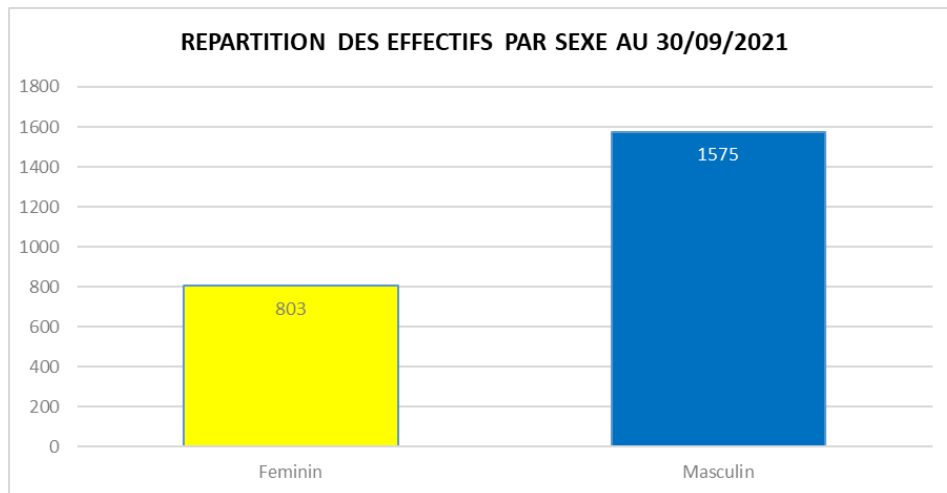
Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes du chapitre 012 par typologie de dépenses

Composantes des charges de personnel	Montant 2019 en k€	Montant 2020 en k€ (1)
Traitement de base indiciaire	54 628	57 141
Nouvelle Bonification Indiciaire	510	516
Indemnité de résidence	1 652	1 731
Supplément Familial de Traitement	588	620
Heures Supplémentaires	1 705	1 702
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	18 595	19 753
Charges patronales	29 546	30 778
Titres restaurant	1 709	1 504
Autres composantes (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, ...)	4 480	8 301
TOTAL	113 413	122 046

(1) Il est à préciser que le montant réalisé comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€ ainsi que le transfert de 50 agents du département

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 30/09/2021 :

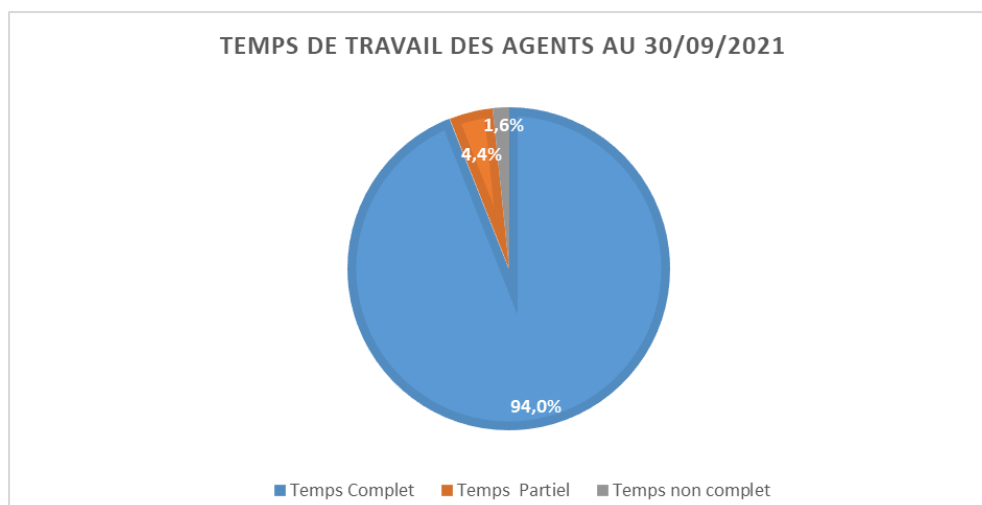


La durée du travail

Sur les 2 378 emplois permanents pourvus au 30/09/2021 :

- 94 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 4 % des agents travaillent à temps partiel
- 2 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

Durée du travail au 30/09/2021	Nb d'agents	Pourcentage
Temps complet	2 235	94.0%
Temps partiel	104	4.4%
Temps non complet	39	1.6%
TOTAL	2 378	100%



Avantages en nature logement et véhicule

Logement :

La délibération n°20/09/69 du 30 septembre 2020 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes afin de tenir compte du transfert de personnel intervenu au 01/01/2020.

Véhicule :

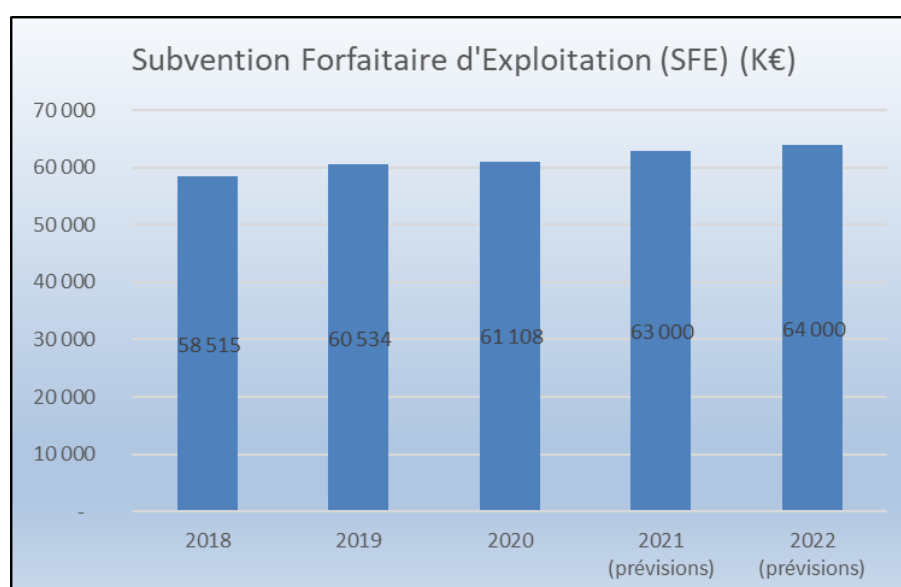
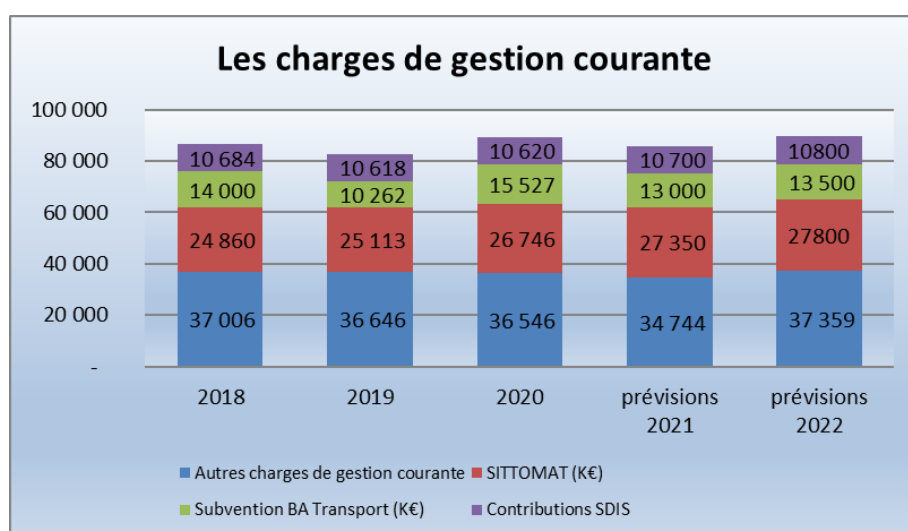
La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, au SDIS, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme ainsi que les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ).

La subvention au budget annexe transports a augmenté en 2020 afin de compenser les pertes de versement mobilité (VM). Pour 2021, elle diminuera en fonction du niveau de VM effectivement perçu. Pour 2022 elle sera ajustée en fonction d'une part de l'augmentation de la dotation aux amortissements suite à l'acquisition de nouveaux bus et d'autre part, de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT prévue en augmentation autour de 64 M€.

Concernant la subvention de l'Opéra, nous avons tenu compte en 2021 du versement d'une subvention exceptionnelle de 2,5M€ par le Conseil Départemental à l'Opéra, en ramenant notre subvention à 5,5M€ au lieu de 8M€. Pour 2022, elle sera de nouveau prévue à hauteur de 8M€.



Les subventions aux budgets annexes PAM Saint-Mandrier et pépinières et hôtels d'entreprises seront ajustées en fonction des investissements réalisés et des loyers à venir.

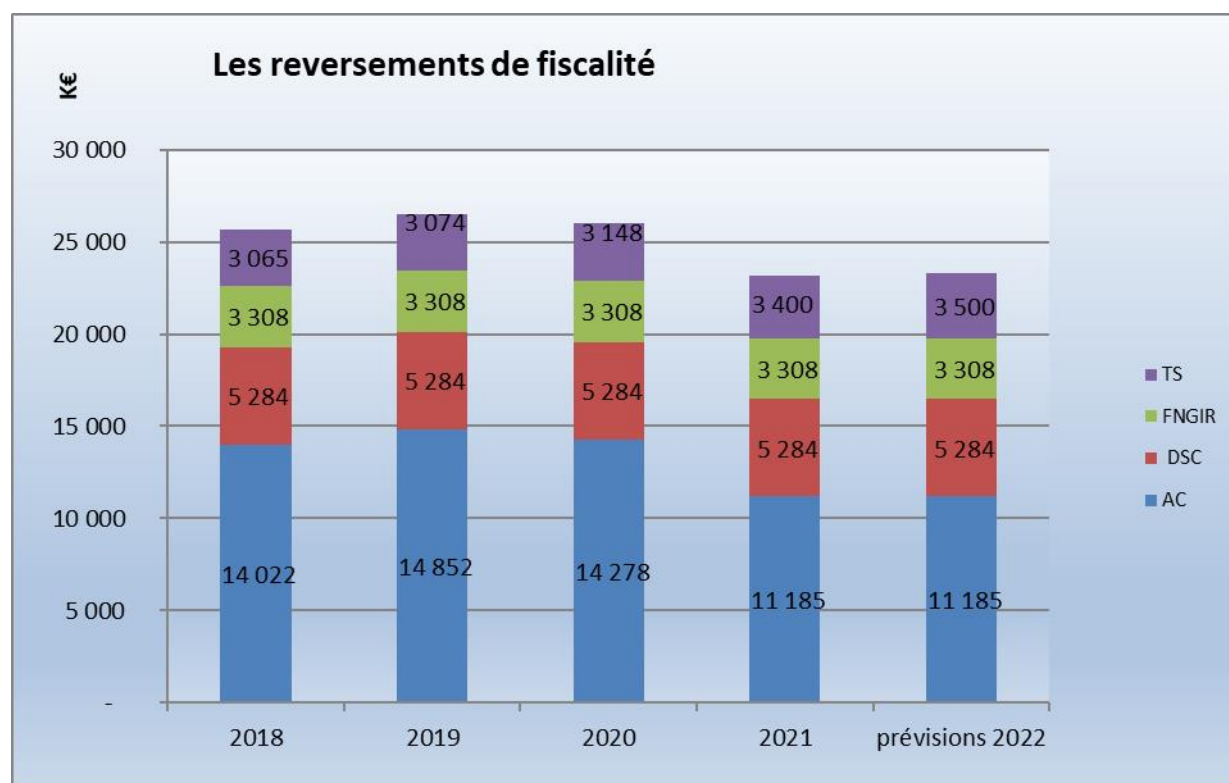
Les reversements de fiscalité

En 2021, comme l'attribution de compensation (AC) versée par les communes, l'AC versée aux communes a été réévaluée à 11,2 M€ (14,3 M€ en 2020).

Concernant la DSC, nous maintiendrons son montant (5,3 M€) en 2022. Nous devons cependant tenir compte du nouvel article L5211-28-4 du CGCT qui définit deux critères à prendre impérativement en compte dans la répartition de l'enveloppe affectée à la DSC avec d'une part l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et d'autre part l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

Cette nouvelle répartition de la DSC s'inscrira dans le cadre de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal dans une démarche plus large concernant l'ensemble des flux croisés entre la Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).



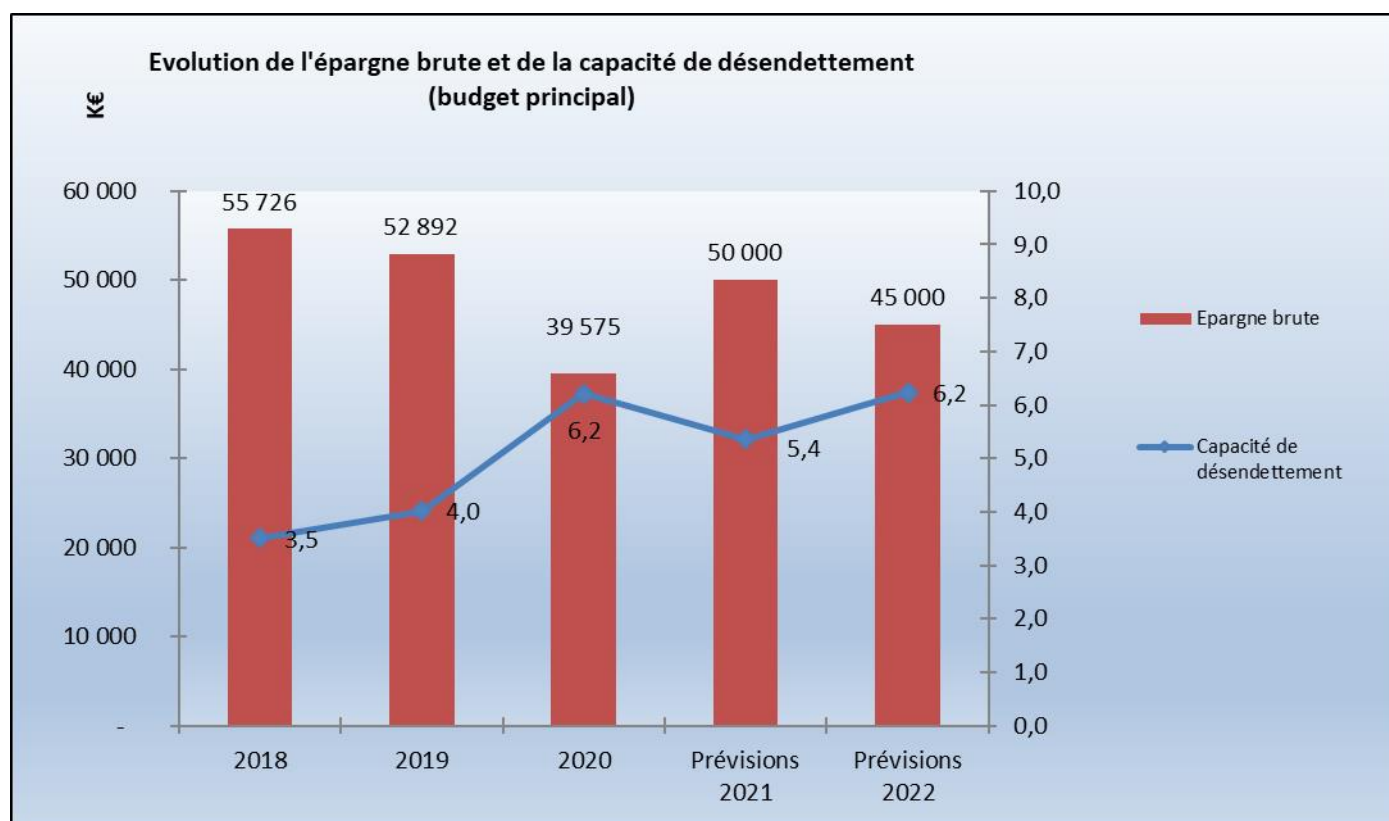
3- L'épargne brute et la dette

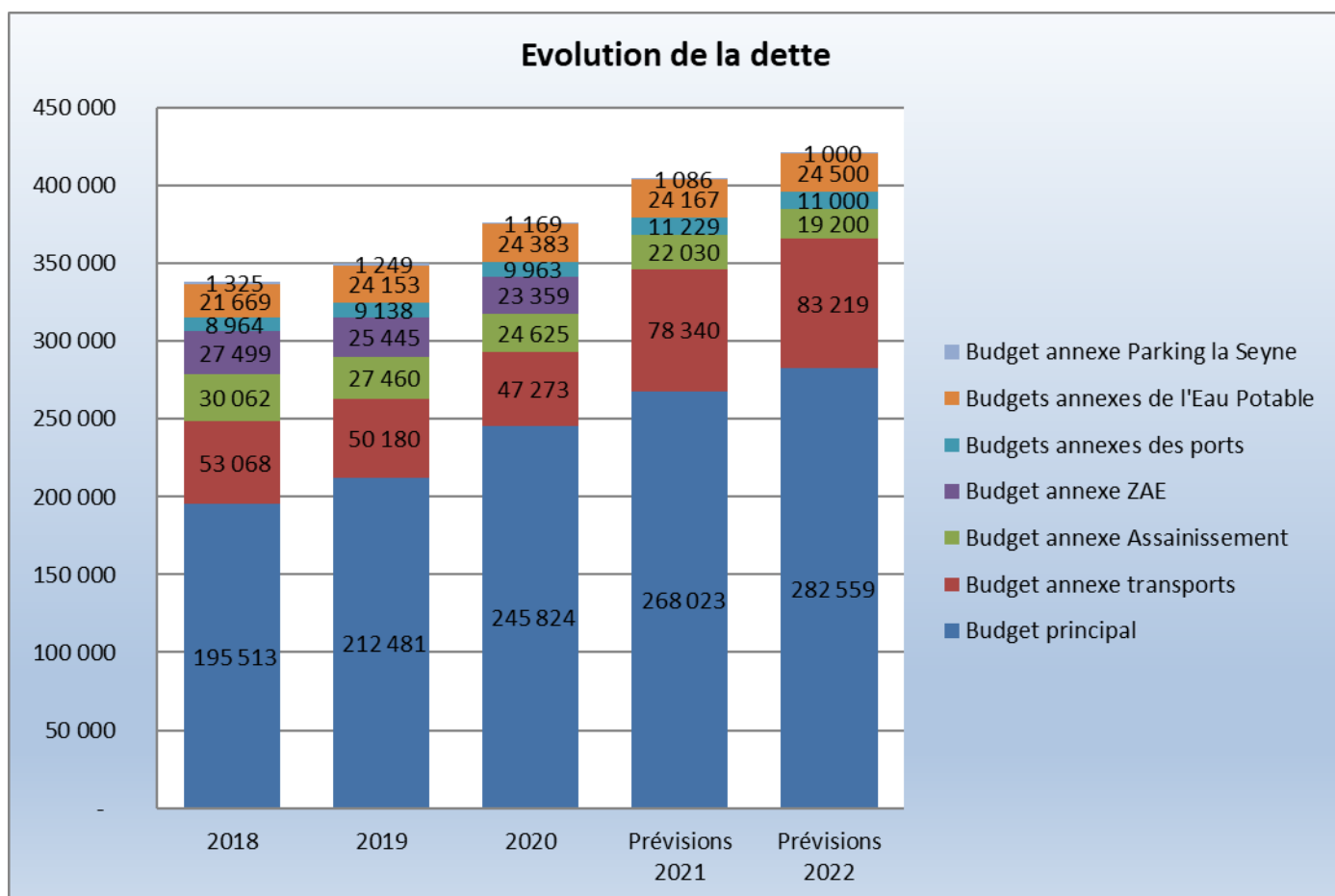
En 2020, compte tenu des charges exceptionnelles et des ressources en baisse notre épargne brute a subi un fort effet ciseaux avec une baisse de 25%.

Pour 2021, un certain « retour à la normale » concernant nos recettes, des charges exceptionnelles en baisse ainsi que la clause de revoyure devraient nous permettre de retrouver une épargne brute et des ratios convenables.

Pour 2022, l'évolution de notre épargne brute dépendra de l'évolution de certaines recettes non encore connue à ce jour (CVAE, TVA) et de l'évolution de nos charges de fonctionnement.

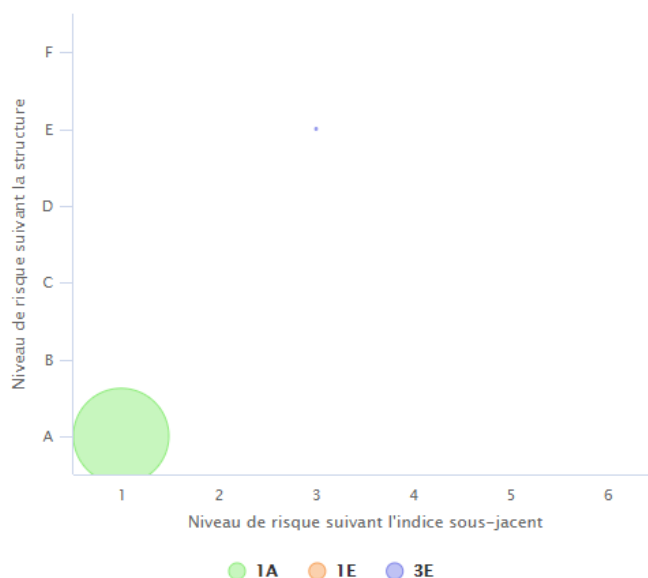
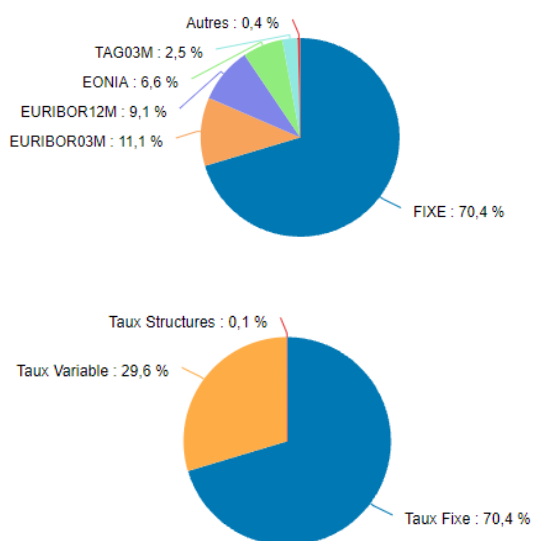
Fin 2021, notre encours global de dette se situera autour de 400 M€ avec notamment un recours à l'emprunt de l'ordre de 20 à 30M€ sur le budget principal et de 30 à 40M€ sur le budget annexe des transports. Ces montants seront ajustés en fonction des réalisations définitives d'investissement.





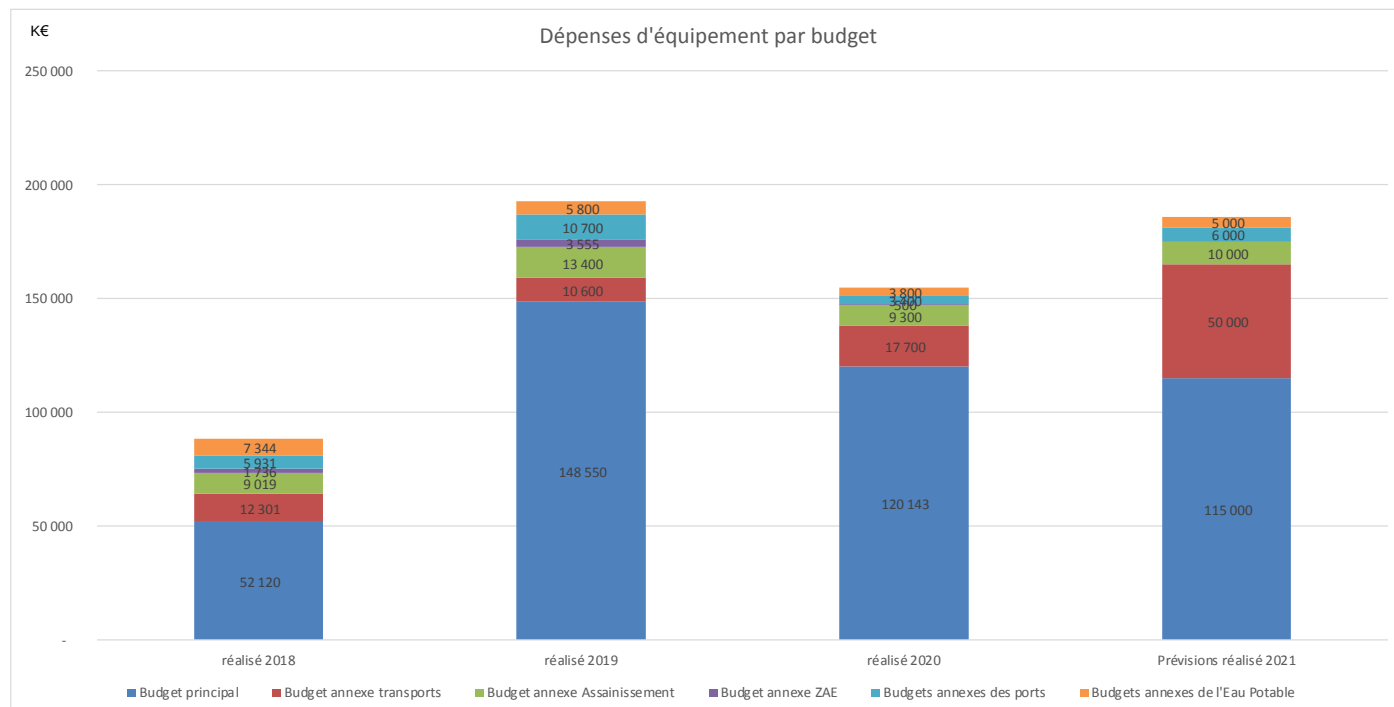
En 2021, le service global de la dette représente 38 M€ dont 8 M€ d'intérêts et 30 M€ de remboursement en capital.

Notre dette est composée à 70 % à taux fixes et 30% à taux variables. Elle est sécurisée et intégralement classée en 1A selon la charte Gissler :



4- Un niveau d'investissement très ambitieux

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Métropole. En 2021, les dépenses d'équipement réalisées devraient s'établir entre 180 et 200 M€ :



Pour 2022, nous entendons poursuivre notre politique ambitieuse d'investissement. La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) repose sur le recensement de l'ensemble des projets du territoire métropolitain. Elle s'établit selon la planification des autorisations de programme de type projet, votées en Conseil Métropolitain et déterminant les échéanciers de crédits de paiement, ainsi que la détermination d'enveloppes annuelles pour l'ensemble des compétences.

Parmi les grands projets faisant l'objet d'une autorisation de programme, nous retrouverons notamment la fin de l'opération de Chalucet, le parking du Zénith, la politique de l'habitat, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le barrage de Dardennes, la corniche Giovannini à la Seyne, l'électrification des quais etc. :

Budget Principal - AP/CP en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
chalucet	4 825 799,00	1 312 310,00							
plh stock	1 752 357,91	798 873,62	60 457,10	13 735,41					
plh prévisionnel	5 847 816,24	8 102 580,86	5 798 005,53	3 888 863,42	2 986 771,62	2 208 580,00	1 518 000,00	1 188 000,00	377 275,86
zenith	10 000 000,00	10 000 000,00	3 616 363,74						
ifpvps	1 825 858,00	14 862 929,00	9 707 916,00	1 272 944,00					
meust	739 919,74	437 500,00	135 080,26						
barrage dardennes	11 200 000,00	1 204 953,92							
data center	1 508 227,00	2 572 074,00	2 306 642,00	613 057,00					
confortement faron	4 750 000,00	6 750 000,00	3 884 051,00	0,02					
schéma directeur eaux pluviales	310 000,00	1 350 000,00	2 200 000,00	140 000,00					
corniche giovannini	2 020 000,00	500 000,00	75 711,50						
jean monnet la crau	1 150 000,00	1 550 000,00	1 000 000,00	700 000,00					
hy-amenagement quartier de la cretade	150 000,00	600 000,00	1 600 000,00	2 100 000,00	550 000,00				
corniche tamaris	500 000,00	3 700 000,00	6 700 000,00	6 700 000,00	6 700 000,00	5 700 000,00			
to-requalification de 3 places	1 870 000,00	2 300 000,00	2 900 000,00	1 300 000,00					
to-requalification ch de forgentier	200 000,00	600 000,00	1 000 000,00	1 200 000,00					
to-lutte contre les eaux de ruissellement	355 000,00	2 800 000,00	2 250 000,00	2 310 000,00					
hy-voiries	500 000,00	3 600 000,00	3 300 000,00	-					
pont des arts	50 000,00	160 000,00	340 000,00	350 000,00	6 750 000,00	1 350 000,00			
amenagement de l'ilot montety	100 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	400 000,00					
amenagement de l'ilot de la loubiere	100 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00						
amenagement ch de tombouctou		800 000,00	2 200 000,00						
Renovation de l'Opéra		850 000,00	2 250 000,00	11 500 000,00	14 300 000,00	1 600 000,00			
Total :	49 754 977,89	68 801 221,40	55 274 227,13	32 488 599,85	31 286 771,62	10 858 580,00	1 518 000,00	1 188 000,00	377 275,86

Budget Port de commerce - AP/CP en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
electrification des quais	5 000 000,00	13 225 000,00	2 098 000,00	167 000,00			

Budget Transports - AP/CP en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
amo tcsp	540 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	560 000,00
pole d'echanges multimodal de hyeres		300 000,00	800 000,00	800 000,00	10 800 000,00	11 000 000,00	300 000,00

Le financement de ces projets implique une réflexion sur le niveau nécessaire des ressources métropolitaines.

Le budget des transports traduira le maintien et le développement de notre réseau de transport avec l'acquisition de nouveaux bus « propres » et de navettes maritimes ainsi que le développement de l'intermodalité avec le pôle d'échanges de la Seyne.

Le budget annexe de l'Assainissement prévoira la poursuite des travaux programmés de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux notamment ceux des Borrels à Hyères, des Gravettes au Pradet et de la Moutonne-Gavary à La Crau. Les autres opérations importantes inscrites en 2022 concernent la station d'épuration Amphitria, la station biogaz de l'Almanarre à Hyères et l'acquisition du futur bâtiment de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à La Garde.

Les budgets annexes de l'Eau prendront en compte la poursuite des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux programmés ainsi que les travaux sur les réservoirs et les barrages. L'alimentation de l'île de Porquerolles par la conduite Sea-Line est également programmée en 2022.

Pour les Ports, plusieurs investissements sont programmés pour continuer la politique de développement portuaire :

- Au port de Toulon les travaux d'électrification des quais sont en cours, à La Seyne Brégaillon, les études pour l'aménagement du quai LoLo seront lancées ;
- Au port du Lazaret la 2^{ème} phase des travaux de mise en sécurité des ouvrages se fera en 2022 ainsi que l'extension de la capitainerie ;
- Au port de Saint-Elme les travaux nécessaires à la remise en ordre du courant d'avivement se poursuivront en 2022 ;
- Au port du Brusac les travaux de dragage seront prévus ;
- Au port de L'Aiguade du Levant les travaux de mise en sécurité du plan d'eau seront programmés ;
- Pour les ports de Porquerolles, de la Tour Fondue et La Madrague de Giens seront prévus les travaux de maintien des installations et des ouvrages.

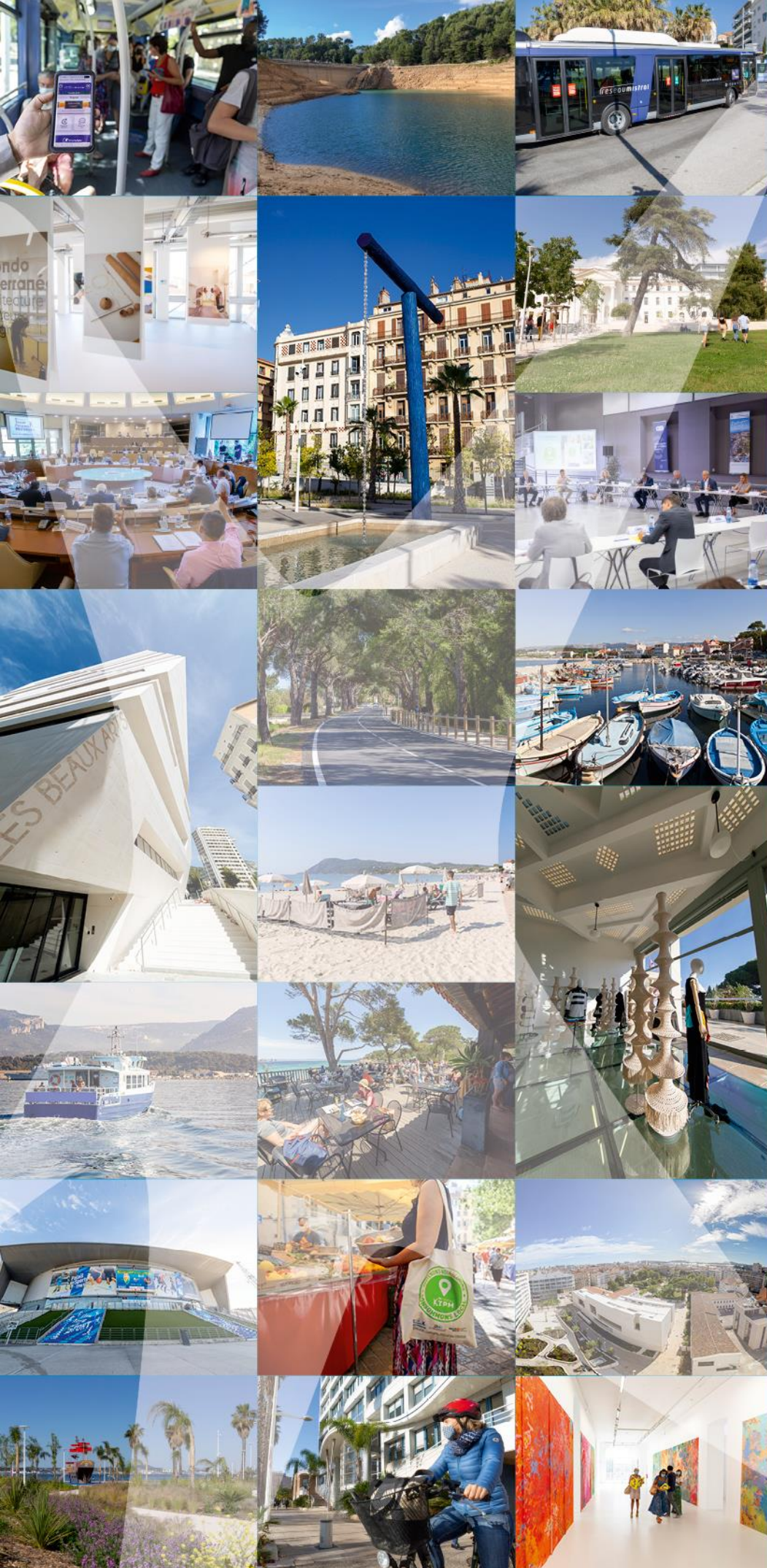
Pour les Parkings les investissements indispensables de sécurisation, de renouvellement du matériel de péage et de la signalétique seront réalisés.

Au niveau des recettes, pour financer ces investissements, priorité sera donnée à la préservation d'une capacité d'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum. La recherche active de subventions reste une priorité pour l'ensemble des projets de la Métropole.

L'attribution de compensation d'investissement se traduit par une recette de 25,5M€, en diminution de 3M€ suite à la clause de revoyure.

Le FCTVA pour 2022 est estimé à 15 M€.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 6 M€.



MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr
 @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
 107, boulevard Henri Fabre
 CS 30536
 83041 Toulon Cedex 9
 Tél. : 04 94 93 83 00
 Fax : 04 94 93 83 83

TOULON
 LA SEYNE-SUR-MER
 HYÈRES
 SIX-FOURS-LES-PLAGES
 LA GARDE
 LA VALETTE-DU-VAR
 LA CRAU
 OLLIOULES
 LE PRADET
 CARQUEIRANNE
 SAINT-MANDRIER-SUR-MER
 LE REVEST-LES-EAUX

CONSEIL METROPOLITAIN DU 10 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : JEUDI 3 NOVEMBRE 2021

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Hélène BILL représenté(e) par M. Franck CHOUQUET, Madame Basma BOUCHKARA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Nadine ESPINASSE représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Joël TONELLI représenté(e) par Mme Anaïs DIR, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

ABSENTS :

M. Michel DURBANO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Bernard ROUX

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES**

N°21/11/319	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2021 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent annuellement un rapport sur les actions conduites en matière de développement durable. La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'investit, au travers de ses politiques et actions, dans la mise en œuvre d'un développement durable. Le rapport présente : – le bilan des actions associées à la gestion du patrimoine, au fonctionnement et aux activités internes de la Métropole, – le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre à l'échelle du territoire, – les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions de développement durable, Il est établi au regard, à minima, des cinq finalités du Développement Durable : – La lutte contre le changement climatique, – La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, – La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, – L'épanouissement de tous les êtres humains, – La transition vers une économie circulaire. Dans ce cadre, il y a lieu de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM pour l'exercice 2021.	CE RAPPORT PREND ACTE
---------------------------	--	---

N°21/11/320	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2020 Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés résulte d'une obligation réglementaire inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque année, depuis 2017, date du transfert de la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, le rapport annuel présente l'ensemble des performances des services en matière de collecte et de traitement sur le territoire des 12 communes de la collectivité. Il convient de prendre acte du rapport.	CE RAPPORT PREND ACTE
N°21/11/321	CONVENTION ENEDIS EN APPUI AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre de la mise en place du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ENEDIS, entreprise de service public, qui gère le réseau de distribution électrique français, entend contribuer activement à la transition écologique au cœur des territoires et ainsi, accompagner, en tant que partenaire de proximité, les projets de transition écologique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. ENEDIS s'engage dans la phase de construction de l'état des lieux écologique mais aussi du suivi et de l'évaluation des actions engagées reposant sur les 3 axes stratégiques suivants : • La réduction de la facture énergétique des habitants et du territoire en général, en s'orientant vers plus de sobriété et de production locale d'énergie • La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air en agissant prioritairement sur le secteur de la mobilité • La réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques, notamment pour la gestion de crise et la résilience des réseaux. La présente convention a pour but de définir et regrouper l'ensemble des actions nécessaires qu'ENEDIS propose de déployer et de mettre à disposition gracieusement les outils, bilans et données agrégées selon les trois axes précités.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/322 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE – DÉBAT

Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de voter son Rapport concernant le Budget Principal ainsi que les Budgets Annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, relatif à l'exercice 2022.

Adopté à la majorité

N°21/11/323 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 10 MAI 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 mai 2021 portant révision de l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole.

Les délibérations des Conseils Municipaux ont approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le rapport d'évaluation des charges transférées, validé par la CLECT, prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger les attributions de compensation votées en 2018.

Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Revoyure fonctionnement	Revoyure investissement
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
TOTAL	81 865 759,59 €	25 403 992,66 €

Adopté à l'unanimité

Il s'agit d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, pour un montant global de 81 865 759,59 euros en fonctionnement et 25 403 992,66 euros en investissement.

N°21/11/324	ATTRIBUTION DE COMPENSATION MISE A JOUR 2021 La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation faisant suite à la CLECT du 10 mai 2021 (clause de revoyure Métropole) et à la prise en compte pour la ville de Toulon, de l'évolution du coût du service commun informatique ainsi que du transfert de l'exploitation du Palais des Sports déterminé lors de la CLECT du 30 novembre 2020. Le montant de l'Attribution de Compensation pour 2021 est ainsi fixé à - 995 137,00 €, se décomposant en une Attribution de Compensation positive versée aux communes de 11 184 990,00 € et une Attribution de Compensation négative versée par les communes de 12 180 127,00 €. Le montant de l'Attribution de Compensation d'investissement 2021 est quant à lui fixé à 25 403 994,00 €.	Adopté à l'unanimité												
N°21/11/325	BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2021. La décision modificative n°2 s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="379 1256 1241 1509"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>2 909 216 ,00</td><td>2 909 216 ,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>-484 502,00</td><td>-484 502,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>2 424 714,00</td><td>2 424 714,00</td></tr> </tbody> </table> Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 424 714,00 €. Cette décision modificative a pour objet : - D'intégrer la mise à jour du montant des attributions de compensation (AC) découlant d'une part, du rapport de la CLECT du 10 mai 2021 (revoyure Métropole) et d'autre part, de l'incidence de la révision annuelle liée au service commun informatique pour la Ville de Toulon ; - D'ajuster les recettes suite à la contribution de l'État aux frais liés à la crise sanitaire de la COVID-19, et à diverses subventions d'investissement accordées ; - D'ajuster les prévisions en fonctionnement et les programmes d'investissement notamment suite à des mises à jour d'échéanciers des autorisations de programme.	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	2 909 216 ,00	2 909 216 ,00	INVESTISSEMENT	-484 502,00	-484 502,00	TOTAUX	2 424 714,00	2 424 714,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	2 909 216 ,00	2 909 216 ,00												
INVESTISSEMENT	-484 502,00	-484 502,00												
TOTAUX	2 424 714,00	2 424 714,00												



N°21/11/326

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe port du Lazaret pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	26 000,00	26 000,00
TOTAUX	26 000,00	26 000,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 26 000,00 €.

Cette décision modificative a pour objet une mise à jour d'ordre technique.

**Adopté à
l'unanimité**

N°21/11/327

**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe port de Saint-Elme pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 000,00	13 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	13 000,00	13 000,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 13 000,00 €.

Cette décision modificative a pour objet des remboursements des plaisanciers annuels.

**Adopté à
l'unanimité**

N°21/11/328	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2021. Cette décision modificative a pour objet la régularisation des annulations de titres de recettes annuels demandée par la régie pour un montant de 500 € compensé par la diminution des charges à caractère général de même montant. Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.	Adopté à l'unanimité												
N°21/11/329	BUDGET ANNEXE DSP EAU DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2021. La décision modificative n°2 s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="268 1209 1222 1377"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>410 000,00</td><td>410 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>410 000,00</td><td>410 000,00</td></tr> </tbody> </table> Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 410 000,00 €. Cette décision modificative a pour objet la mise à jour du montant des subventions et des emprunts.	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	410 000,00	410 000,00	TOTAUX	410 000,00	410 000,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	410 000,00	410 000,00												
TOTAUX	410 000,00	410 000,00												

N°21/11/330

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136 000,00	136 000,00
INVESTISSEMENTT	0,00	0,00
TOTAUX	136 000,00	136 000,00

Cette décision modificative a pour objet la régularisation du reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance de lutte contre la pollution et de modernisation des réseaux.

**Adopté à
l'unanimité**

N°21/11/331

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau de la commune de La Garde pour l'exercice 2021.

Cette Décision Modificative a pour objet la régularisation des reversements à l'Agence de l'Eau de la redevance de lutte contre la pollution et de la modernisation des réseaux demandée par la régie pour un montant de 70 000 € compensé par la diminution des charges exceptionnelles de même montant.

Ces modifications sont constituées de mouvements de chapitre à chapitre sans impact sur l'équilibre budgétaire des sections.

**Adopté à
l'unanimité**

N°21/11/332	CREATION DU BUDGET ANNEXE "PARKINGS METROPOLITAINS" AU 01/01/2022 - ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES "PARCS DE STATIONNEMENT DE SIX-FOURS" ET "PARC DE STATIONNEMENT DE LA SEYNE" AU 31/12/2021 Afin de simplifier la gestion administrative et financière du service, de mutualiser et d'optimiser les ressources qui en découlent et, à terme, d'uniformiser la qualité et le coût du service rendu sur l'ensemble du territoire métropolitain, il apparaît aujourd'hui opportun de regrouper le suivi de ces parkings au sein d'un seul budget annexe. Ce budget annexe retracera à travers des opérations individualisées l'activité des parkings suivants : Sur la commune de Six-Fours-Les-Plages : - Le parking « Hôtel de Ville » sis 89, rue Séverin Saurin ; - Le parking « Tassigny » sis avenue de Lattre de Tassigny ; - Le parking « Rayon de Soleil » sis R-P du traité de l'Élysée-Konrad ; - Le parking « Frégate » sis Promenade Charles de Gaulle ; - Le parking « Citadelle » sis au Brusç. Sur la commune de La Seyne-Sur-Mer : - Le parking « Martini » sis rue Jacques Laurent. Sur la commune de Hyères-Les-Palmiers : - Le parking de la « Tour Fondue » sis avenue de Porquerolles. Il convient également d'acter le principe de dissolution des budgets annexes « Parc et aires de stationnement de la commune de Six-Fours-les-Plages » et « Parc et aires de stationnement de la commune de La Seyne-sur-Mer », qui interviendra à l'issue du vote de leur compte administratif 2021, et dont les éléments du bilan seront intégrés dans le budget annexe « Parkings Métropolitains ».	Adopté à la majorité
--------------------	---	------------------------------------



N°21/11/333	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2020-2024 RELATIVE A LA CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI DU PORT DE TOULON COTE D'AZUR (CENAG) L'opération ayant vécu un commencement d'exécution des travaux dès le premier trimestre 2021 (1ers travaux ENEDIS) ainsi que la signature des marchés principaux au deuxième trimestre 2021, il est d'ores et déjà possible d'ajuster l'usage des crédits de paiement sans modifier le montant total de l'autorisation de programme qui s'élève à 20 665 000 €. La révision de l'échéancier prévisionnel s'établit comme ci-dessous : <table><tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>TOTAL autorisation de programme</td></tr><tr><td>Avant ajustement € HT</td><td>175 000</td><td>8 703 000</td><td>9 927 000</td><td>1 693 000</td><td>167 000</td><td>20 665 000</td></tr><tr><td>Après ajustement € HT</td><td>175 000</td><td>5 000 000</td><td>13 225 000</td><td>2 098 000</td><td>167 000</td><td>20 665 000</td></tr></table>		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL autorisation de programme	Avant ajustement € HT	175 000	8 703 000	9 927 000	1 693 000	167 000	20 665 000	Après ajustement € HT	175 000	5 000 000	13 225 000	2 098 000	167 000	20 665 000	Adopté à l'unanimité
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL autorisation de programme																	
Avant ajustement € HT	175 000	8 703 000	9 927 000	1 693 000	167 000	20 665 000																	
Après ajustement € HT	175 000	5 000 000	13 225 000	2 098 000	167 000	20 665 000																	
N°21/11/334	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°19CONC11 -EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES / MAR VIVO Le présent avenant n°1 a pour objet d'agréer les modifications dans l'actionnariat de la société SAS LES PADDLES et d'acter le changement de présidence, avec le remplacement de Monsieur Jean CHICHE par Monsieur Thierry BUHOT. L'avenant est sans incidence financière.	Adopté à l'unanimité																					
N°21/11/335	AVENANT N° 1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°9 DE LA CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU MOURILLON – TOULON La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages. Le cahier des charges (article 1) de la concession de la plage artificielle du Mourillon, commune de Toulon, mentionne que toute modification sollicitée en cours de concession devra faire l'objet d'un avenant à la concession. Il s'agit d'approuver une nouvelle répartition des parts sociales de la société SARL OASIS MAMOU. Cette modification est sans incidence financière.	Adopté à l'unanimité																					

N°21/11/336	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR LA REALISATION DE DEUX FONTAINES EN PIERRES TAILLEES EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre de sa politique d'embellissement de ses espaces publics et en restant sur la thématique de l'eau, la commune projette la réalisation de deux nouvelles fontaines en pierres taillées : - Réalisation d'une fontaine à colonne octogonale couronnée à Dardennes, - Réalisation d'une fontaine fronton chemin du château. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 11 700 € HT à la Ville du Revest-les-Eaux. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 24 200.00 € H.T - Participation TPM : 11 700.00 € H.T - Autofinancement : 12 500.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
N°21/11/337	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR L'ACQUISITION D'UN SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE ROCCHI - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre du développement de sa politique éducative, la commune du Revest-les-Eaux projette d'équiper l'école élémentaire Philippe ROCCHI d'équipements informatiques et notamment de tablettes avec espace numérique de travail intégré. Ces acquisitions s'inscrivent dans le projet visant à compléter les moyens numériques existants pour permettre au projet éducatif porté par les enseignants de l'école élémentaire, de disposer du maximum de moyens pour atteindre leurs objectifs. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 5 505 € HT à la Ville du Revest-les-Eaux. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 20 082.82 € H.T - Participation TPM : 5 505.00 € H.T - Autofinancement : 14 577.82 € H.T	Adopté à la majorité

N°21/11/338	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR L'ACQUISITION D'UNE SERRE TUNNEL - EXERCICE 2021 AUTORISATION DE SIGNATURE La commune, dans le cadre de sa politique développement durable projette de produire et d'éduquer les enfants revestois à l'alimentation durable, et ainsi créer un potager municipal nécessitant la construction d'une serre, l'acquisition de matériels agricoles, et la mise en place d'un système d'irrigation. La présente demande porte sur l'acquisition d'une serre tunnel. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours de 19 000 € HT à la Ville du Revest-les-Eaux. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 38 100.00 € H.T - Participation TPM : 19 000.00 € H.T - Autofinancement : 19 100.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
N°21/11/339	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR LA CREATION D'UN NEUVIEME COURT DE TENNIS EXTERIEUR EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Le tennis club Ollioulais compte actuellement 8 terrains de jeu situés sur la parcelle communale cadastrée section BA87 dont un terrain couvert afin d'optimiser le rendement et le confort des courts toute l'année. Compte tenu de l'attractivité croissante de cette pratique sportive sur la commune, la ville d'Ollioules entend réaliser un 9ème court ainsi qu'un nouveau parking dédié au site pour l'accueil des usagers. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 72 205 € HT à la Ville d'Ollioules. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 165 000.00 € H.T - Participation TPM : 72 205.00 € H.T - Autofinancement : 92 795.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

N°21/11/340	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT LES TRAVAUX DES BATIMENTS SCOLAIRES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville d'Hyères-les-Palmiers dispose de 28 écoles primaires et maternelles dans son patrimoine bâti, qui sont réparties sur la commune et sur les fractions Presqu'île de Giens, section de la Capte, de l'Ayguade, des Salins, des Borrels y compris sur les îles. Le patrimoine bâti scolaire de la ville a besoin d'un entretien continu, et la ville d'Hyères-les-Palmiers doit assurer la maintenance des écoles au niveau des réglementations et remises aux normes sans cesse en évolution. En plus de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, elle doit assurer la sécurité des personnes en tenant compte des contraintes actuelles dues aux événements récents (prévention attentats, Covid19, etc...). Ces travaux réalisés dans les établissements scolaires contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des enfants scolarisés, des personnels et enseignants. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 88 518 € à la Ville d'Hyères-les-Palmiers. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 254 000.00 € H.T - Participation TPM : 88 518.00 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 76 200.00 € H.T - Autofinancement : 89 282.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-------------	---	------------------------------------

N°21/11/341	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT L'ACQUISITION DE VEHICULES ET VELOS ELECTRIQUES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville de Hyères-les-Palmiers sollicite pour cette année 2021 un fond de concours afin de faire l'acquisition de véhicules et de vélos électriques. Cette acquisition, dans un but de protection de l'environnement et du cadre de vie, permettra aux agents des services municipaux d'intervenir dans tous les domaines (entretien, maintenance, réparation, sécurité) et ce pour tous les équipements de compétence communale (bâtiments administratifs, culturels, culturels, écoles, stades, centre aérés...), à usage mixte ou de compétence métropolitaine. Cette dépense portera donc sur l'acquisition de 13 véhicules électriques, 1 scooter électrique et deux vélos électriques. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 136 000 € HT à la Ville d'Hyères-les-Palmiers. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 390 000.00 € H.T - Participation TPM : 136 000.00 € H.T - Autofinancement : 254 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-------------	--	------------------------------------

N°21/11/342	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS CONCERNANT L'ACQUISITION DE BORNES ANTI-MOUSTIQUES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Depuis 2019, la ville de Hyères-les-Palmiers a mis en place un plan d'action de lutte contre les moustiques. La continuité de ce plan de l'année 2021 nécessite des dépenses importantes en investissement face à la spécificité des missions effectuées. Afin de compléter l'efficacité des actions de traitement réalisés par les agents de démoustication, la commune a contracté un marché avec l'entreprise QISTA inhérent à l'achat, l'installation et la maintenance de bornes anti-moustiques pour une période d'un an renouvelable à raison de trois fois sur les zones sensibles du territoire communal. Pour l'année 2021, une commande de 40 installations été effectuée fin mai sur le territoire pour un coût total de 106 000 euros H.T. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours de 24 000 € HT à la Ville de Hyères-les-Palmiers. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 106 000.00 € H.T - Participation TPM : 24 000.00 € H.T - Autofinancement : 82 000.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
N°21/11/343	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2023 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA LOUBIERE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON Le projet d'aménagement de l'ilot Loubière est en cours de réalisation. Il apparaît judicieux d'accompagner ce projet en élargissant le boulevard Raynouard en vue de la création d'une piste cyclable avec une mise en sécurité des liaisons modes doux. Afin d'uniformiser les voiries, il est nécessaire de requalifier et aménager les autres voies situées autour de cet ilot, à savoir le boulevard de la Démocratie et le chemin de la Loubière. Les travaux consistent notamment en une réfection des voies et la réfection de l'éclairage public. Cette autorisation de programme sur le période 2021 à 2023 s'élève à la somme de 4 200 000 € TTC.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/344	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT MONTETY SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON D'importants projets d'aménagement ont été mis en œuvre sur l'Ilôt Montéty et le parking du Zénith. Il apparaît désormais nécessaire de procéder à une requalification complète des voies situées à proximité de ces deux projets afin de maintenir la sécurité publique et de répondre à l'attente des usagers et habitants. Les travaux consistent notamment en une réfection des voies et la réfection de l'éclairage public. Compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé d'autoriser le programme à hauteur de 4 300 000 € TTC sur une durée de 4 ans, de 2021 à 2024.	Adopté à l'unanimité
N°21/11/345	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022-2027 POUR L'OPERATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A HYERES-LES-PALMIERS Au titre de la compétence transport et au vu de l'emprise stratégique de la gare de Hyères-les-palmiers, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Hyères, avec la gare TER/TGV, le parking-relais et la gare de bus, constitue la porte d'entrée sud-est de la Métropole TPM. Cette porte d'entrée régionale, nationale et internationale avec le TGV offre une desserte touristique pour l'Est de l'agglomération, avec également la création d'une navette pendulaire Gare-Aéroport, afin de pallier à la rupture de charge actuelle et de bénéficier d'une connexion en site propre entre le centre-ville, le port, les plages, la presqu'île de Giens et les îles. Il est nécessaire pour la réalisation du projet du pôle d'échange multimodal de Hyères-les-palmiers et de sa liaison entre la gare et l'aéroport de réaliser une gare routière avec un espace billetterie, ainsi qu'un parking aérien pour environ 560 places. Le projet comprend les abords, le parvis, les aires de dépose-minute, les voiries d'accès et le rond-point d'accès au PEM. Le montant de cette autorisation de programme pour les années 2022 à 2027 s'élève à 24 000 000 euros TTC.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/346	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins liés à l'évolution de la Métropole. En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment d'un emploi de chargé de mission projet alimentaire territorial, il est proposé de pourvoir l'emploi de catégorie A en tant qu'agent contractuel pour les besoins de la Direction du Développement Economique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.	Adopté à l'unanimité
N°21/11/347	AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés. Un besoin ayant été identifié au sein du conseil de la vie étudiante et de la jeunesse, il est proposé de recourir au service civique à titre expérimental.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/348	ACTUALISATION DES MODALITES DE COMPOSITION, D'ELECTIONS DES MEMBRES ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE TPM A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 Le Conseil d'Etablissement du Conservatoire TPM est une instance de concertation et d'information des agents et des usagers du Conservatoire. Ses missions s'inscrivent dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Des postes de Conseillers aux Etudes ont été créé en 2008 et il s'agit de les représenter au niveau du Conseil d'Etablissement. Après plusieurs années de fonctionnement de cette instance consultative, il s'avère nécessaire de s'adapter à l'évolution du Conservatoire TPM ainsi qu'aux nouvelles technologies qui offrent la possibilité d'organiser les élections par voie numérique. Ces changements requièrent donc une actualisation des dispositions relatives aux modalités de composition, d'élections des membres et de fonctionnement du Conseil d'Etablissement du Conservatoire TPM, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.	Adopté à l'unanimité
N°21/11/349	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'OPERA TPM - ANNEES 2021 - 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE L'EPCC Opéra TPM a pour missions d'organiser des spectacles vivants, de développer l'art lyrique et chorégraphique en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire et de chercher à les rendre accessibles au plus grand nombre. Dans un souci de rationalisation des moyens, la Métropole TPM procède à la mise à disposition de services auprès de l'Opéra TPM. Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2021 dans une convention.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/350	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ETABLIE AU TITRE DES ANNEES 2019 A 2023 ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'ASSOCIATION LES ARTS DECORATIFS DIT "MAD" - AUTORISATION DE SIGNATURE Il convient d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs définissant les conditions d'octroi et d'utilisation de ladite subvention d'investissement à l'association « Les Arts Décoratifs dit MAD ».	Adopté à l'unanimité
N°21/11/351	DEMANDE D'AGREMENT POUR UNE CLASSE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES) POUR LA SPECIALITE "MUSIQUE" AU CONSERVATOIRE TPM - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Il s'agit d'approuver la démarche de demande d'agrément d'une Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.) pour la spécialité « Musique », au sein du Conservatoire TPM, avec effet à la rentrée 2022-2023. Il s'agit d'autoriser le Président à solliciter ladite demande d'agrément auprès des services désignés par le Ministère de la Culture (Préfecture de Région) et à ce titre de signer tous les documents nécessaires à cette démarche. Pour rappel, la spécialité « Théâtre » du Conservatoire TPM bénéficie d'un agrément depuis la rentrée 2019-2020.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/352	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM AZUR HABITAT - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Azur Habitat, pour la période 2021- 2026. Les conventions d'utilité sociale (CUS) sont obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisés depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent des engagements pour une période de 6 ans, en matière : - de politique patrimoniale, - de développement de l'offre, - de politique sociale - et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.	Adopté à l'unanimité
N°21/11/353	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 Comme chaque année, la Métropole TPM présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport contient les données chiffrées sur le fonctionnement des services, les indicateurs de performance et financiers prévus par la réglementation, en s'appuyant sur les bilans d'activité des régies ainsi que sur les rapports annuels des délégataires. Il est constitué d'une note liminaire qui synthétise les principaux indicateurs, et de 3 parties traitant de façon détaillée pour chacune des compétences : eau potable, assainissement collectif, et assainissement non collectif. Il convient de prendre acte de ce rapport.	CE RAPPORT PREND ACTE



N°21/11/354 SUPPRESSION DES TARIFS PUBLICS D'ENTREE DU JARDIN DU DOMAINE DE BAUDOUVIN A LA VALETTE-DU-VAR

Le Jardin du Domaine de Baudouvin à La Valette-du-Var a été transféré au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la création de la Métropole.

Le site est ouvert au public toute l'année pour des visites libres et depuis quelques années, la Ville de La Valette-du-Var organise dans cet espace des manifestations et/ou des évènements divers qui remportent un important succès.

Les tarifs d'entrée s'élèvent à :

Entrée (par personne) :

De 12 à 18 ans (inclus) : 1 €,

Pour les étudiants : 1 €,

Au-delà de 18 ans (hors étudiants) : 2 €,

Abonnement annuel (par personne), pour l'entrée illimitée au site : 10 €.

Il s'agit de supprimer les droits d'entrée et l'abonnement annuel au Jardin Remarquable de Baudouvin afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'administrés.

Adopté à l'unanimité

N°21/11/355 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS PLURIANNUELS RELATIVE A LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

L'autorisation de programme pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et de Ruissellement de la Métropole a été votée en 2020 sur la base d'une estimation provisoire pour un montant de 5 000 000 € TTC répartis sur 4 ans.

Les résultats de l'appel d'offres permettent de réajuster ce montant à hauteur de 4 000 000 € TTC, toujours répartis sur 4 ans de 2021 à 2024, comme suit :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
ETUDES	310 000	1 350 000	2 200 000	140 000	4 000 000
TRAVAUX	0	0	0	0	0
TOTAL	310 000	1 350 000	2 200 000	140 000	4 000 000

Adopté à l'unanimité

N°21/11/356	VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour permettre la modification du règlement associé au plan masse UZc pour la mise en œuvre de la ZAE de Sainte Musse, la mise en place d'un dispositif de protection des linéaires commerciaux, la création d'un emplacement réservé n° 628 pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et des ajustements règlementaires divers. Le projet de modification est mis à disposition du public pendant un mois soit du 13/12/2021 au 13/01/2022 inclus. L'objet de la présente délibération est de définir et approuver les modalités de cette mise à disposition.	Adopté à l'unanimité
N°21/11/357	PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/09/314 DU 30 SEPTEMBRE 2021 Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers, justifiée par son caractère d'intérêt général, a été lancée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021. Cette déclaration de projet N°1 a été engagée en vue de permettre la restructuration de l'activité de la société Euro-Voiles (spécialisée dans le nautisme), située sur le secteur Arromanches sur le territoire de la commune. La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis par cette déclaration et de fixer les modalités de la concertation obligatoire ainsi que d'annuler et remplacer la délibération n°21/09/314 du 30 septembre 2021.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/358	APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022 Introduite par l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. La délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Métropole doit être prise avant le 30 novembre 2021, pour une application au 1er janvier 2022. Il est proposé de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole.	Adopté à l'unanimité
N°21/11/359	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA S.A REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS - MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR L'ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE Afin d'accompagner l'accès du service de transport public aux allocataires du R.S.A. sous contrat d'insertion, depuis plusieurs années, la Métropole T.P.M., le Département du Var et la S.A. Régie Mixte des Transports Toulonnais, délégataire du service de transport public du réseau Mistral, sont associés en proposant une gamme tarifaire adaptée à cette catégorie d'usagers. La participation prévisionnelle du Conseil Départemental du Var est fixée à cent trente mille euros (130 000 €) pour l'année 2021. Il est donc proposé de reconduire cette action partenariale sur l'exercice 2021 par l'adoption du projet de convention tripartite annexé à la présente délibération.	Adopté à l'unanimité

N°21/11/360

MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) DE LA METROPOLE TOULONNAISE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité porte l'ambition de mettre en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) s'étendant sur 26 km, entre Bois Sacré à la Seyne-sur-Mer à l'Ouest et les gares de la Garde et de la Pauline-Hyères à l'Est, en desservant les communes de la Seyne-sur-Mer, d'Ollioules, Toulon, la Valette-du-Var et la Garde.

Par décision n°21/402 du Bureau Métropolitain du 26 juillet 2021, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au groupement EGIS VILLES ET TRANSPORTS/ STRATIS/ ALFRED PETER. Cette mission est en cours de réalisation pour le pilotage du projet, l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques, concertation et organisation de l'enquête publique, pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'étude du type d'énergie pour le matériel roulant.

Préalablement à la réalisation du projet, il y a lieu d'organiser auprès de la population une concertation publique.

Les objectifs de la concertation publique sont d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont.

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités décrites dans la délibération. Il s'agit d'autoriser le Président à mettre en œuvre ladite concertation.

Adopté à la majorité

N°21/11/361

MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS

Conformément au Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager une concertation préalable pour le projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la commune de Hyères-les-Palmiers. Les acteurs publics concernés par cette opération sont la Ville d'Hyères-les-Palmiers, la SNCF et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les objectifs de ce projet sont :

- de créer un pôle d'échange multimodal tourné vers la transition énergétique, notamment en matière de développement durable, sur le site stratégique de la gare d'Hyères-les-Palmiers avec une gare routière et sa billetterie et un parking d'environ 560 places.
- de créer un cadre de vie agréable en offrant notamment des espaces publics et récréatifs de proximité ainsi que des lieux de vie avec une importante végétalisation.

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie d'Hyères-les-Palmiers et dans les locaux de la Métropole.

L'organisation de réunions publiques d'informations et d'échanges avec le public, les associations et toutes autres personnes concernées, seront prévues.

Il s'agit d'approuver le lancement de la concertation préalable ainsi que les objectifs de l'opération et donner l'autorisation au Président de mettre en œuvre ladite concertation.

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 16 NOV. 2021

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Date de convocation : 10 Décembre 2021

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-David MARION, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

M. Patrice CAZAUX représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Franck CHOUQUET représenté(e) par Mme Hélène BILL, M. Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Michel DURBANO représenté(e) par Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Sylvie LAPORTE représenté(e) par M. Bernard ROUX, M. Emilien LEONI représenté(e) par Mme Brigitte GENETELLI, M. Erick MASCARO représenté(e) par M. Laurent BONNET, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI, M. Gilles VINCENT représenté(e) par M. Hubert FALCO.

ABSENTS :

Mme Véronique BERNARDINI, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, Mme Edwige MARINO, M. Francis ROUX.

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AU
SERVICE ASSEMBLÉES**

21/12/362	PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES PAR TPM A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, CONCERNANT LA GESTION DE LA METROPOLE POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS Le rapport d'observations définitives de la CRC, relatif à la gestion de la Métropole pour les exercices 2013 et suivants, a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre 2020. La Métropole est tenue de présenter les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.	PREND ACTE												
21/12/363	BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 675 798 648,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="285 1196 1256 1442"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>388 687 413,00</td><td>388 687 413,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>287 111 235,00</td><td>287 111 235,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>675 798 648,00</td><td>675 798 648,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	388 687 413,00	388 687 413,00	INVESTISSEMENT	287 111 235,00	287 111 235,00	TOTAUX	675 798 648,00	675 798 648,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	388 687 413,00	388 687 413,00												
INVESTISSEMENT	287 111 235,00	287 111 235,00												
TOTAUX	675 798 648,00	675 798 648,00												
21/12/364	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 125 105 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="279 1765 1259 1980"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>81 896 000,00</td><td>81 896 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>43 209 000,00</td><td>43 209 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>125 105 000,00</td><td>125 105 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	81 896 000,00	81 896 000,00	INVESTISSEMENT	43 209 000,00	43 209 000,00	TOTAUX	125 105 000,00	125 105 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	81 896 000,00	81 896 000,00												
INVESTISSEMENT	43 209 000,00	43 209 000,00												
TOTAUX	125 105 000,00	125 105 000,00												

21/12/365	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 2 298 209,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="276 506 1265 723"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>1 572 165,00</td><td>1 572 165,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>726 044,00</td><td>726 044,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>2 298 209,00</td><td>2 298 209,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 572 165,00	1 572 165,00	INVESTISSEMENT	726 044,00	726 044,00	TOTAUX	2 298 209,00	2 298 209,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 572 165,00	1 572 165,00												
INVESTISSEMENT	726 044,00	726 044,00												
TOTAUX	2 298 209,00	2 298 209,00												
21/12/366	BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF- EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 1 284 091,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="264 1122 1275 1391"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>1 097 003,00</td><td>1 097 003,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>187 088,00</td><td>187 088,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>1 284 091,00</td><td>1 284 091,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 097 003,00	1 097 003,00	INVESTISSEMENT	187 088,00	187 088,00	TOTAUX	1 284 091,00	1 284 091,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 097 003,00	1 097 003,00												
INVESTISSEMENT	187 088,00	187 088,00												
TOTAUX	1 284 091,00	1 284 091,00												

21/12/367	BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Il s'élève à 19 830 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="271 506 1270 775"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>13 220 000,00</td><td>13 220 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>6 610 000,00</td><td>6 610 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>19 830 000,00</td><td>19 830 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	13 220 000,00	13 220 000,00	INVESTISSEMENT	6 610 000,00	6 610 000,00	TOTAUX	19 830 000,00	19 830 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	13 220 000,00	13 220 000,00												
INVESTISSEMENT	6 610 000,00	6 610 000,00												
TOTAUX	19 830 000,00	19 830 000,00												
21/12/368	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 86 853 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="271 1216 1264 1435"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>50 553 000,00</td><td>50 553 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>36 300 000,00</td><td>36 300 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>86 853 000,00</td><td>86 853 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	50 553 000,00	50 553 000,00	INVESTISSEMENT	36 300 000,00	36 300 000,00	TOTAUX	86 853 000,00	86 853 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	50 553 000,00	50 553 000,00												
INVESTISSEMENT	36 300 000,00	36 300 000,00												
TOTAUX	86 853 000,00	86 853 000,00												

21/12/369	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 30 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement. Il n'y a pas d'inscription à la section d'investissement. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="272 544 1267 810"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>30 500,00</td><td>30 500,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>30 500,00</td><td>30 500,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	30 500,00	30 500,00	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAUX	30 500,00	30 500,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	30 500,00	30 500,00												
INVESTISSEMENT	0,00	0,00												
TOTAUX	30 500,00	30 500,00												
21/12/370	BUDGET ANNEXE DSP EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 21 111 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="272 1173 1267 1411"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>7 361 000,00</td><td>7 361 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>13 750 000,00</td><td>13 750 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>21 111 000,00</td><td>21 111 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	7 361 000,00	7 361 000,00	INVESTISSEMENT	13 750 000,00	13 750 000,00	TOTAUX	21 111 000,00	21 111 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	7 361 000,00	7 361 000,00												
INVESTISSEMENT	13 750 000,00	13 750 000,00												
TOTAUX	21 111 000,00	21 111 000,00												
21/12/371	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 7 302 000,00 € tant en en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="272 1771 1267 1989"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>5 839 000,00</td><td>5 839 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>1 463 000,00</td><td>1 463 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>7 302 000,00</td><td>7 302 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	5 839 000,00	5 839 000,00	INVESTISSEMENT	1 463 000,00	1 463 000,00	TOTAUX	7 302 000,00	7 302 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	5 839 000,00	5 839 000,00												
INVESTISSEMENT	1 463 000,00	1 463 000,00												
TOTAUX	7 302 000,00	7 302 000,00												

21/12/372	BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA GARDE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Il s'élève à 5 551 700,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>3 710 000,00</td><td>3 710 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>1 841 700,00</td><td>1 841 700,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>5 551 700,00</td><td>5 551 700,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	3 710 000,00	3 710 000,00	INVESTISSEMENT	1 841 700,00	1 841 700,00	TOTAUX	5 551 700,00	5 551 700,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	3 710 000,00	3 710 000,00												
INVESTISSEMENT	1 841 700,00	1 841 700,00												
TOTAUX	5 551 700,00	5 551 700,00												
21/12/373	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 21 866 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>6 075 500,00</td><td>6 075 500,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>15 791 000,00</td><td>15 791 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>21 866 500,00</td><td>21 866 500,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	6 075 500,00	6 075 500,00	INVESTISSEMENT	15 791 000,00	15 791 000,00	TOTAUX	21 866 500,00	21 866 500,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	6 075 500,00	6 075 500,00												
INVESTISSEMENT	15 791 000,00	15 791 000,00												
TOTAUX	21 866 500,00	21 866 500,00												
21/12/374	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Il s'élève à 1 945 300,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>645 300,00</td><td>645 300,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>1 300 000,00</td><td>1 300 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>1 945 300,00</td><td>1 945 300,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	645 300,00	645 300,00	INVESTISSEMENT	1 300 000,00	1 300 000,00	TOTAUX	1 945 300,00	1 945 300,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	645 300,00	645 300,00												
INVESTISSEMENT	1 300 000,00	1 300 000,00												
TOTAUX	1 945 300,00	1 945 300,00												

21/12/375	BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Il s'élève à 6 791 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="268 465 1273 685"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>4 791 000,00</td><td>4 791 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>2 000 000,00</td><td>2 000 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>6 791 000,00</td><td>6 791 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	4 791 000,00	4 791 000,00	INVESTISSEMENT	2 000 000,00	2 000 000,00	TOTAUX	6 791 000,00	6 791 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	4 791 000,00	4 791 000,00												
INVESTISSEMENT	2 000 000,00	2 000 000,00												
TOTAUX	6 791 000,00	6 791 000,00												
21/12/376	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Il s'élève à 3 759 640,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="268 1003 1273 1272"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>1 724 640,00</td><td>1 724 640,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>2 035 000,00</td><td>2 035 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>3 759 640,00</td><td>3 759 640,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 724 640,00	1 724 640,00	INVESTISSEMENT	2 035 000,00	2 035 000,00	TOTAUX	3 759 640,00	3 759 640,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 724 640,00	1 724 640,00												
INVESTISSEMENT	2 035 000,00	2 035 000,00												
TOTAUX	3 759 640,00	3 759 640,00												
21/12/377	BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 1 144 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="268 1635 1273 1904"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>92 000,00</td><td>92 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>1 052 000,00</td><td>1 052 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>1 144 000,00</td><td>1 144 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	92 000,00	92 000,00	INVESTISSEMENT	1 052 000,00	1 052 000,00	TOTAUX	1 144 000,00	1 144 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	92 000,00	92 000,00												
INVESTISSEMENT	1 052 000,00	1 052 000,00												
TOTAUX	1 144 000,00	1 144 000,00												

21/12/378	BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget primitif s'élève à 5 002 300,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>88 300,00</td><td>88 300,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>4 914 000,00</td><td>4 914 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>5 002 300,00</td><td>5 002 300,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	88 300,00	88 300,00	INVESTISSEMENT	4 914 000,00	4 914 000,00	TOTAUX	5 002 300,00	5 002 300,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	88 300,00	88 300,00												
INVESTISSEMENT	4 914 000,00	4 914 000,00												
TOTAUX	5 002 300,00	5 002 300,00												
21/12/379	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 1 102 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>890 000,00</td><td>890 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>212 000,00</td><td>212 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>1 102 000,00</td><td>1 102 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	890 000,00	890 000,00	INVESTISSEMENT	212 000,00	212 000,00	TOTAUX	1 102 000,00	1 102 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	890 000,00	890 000,00												
INVESTISSEMENT	212 000,00	212 000,00												
TOTAUX	1 102 000,00	1 102 000,00												
21/12/380	BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 Ce budget s'élève à 425 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Il s'établit comme <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>252 000,00</td><td>252 000,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>173 000,00</td><td>173 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>425 000,00</td><td>425 000,00</td></tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	252 000,00	252 000,00	INVESTISSEMENT	173 000,00	173 000,00	TOTAUX	425 000,00	425 000,00	Adopté à la majorité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	252 000,00	252 000,00												
INVESTISSEMENT	173 000,00	173 000,00												
TOTAUX	425 000,00	425 000,00												

21/12/381

BUDGET ANNEXE PARKINGS MÉTROPOLITAINS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :

Commune de Six-Fours-les-Plages :

- Parking Hôtel de Ville ;
- Parkng Tassigny ;
- Parking Frégate ;
- Parking Citadelle ;
- Parking Rayon de soleil.

Commune de La Seyne-sur-Mer :

- Parking Martini.

Commune de Hyères les Palmiers :

- Parking du port de La Tour Fondue.

Il s'élève à 2 289 800,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 314 800,00	1 314 800,00
INVESTISSEMENT	975 000,00	975 000,00
TOTAUX	2 289 800,00	2 289 800,00

Adopté à la majorité

21/12/382

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle dans la limite de 6 158 000 € par le budget principal de la Métropole au profit des budgets annexes des ports du Lazaret, de Saint-Elme et de l'Ayguade du Levant.

- Le Lazaret pour 1 070 000 € ;
- Saint-Elme pour 428 000 € ;
- L'Ayguade du Levant pour 4 660 000 €.

Adopté à l'unanimité

21/12/383	PRISE EN CHARGE EN 2022 PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT Il conviendrait d'accepter la prise en charge du coût de l'opération de montage et démontage des pontons flottants d'un montant de 55 000 € TTC pour l'exercice 2022 en attendant la mise en œuvre opérationnelle du projet de réaménagement du port en 2023.	Adopté à l'unanimité
21/12/384	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE TOULON POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DES QUAIS POUR L'ANNÉE 2022 Il s'agit d'autoriser le versement d'une participation de 3 110 000,00 € par le budget principal de TPM au profit du budget annexe du port de commerce de Toulon dans le cadre de l'opération d'électrification des quais.	Adopté à l'unanimité
21/12/385	CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - AUTORISATION DE SIGNATURE A l'horizon 2024, le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif sera généralisé. Élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, le CFU permettra d'établir un seul document intégrant des données de synthèse de nature budgétaire, comptable et financière. Le CFU favorisera ainsi la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. La candidature de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour les exercices budgétaires de 2022 et 2023 a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics suivant courrier en date du 30 Septembre 2021 et la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature de la convention qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de son suivi.	Adopté à l'unanimité

21/12/386	REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 La Métropole TPM a institué une Dotation de Solidarité Communautaire dès sa création le 15 février 2002. Son montant s'élève à 5 283 714 € pour l'année 2021. Afin de tenir compte de la situation des petites communes, il est proposé de reconduire en 2021 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 €. Cette délibération témoigne de la volonté de solidarité envers les communes de la Métropole.	Adopté à l'unanimité												
21/12/387	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Elle s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="271 929 1270 1146"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>219 100,00</td><td>219 100,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>219 100,00</td><td>219 100,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>438 200,00</td><td>438 200,00</td></tr> </tbody> </table> Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 438 200,00 €. Elle a pour objet une régularisation d'ordre technique qui concerne l'ajustement des reprises d'amortissement.	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	219 100,00	219 100,00	INVESTISSEMENT	219 100,00	219 100,00	TOTAUX	438 200,00	438 200,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	219 100,00	219 100,00												
INVESTISSEMENT	219 100,00	219 100,00												
TOTAUX	438 200,00	438 200,00												

21/12/388	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Elle s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="300 427 1270 645"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>7 877 170,44</td><td>7 877 170,44</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>3 477 170,44</td><td>3 477 170,44</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>11 354 340,88</td><td>11 354 340,88</td></tr> </tbody> </table> Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 11 354 340,88 €. Elle concerne : • La régularisation des reversements au délégataire ; • Une reprise de provision ; • La régularisation technique des opérations patrimoniales.	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	7 877 170,44	7 877 170,44	INVESTISSEMENT	3 477 170,44	3 477 170,44	TOTAUX	11 354 340,88	11 354 340,88	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	7 877 170,44	7 877 170,44												
INVESTISSEMENT	3 477 170,44	3 477 170,44												
TOTAUX	11 354 340,88	11 354 340,88												
21/12/389	BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 Elle s'établit comme suit : <table border="1" data-bbox="287 1167 1254 1384"> <thead> <tr> <th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td><td>90 000,00</td><td>90 000,00</td></tr> <tr> <td>TOTAUX</td><td>90 000,00</td><td>90 000,00</td></tr> </tbody> </table> Cette décision modificative a pour objet l'inscription des crédits nécessaires aux travaux effectués de réseaux effectués pour le compte du Parc National de Port Cros pour un montant de 90 000 €. Le remboursement de ces dépenses par le parc national de Port Cros fait l'objet d'une convention pour la même somme.	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	INVESTISSEMENT	90 000,00	90 000,00	TOTAUX	90 000,00	90 000,00	Adopté à l'unanimité
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00												
INVESTISSEMENT	90 000,00	90 000,00												
TOTAUX	90 000,00	90 000,00												

21/12/390	PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION Il s'agit de prendre acte de la tenue du débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période 2017-2021 et de voter la présentation du Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation. Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation liées à l'exercice des compétences transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la période 2017-2021.	Adopté à l'unanimité
21/12/391	CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N°21/11/358 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022 APPROUVEE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 10 NOVEMBRE 2021 Il s'agit de rectifier l'erreur matérielle relative à l'oubli dans la liste des communes concernées par les Taxes d'Aménagement à Taux Majoré, la commune de Toulon. Le Conseil Métropolitain a délibéré le 10 novembre 2021 afin de maintenir : - le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à 5 % au 1^{er} janvier 2022, - les périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés et leurs montants, conformément aux délibérations prises sur les communes de La Garde, d'Ollioules, du Pradet, de La Seyne-sur-Mer, de Six-Fours-les-Plages et de La Valette-du-Var.	Adopté à l'unanimité
21/12/392	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022-2026 POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE L'OPERA A TOULON La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite créer une opération pour la rénovation globale de l'opéra à Toulon, monument historique construit en 1862, comprenant la salle de spectacle et ses décors, la scène et ses dessous, l'administration ainsi que ses loges. Il est proposé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement pour la programmation pluriannuelle pour cette opération. Cette autorisation de programme est d'un montant de 30 000 000 € TTC sur une durée de 5 ans, de 2022 à 2026.	Adopté à l'unanimité

21/12/393	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022-2023 POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE TOMBOUCTOU SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE TOULON Le chemin de Tombouctou, situé à l'Ouest de Toulon, dessert les locaux des Ateliers de la voirie, de l'éclairage public et de la propreté, ainsi que la déchèterie. Ce chemin est dégradé, Il est nécessaire de procéder à une requalification complète de cette voie afin de maintenir la sécurité publique et de répondre à l'attente des usagers et habitants. Les travaux prévoient la réfection de la voie et de l'éclairage public, la création de trottoirs, la mise en œuvre d'un réseau pluvial ainsi que la création d'une piste cyclable reliant les quartiers Ouest de Toulon à la commune d'Ollioules. Compte-tenu de la longueur du chemin et de l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé d'autoriser le programme relatif à ces investissements à hauteur de 3 000 000 € TTC sur une durée de deux ans, sur la période 2022-2023.	Adopté à l'unanimité
21/12/394	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2022-2025 POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DU QUARTIER DES OURSINIÈRES AU PRADET Le quartier des Oursinières situé sur la commune du Pradet et son port constituent un pôle d'attractivité singulier et pittoresque sur le territoire métropolitain. Le site des Oursinières présente d'importantes dégradations qui impliquent sa requalification complète, alliant la reconfiguration des abords du port, de ses terre-pleins, la reconfiguration des accès et parkings, et l'aménagement de zones de promenade et de mobilités douces. Ce projet prend en compte : - L'ensemble des usages : activités portuaires, promenade piétonne et cyclable, pêche, bains de mer, restauration, - La mise en valeur du patrimoine paysager et environnemental, - Les enjeux liés à la biodiversité et aux risques de submersion. Il est proposé d'autoriser le programme relatif à la programmation pluriannuelle de réhabilitation du quartier des Oursinières au Pradet, pour un montant de 5 600 00 euros TTC, sur une durée de 4 ans pour la période 2022 à 2025.	Adopté à l'unanimité

21/12/395	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR "TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE REMARQUABLE DE LA FALAISE MASSACAN" - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La commune de La Garde sollicite cette année un fonds de concours exceptionnel dans le cadre des travaux de confortement de la Falaise Massacan située sur le territoire de la commune de La Garde, le long du chemin du Fort Ste Marguerite. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération 2 247 559.00 € H.T - Participation TPM 112 377.95 € H.T - Fonds Barnier 1123 779.50 € H.T - Département 449 511.80 € H.T - Région 112 377.95 € H.T - Autofinancement : 449 511.80 € H.T	Adopté à l'unanimité
21/12/396	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET SITES COMMUNAUX" - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville de Carqueiranne souhaite continuer son programme de mise en accessibilité des bâtiments et des sites communaux. La phase 2021 prévoit des travaux de sécurité et des travaux d'accessibilité sur les divers sites municipaux. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 320 000.00 € H.T - Participation TPM : 86 400.00 € H.T - Conseil départemental 83 : 147 200.00 € H.T - Autofinancement : 86 400.00 € H.T	Adopté à l'unanimité

21/12/397	CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA REALISATION D'UN PARKING EQUIPE DE BORNES ELECTRIQUES" - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE La ville de Carqueiranne souhaite acquérir les parcelles cadastrées AX 378 et AX 379 situées avenue Général De Gaulle pour la création d'un parking automobile avec bornes de recharges pour les véhicules électriques. Elle envisage également de créer un accès favorisé aux modes de déplacement doux, avec stationnement deux roues et point de départ d'un cheminement piétonnier pour la liaison port village. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. <u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> - Coût total de l'opération : 666 666.00 € H.T - Participation TPM : 166 666.00 € H.T - Conseil Départemental 83 : 333 333.00 € H.T - Autofinancement : 166 667.00 € H.T	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/12/398	RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2020 La Ville de La Seyne-sur-Mer a confié par contrat de concession, en date du 1er septembre 2011, au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE représenté par la société SAS Pompes Funèbres LEVEQUE (mandataire solidaire), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium, pour une durée de 25 ans. La Métropole, compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire, est la nouvelle autorité délégante de ce crématorium depuis le 1er janvier 2018. La Ville de La Seyne-Sur-Mer a assuré la gestion de cet équipement à titre provisoire en 2018, par le biais d'une convention de gestion transitoire. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la Délégation de Service Public le délégataire présente au délégant un rapport pour l'année N, avant le 1er juin de l'année N+1. Le rapport de l'année 2020, qui est la septième année d'exploitation de l'ouvrage, fait apparaître que le groupement d'entreprise solidaire LEVEQUE-DELESSE (cession des parts du Groupe CAPELETTE à la société DELESSE) exploite le service conformément au contrat signé. Le total des produits s'élève à 1 291 188,37 euros (dont en sus 27 670 € des produits annexes) soit une augmentation de 9,96% du chiffre d'affaires. L'exercice 2020 se clôture sur un excédent de 294 118 euros. Une redevance totale de 187 515,30 euros a été versée à la Métropole TPM sur l'exercice 2020.	PREND ACTE
-----------	--	--------------------------

21/12/399	PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – INFORMATION Instauré par la loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social. Désormais, ce recueil doit être réalisé chaque année et transmis à la DGCL par l'intermédiaire du Centre De Gestion du Var avant le 30 septembre puis donne lieu à une présentation auprès de l'assemblée délibérante. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité. Il a été présenté aux membres du comité technique le 23 novembre dernier et contient les informations suivantes : - Emplois permanents au 31/12/2020 : 2 340 agents - Montant des charges de personnel : 122 Millions d'euros - Répartition par catégorie hiérarchique : 17 % d'agents de catégorie A 17% de catégorie B et 66% de catégorie C - Répartition par sexe : 66% d'hommes – 34% de femmes - Age moyen : 47.5 ans Globalement les données 2020 sont assez stables par rapport à celles de 2019 mais il convient de noter une augmentation significative des dépenses en faveur de la prévention et de la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail qui sont passées de 226 460€ à 2 691 932 € compte tenu de la mise en place des protocoles sanitaires liées à la pandémie.	PREND ACTE
-----------	---	--------------------------

21/12/400	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir de besoins liés à l'évolution de la Métropole. En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. Il est proposé de créer : - un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique pour le besoin du Conservatoire, - 4 services civiques (ambassadeurs de tri et de prévention), - 3 emplois de droit privé (Parking de la Tour Fondue), - 2 emplois vacants pour un emploi de chargé de mission au Bureau des Tournages TPM et de directeur adjoint de la mobilité.	Adopté à l'unanimité
21/12/401	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES A l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2022. Ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage. Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant au minimum 100 jours par an. Le montant du forfait mobilité est fixé à 150 € par an et sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.	Adopté à la majorité

21/12/402	PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS AU MOYEN DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PREFINANCES Cette participation financière est accordée dans le cadre de la politique sociale, aux agents de la Métropole concernés par la garde d'enfant. Les conditions d'application étant définies par référence à une circulaire ministérielle qui permet la mise en œuvre de ce dispositif pour les agents de l'Etat et dont la dernière date du 02 juillet 2020. Ce dispositif a été mis en place à la Métropole depuis 2010 par différentes délibérations dont la dernière date du 9 avril 2015. Il permet aux agents, qui ont recours à différents dispositifs de garde d'enfant, de bénéficier de Chèques Emploi-Service Universel préfinancés (CESU) en vue de favoriser notamment leur maintien en activité. Il est proposé d'actualiser les barèmes et de revaloriser les montants annuels de l'aide.	Adopté à l'unanimité
21/12/403	REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS SOLLICITES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL La Métropole TPM souhaite, dans le cadre de sa politique en matière de prévention des risques professionnels, s'attacher le concours de psychologues et d'ergonomes vacataires. L'intérêt de la Métropole TPM réside dans la maîtrise complète du contenu des actes réalisés et dans les coûts financiers plus limités, compte tenu du recrutement direct des professionnels de santé au travail sans devoir passer par un intermédiaire. Il est proposé de recourir à du personnel vacataire, professionnels de la santé au travail (psychologue du travail, ergonome) au sein de la Métropole afin dans le cadre des actions engagées en matière de santé et de sécurité au travail.	Adopté à l'unanimité
21/12/404	CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Face aux changements majeurs liés aux rythmes de vie, le gouvernement a incité le déploiement du télétravail au sein de l'ensemble des services publics. Il est proposé de déterminer les modalités de mise en œuvre de la généralisation du télétravail au sein de la Métropole, pour les fonctions éligibles, à compter du 1er janvier 2022 à titre expérimental à raison d'une journée par semaine avec les moyens personnels des agents.	Adopté à l'unanimité

21/12/405	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE La transformation en Métropole le 1er janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales. Les moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines ont été transférés de plein droit à la Métropole. Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences a toutefois été conservée par la Ville du Revest-les-Eaux en raison de leur caractère difficilement divisible. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la Métropole certains services (voirie transférée, parcs et stationnement soit 5 agents) de la Ville du Revest-les-Eaux, pour 3 ans. A titre indicatif, le mise à disposition du service est estimée annuellement à 17 426,98 €.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/12/406	DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT ET AU BUREAU - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21/05/178 DU 27 MAI 2021 Conformément à l'article L.5211-10, le Conseil Métropolitain peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception de celles mentionnées dans ledit article. Par délibération n°21/05/178 du 27 mai 2021, le Conseil Métropolitain a délégué certaines attributions au Président et au Bureau afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Métropole. Aussi, pour une meilleure efficacité dans le fonctionnement de la Métropole notamment en matière de marchés publics et au regard du nombre important d'actes, ainsi que de la nécessité de traiter les affaires dans un délai raisonnable, il apparaît nécessaire que le Conseil Métropolitain délègue <u>Au Président :</u> - la passation des MAPA dans la limite des seuils fixés par les dispositions du code de la commande publique (<u>sauf</u> les MAPA de l'article R2123-1 du CCP dont la valeur estimée est supérieure à 750 000 € HT), - les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (à l'exception des marchés attribués à l'issue des procédures de concours.) - toute décision concernant les avenants n'entraînant aucune augmentation du marché ou une augmentation inférieure au seuil de 10% ou 15% mentionné à l'article R2194-8 du code de la commande publique ; <u>Au Bureau :</u> - la passation des marchés passés selon une procédure formalisée, les MAPA de l'article R 2123-1 du CCP dont la valeur estimée est supérieure à 750 000 € HT, - les accords-cadres lorsque le montant de leur marché subséquent est supérieur aux seuils des procédures formalisées, - toute décision concernant les avenants entraînant une augmentation supérieure ou égale au seuil de 10% ou 15% défini à l'article R 2194-8 du code de la commande publique, - les marchés passés avec le ou les lauréats d'un concours, Il est également délégué au Bureau, l'établissement et l'adoption des règlements d'utilisation de biens et équipements appartenant à la Métropole, de jeux, de concours ou loterie publicitaire.	Adopté à la majorité
-----------	--	------------------------------------

21/12/407	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DES TITULAIRES D'EMPLOIS FONCTIONNELS En vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, le Conseil Métropolitain peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités aux emplois fonctionnels pour frais de représentation. Ces indemnités sont destinées à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par les agents en poste pour le compte de la collectivité. Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation aux titulaires d'emplois fonctionnels sur la base de justificatifs précisant l'objet et la nature de la dépense et les noms, prénoms et qualités des personnes concernées et ce, dans une limite de 6 000 euros par an et par agent.	Adopté à la majorité
21/12/408	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19, le Conseil Métropolitain peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation. Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Président (hôtellerie, restauration, déplacements, etc.) à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le Conseil Métropolitain fixe l'enveloppe annuelle dans le cadre du budget et la dotation doit permettre à la fois la prise en charge directe des frais par la Métropole et le remboursement des dépenses de représentation exposées par le Président. Il est proposé de fixer à 15.000 € l'enveloppe annuelle au titre des frais de représentation pour les frais divers exposés par le Président dans le cadre de ses fonctions.	Adopté à la majorité

21/12/409	DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM POUR 2022 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE Dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place depuis 2010 un dispositif d'aide au cofinancement du permis de conduire destiné à un public en insertion professionnelle. La spécificité de cette action réside à la fois dans le fait qu'elle s'inscrit dans une démarche d'intégration professionnelle du public visé, pour lequel l'absence de permis de conduire, constitue un réel frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou un frein à une formation. Ce dispositif s'inscrit en complément des dispositifs existants sur le territoire, puisqu'il s'adresse à un public jeune et adulte, suivi en missions locales, par Pôle Emploi, les Bureaux Municipaux de l'Emploi, les référents PLIE ou l'Avie Cap Emploi et, en recherche d'emploi ou de formation. En 2019, plus de 60 % des candidats ont obtenu le permis de conduire et 68 % d'entre eux sont en sortie dynamique (CDI, CDD, formation professionnelle). Le budget 2022 alloué pour cette action est de 80 000€ permettant de financer potentiellement 177 aides au permis de conduire.	Adopté à l'unanimité
21/12/410	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE Au regard de l'accompagnement de la collectivité concernant les opérations d'habitat, il a été créé deux autorisations de programme en 2014. Chaque année, il est dressé le bilan des consommations. Compte tenu des consommations de crédits réelles pour l'année 2021, il convient de faire évoluer la répartition annuelle des crédits de paiement pour le parc public et le parc privé au regard de l'avancement des opérations bénéficiaires et donc de reventiler les enveloppes prévues. Ces opérations sont effectuées à enveloppe d'autorisations de programme constante.	Adopté à l'unanimité

21/12/411	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE REALISATION ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE TPM, ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - SITE CENTRE-VILLE PERIMETRE NPNRU - AUTORISATION DE SIGNATURE Il s'agit au travers de cette convention de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du centre-ville de la Seyne-sur-Mer. Le montant du portage foncier par l'EPF s'élève au plus à 9 millions € HT. Ce montant indicatif en prix de revient représente les investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la convention. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.	Adopté à l'unanimité
21/12/412	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE IMPULSION REALISATION ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE TPM, ET LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS SITE LES ROUGIERES - AUTORISATION DE SIGNATURE Il s'agit au travers de cette convention de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble, comportant environ 780 logements dont 40 % de logements aidés (accession sociale et/ou locatifs sociaux), des équipements et espaces publics, et des services ou commerces d'accompagnements sur une superficie de 29 Ha. Le montant du portage foncier par l'EPF s'élève au plus à 18 millions d'euros. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.	Adopté à l'unanimité

21/12/413	RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2020 La Métropole a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011. La DSP a initialement construit un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de la Métropole, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau s'est étendu à plus de 1 000 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire). Le réseau TPM-THD83 permet de desservir aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies...) de notre territoire. Près de 400 sites publics seront desservis à terme. Le rapport annuel 2020 présenté par le Délégué a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il convient de prendre acte de la présentation du rapport.	PREND ACTE
21/12/414	AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DU SRDEII ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA METROPOLE - CONDITIONS DE LEUR INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DE COOPERATION - OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES - PROLONGATION AU 31 DECEMBRE 2022 Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté le 17 mars 2017 arrive à son terme. Le nouveau schéma régional étant en cours de rédaction pour une adoption au plus tard le 31/12/2022, le SRDEII actuel sera valable jusqu'à cette date. La convention d'application du SRDEII signée entre la région et la Métropole prenant fin, quant à elle, au 31/12/2021, il est nécessaire, dans ce cadre, de la prolonger d'un an, par voie d'avenant pour permettre la poursuite des interventions économiques de la Métropole. Il est donc proposé de signer un avenant à la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole TPM pour prolonger sa durée d'exécution au 31/12/2022 maximum.	Adopté à l'unanimité

21/12/415	CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET NOUVEAUX MEDIAS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES Conformément aux axes définis dans son projet métropolitain adopté le 30 septembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite développer et structurer la filière cinéma et audiovisuelle sur son territoire. Pour ce faire, elle dispose déjà d'un bureau métropolitain des tournages qui a pour mission de développer une offre de services attractive pour promouvoir le territoire et attirer les productions cinématographiques. Elle souhaite se doter, en complément, d'un fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique et audiovisuelle ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage. Ce soutien permettra de conforter la filière sur le territoire en favorisant l'embauche d'une main-d'œuvre locale, de développer l'attractivité de la Métropole par une visibilité accrue et de favoriser le tourisme et les retombées économiques directes et indirectes. Ces aides ainsi accordées par la Métropole constitueront des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT et s'inscriront dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020-972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020. L'intervention de la Métropole sera conditionnée à l'intervention préalable de la Région Sud-Paca, qui est la collectivité chef de file en la matière et s'appuiera sur la convention d'application du SRDEII entre la Région et la Métropole fixant les conditions de leur intervention complémentaire de coopération dans le cadre des aides économiques. Cette possibilité de cumul est prévue par le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Il convient donc de proposer la création de ce fonds de soutien et de définir les modalités d'attribution des aides conformément au cadre d'intervention défini.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/12/416	APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION Y AFFERENT Doté d'un tissu productif compétitif et de filières d'excellence en constante expansion, le territoire Métropolitain représente de réelles opportunités de développement pour ses entreprises. Bénéficiant d'une forte attractivité et d'un dynamisme créatif, la Métropole souhaite compléter son offre d'accompagnement à chaque étape de la vie des entreprises (Incubateur/Pépinières/Hôtels d'Entreprises/Zones d'Activités) par un dispositif d'aide à l'investissement immobilier. En effet, l'investissement immobilier tend à ancrer durablement les entreprises, notamment en permettant l'extension des surfaces d'activités et conforte la capacité du territoire à créer de la valeur ajoutée. Il est donc proposé de créer un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur l'ensemble du territoire Métropolitain, sous forme de subvention. Compatible avec les textes européens et nationaux en vigueur, ce dispositif s'adressera aux Petites, Moyennes et Grandes entreprises industrielles ou de services des filières stratégiques de la Métropole. S'agissant des grandes entreprises, elles ne seront éligibles que si elles sont situées en zones d'Aide à Finalité Régionale (Ollioules et la Seyne-sur-Mer) et seulement dans des cas exceptionnels.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/12/417	CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE À VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE La Métropole Toulon Provence Méditerranée a créé le Bureau des Tournages dans le but de promouvoir son territoire comme terre de tournages. En effet l'accueil des tournages contribuent au dynamisme et à l'attractivité du territoire en générant des retombées économiques, touristiques et d'image. A ce titre, le bureau est chargé de promouvoir le territoire métropolitain auprès des organisateurs d'événements professionnels et de tournages, et de faciliter l'accueil des événements organisés par des tiers sur le territoire de la Métropole (événements sportifs, culturels et autres). Pour ce faire, la Métropole doit pouvoir bénéficier d'un outil adapté et réactif capable de satisfaire ses besoins spécifiques. Au regard de ce qui précède, il est envisagé la constitution d'une société publique locale telle que créée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 et prévue à l'article L.1531-1 du CGCT. L'objet social de cette société publique locale, à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon, sera la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire ainsi que l'organisation d'événements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives. Le capital social de cette société est envisagé à hauteur de 250 000 €, la participation de la Ville de Toulon étant envisagée à hauteur de 60 % et celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 40 %. ».	Adopté à l'unanimité
21/12/418	COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2020 DE LA SOCIÉTÉ GRDF Suite à la mise à disposition du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique de gaz, pour l'exercice 2020, il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2020 de la société GRDF, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie gaz sur les communes de Carqueiranne, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Saint Mandrier, La Seyne-sur-Mer, Six Fours, La Valette-du-Var, Hyères, La Garde et Toulon. Le contenu de ce CRAC est conforme au décret du 21 avril 2016, publié à l'issue de la concertation menée tout au long de l'année 2015 entre des autorités concédantes représentant les principales associations d'élus et GRDF.	PREND ACTE

21/12/419	COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2020 DES SOCIETES ENEDIS ET EDF (TARIF REGLEMENTE) Suite à la mise à disposition du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'énergie électrique, pour l'exercice 2020, il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité conjoint des concessionnaires (CRAC) pour l'année 2020 des sociétés ENEDIS et EDF, concessionnaires du réseau de distribution d'énergie électrique sur les communes de de Hyères, la Garde et Toulon.	PREND ACTE
21/12/420	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2015-2022 DE L'OPERATION DE RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET La gestion financière des engagements de la Métropole au titre de l'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle de l'opération Reconversion du site de Chalucet pour les exercices budgétaires 2015 à 2022 est modifiée. Il s'agit de prendre en compte les montants mandatés, ne modifiant pas l'Autorisation de Programme mais en ajustant la répartition des Crédits de Paiement en fonction des retards de travaux, notamment dus au COVID-19, repoussant la réception des bâtiments et des voiries en 2021. Il y a lieu de procéder, comme chaque année, à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte : • des mandatements réalisés en 2020 et 2021, • du retard dans l'avancement des travaux lié au COVID-19, qui amène à étaler les crédits de paiement sur une année supplémentaire en 2022. Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 39 535 600 € TTC.	Adopté à l'unanimité

21/12/421	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR LA REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARD D'ORIENT, MISTRAL, CHATEAUBRIAND, RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURANT, CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET GROTTES DES FEES A HYERES-LES-PALMIERS L'état des lieux de nombreuses voiries de l'antenne d'Hyères a nécessité une requalification regroupée sous une seule et unique Autorisation de Programme votée en 2020. La situation sanitaire liée à la Covid-19 a engendré un délai plus important de mise en œuvre des opérations, et ainsi a bouleversé la programmation des opérations initialement prévues. Au vu de l'avancement de l'opération, il convient aujourd'hui d'actualiser l'échéancier prévisionnel, tout en sachant que ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 7 400 000 €TTC, la durée est portée de 3 à 4 ans pour les années 2021 à 2024.	Adopté à l'unanimité
21/12/422	MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES Il s'agit de mettre à jour l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 25 mars 2021 relatif à la sécurisation du Barrage de Dardennes. Il s'agit de mettre à jour l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 25 mars 2021 relatif à la sécurisation du Barrage de Dardennes. Cette mise à jour n'a aucune incidence sur le montant, ni sur la durée fixée à 3 ans de l'autorisation de programme. Des travaux de confortement non prévus au niveau du chenal adjacent, liés à la mauvaise nature du sol constatée lors des opérations de terrassements de l'évacuateur de crue en rive gauche ont entraîné un décalage de 2 mois dans le planning d'exécution des travaux de terrassement et de génie civil, au cours de l'année 2021. Ce décalage n'ayant pu à ce jour être absorbé, l'échéancier des crédits de paiement est simplement adapté à l'exécution réelle du chantier. Cette mise à jour de l'autorisation de programme n'a aucune incidence sur le montant initial de 13 500 000 € TTC, ni sur sa durée de 3 ans pour les années de 2020 à 2022.	Adopté à l'unanimité

21/12/423	MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR L'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI A LA SEYNE-SUR-MER Par délibération n° 20/07/75 du 20 juillet 2020, une autorisation de programme a été votée par le Conseil Métropolitain pour permettre la programmation pluriannuelle relative au projet d'aménagement de la corniche Philippe GIOVANNINI à la Seyne-sur-Mer d'un montant total de 2 600 000 € TTC. Compte tenu de l'absence de mandatemements en 2020 pour les travaux en raison de la notification des marchés publics, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel. Cette mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 2 600 000 € TTC, ni sur sa durée de 3 ans pour les années 2020 à 2022.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/12/424

MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE TAMARIS A LA-SEYNE-SUR-MER

Conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, il est nécessaire d'engager une concertation préalable pour le projet d'aménagement de la corniche Tamaris à la Seyne-sur-Mer.

Cette opération nécessite le réaménagement de l'ensemble de la corniche Tamaris sur environ 4 kms et de certaines parcelles adjacentes.

Les objectifs de ce projet sont :

- de réaliser une promenade sur la corniche Tamaris, avec notamment, une chaussée routière recalibrée pour une circulation apaisée, de mettre en valeur les différents patrimoines, paysagers, naturels et architecturaux, de concilier et renforcer une pluralité des usages et le développement économique et social du site,

- d'offrir de nouveaux espaces de détente, culturels, ludiques et éducatifs, d'améliorer l'accès de la corniche par les transports collectifs maritimes et terrestres, et de préserver l'environnement.

A ce titre, un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie de la Seyne-sur-Mer et dans les locaux de la Métropole.

L'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges avec le public, les associations et toutes autres personnes concernées seront prévues, ainsi que des concertations « ouvertes » afin de permettre d'échanger sur les objectifs et les enjeux du projet.

**Adopté à
l'unanimité**

21/12/425	TARIFICATION EAU POTABLE - COMMUNES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PART METROPOLITAINE A COMPTER DU 01/01/2022 La redevance eau potable couvre l'ensemble des charges du service d'eau potable et notamment les investissements. Elle comprend une part variable proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe qui constitue l'abonnement. • Sur les communes pour lesquelles le service de l'eau potable est géré en délégation de service public (La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Ollioules, Toulon, le Revest-les-Eaux, Carqueiranne, le Pradet, la Valette-du-Var, la Crau et Hyères-les-Palmiers), la redevance eau potable est composée d'une part destinée à la rémunération du Concessionnaire et d'une part destinée à la Collectivité, • Pour les communes du secteur Centre, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu par délibération du 30 septembre 2021. Il entre en vigueur au 01/01/2022 pour les communes du Pradet, de la Valette et de Toulon et au 01/05/2023 pour la commune du Revest. Sur ces quatre communes, il convient de fixer la nouvelle part métropolitaine de la redevance eau potable. Pour les autres communes de la Métropole non concernées par ce nouveau contrat, la part métropolitaine est rappelée pour mémoire dans la délibération et n'est pas modifiée. Le montant de la facture type globale eau et assainissement de 120 m3 reste constant.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/12/426	TARIFICATION ASSAINISSEMENT - PART MÉTROPOLITAINE A COMPTER DU 01/01/2022 La redevance assainissement collectif couvre l'ensemble des charges du service de collecte et traitement des eaux usées et notamment les investissements. La redevance comprend plusieurs parts : - une part « collecte » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge de l'exploitation des réseaux, pour les communes en Délégation de Service Public, - une part « traitement » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge des stations d'épuration, - une part « transport » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge de la galerie de Lagoubran à Cap Sicié, pour les communes raccordées sur la station Amphitria, - une part destinée à la collectivité, dite part « métropolitaine ». Jusqu'alors, le tarif qui était voté correspondait au montant global de la redevance, toutes parts confondues. Les parts concessionnaires étant fixées dans les différents contrats de DSP, Il est proposé de fixer la part Métropolitaine 2022 qui est reconduite sur les mêmes bases que 2021 (la redevance reste constante depuis 2019). Cette disposition est ainsi analogue à ce qui est appliqué pour les tarifs de l'eau potable. Afin de maintenir un montant constant de la facture type 120 m3, une baisse de 3 centimes par m3 sur la part assainissement Métropolitaine est appliquée à la commune du Pradet afin de compenser l'impact du nouveau contrat de DSP eau potable.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/12/427	RAPPORTS ANNUELS D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE - SAISON 2020 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est devenue au 1er janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et que, de fait elle s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traité d'exploitation sur l'ensemble du territoire Métropolitain. Cela concernait en 2020, 19 concessions de plages comprenant au total 32 lots de plage dont 26 attribués et 24 exploités sous forme de Délégation de Service Public. Le concessionnaire doit présenter chaque année à l'Etat un rapport retraçant le fonctionnement des concessions de plage complété, le cas échéant, par les rapports d'exploitation des lots de plage transmis par les délégataires. Pour répondre à cette obligation la Métropole a exploité les données transmises, par les communes et les antennes métropolitaines et par les titulaires des lots de plage ayant exploité leur lot en 2020, et il est proposé de prendre acte : - du Rapport Annuel d'Exploitation des concessions de plage 2020 (RAE 2020), - du Rapport des Délégataires des lots de plage 2020 (RAD 2020), - du Rapport Annuel des Contrôles des lots de plage 2020 (RAC 2020).	PREND ACTE
-----------	--	--------------------------

21/12/428

DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU MOURILLON ET DE CREATION DE DEUX CONCESSIONS D'UTILISATION ATTENANTES - COMMUNE DE TOULON

La Concession de plage du Mourillon à Toulon arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il est nécessaire dès à présent de demander une nouvelle concession pour 10 ans pour être en mesure de relancer et attribuer dans les délais les lots de plage et assurer en janvier 2024 la continuité du service public de bain de mer.

La continuité de cheminement entre l'anse principale du Lido et la portion de plage située sous le fort Saint Louis étant rompue, la Métropole TPM doit détacher ce secteur de l'ancien périmètre de concession de plage et déposer à la DDTM un dossier de demande de création d'une concession d'utilisation pour 30 ans

- pour des ouvrages de protection de la voirie Littoral Frédéric Mistral et du parking Saint Louis - compétence « voirie » de TPM,
- Pour des ouvrages en dur permettant le cheminement urbain – compétence «espaces publics dédiés aux déplacement urbains» de la Métropole TPM.

Par ailleurs, la commune travaille à un projet d'amélioration et de modernisation de la base nautique de l'anse Tabarly. Ces activités étant étroitement liées au milieu marin la partie du Domaine Public Maritime située sur l'anse Tabarly va donc également être détachée du périmètre de l'ancienne concession de plage dans le cadre d'un dossier de demande de création d'une concession d'utilisation pour une base nautique gérée par la commune pour une durée de 30 ans.

De ce fait, le maintien dans la concession de plage du Mourillon de la digue, du pont, du quai et de la presqu'île Tabarly qui assuraient la continuité de cheminement entre l'anse des Pins et l'anse Tabarly n'est plus opportun car non liés à l'activité de bains de mer et feront donc eux aussi l'objet d'une concession d'utilisation pour 30 ans dont l'objet sera la protection de la promenade Henri Fabre - compétence métropolitaine compétence «espaces publics dédiés aux déplacement urbains» de la Métropole TPM.

**Adopté à
l'unanimité**

21/12/429	DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME SUR L'ANNEE 2021 L'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme". Il convient donc d'organiser ce débat pour l'année 2021 qui ne donne pas lieu à un vote.	PREND ACTE
21/12/430	REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CRAU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES La commune de La Crau a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 9 novembre 2017. La Métropole par délibération du 13 février 2018 a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Crau. La commune a accepté la poursuite de cette procédure par la Métropole par délibération n°2018/012/12 du 4 mars 2018. Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) • 1- Préserver l'héritage agricole et l'environnement naturel, garants du cadre de vie et de l'identité, • 2- Conforter l'économie traditionnelle et favoriser une diversification à haute valeur ajoutée, • 3- Améliorer la vie quotidienne et réunir les conditions d'une vie sociale harmonieuse.	PREND ACTE

21/12/431	VILLE DE TOULON - RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE-VILLE - CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE Conformément à l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Métropoles, une convention de gestion a été signée le 29 mars 2019 par la Métropole, la Ville et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre et dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 31 mai 2017 pour une durée de 10 ans. Pour permettre un suivi financier pluriannuel, il a été convenu dans la convention de gestion, que la Métropole délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville. Ce document rend compte des actions réalisées en 2020 et actualise les prévisions opérationnelles et financières de la concession comme suit : 2021 : Actualisation 2020 au vu des éléments du CRAC 2021 : - Participation TPM à l'équilibre global de l'opération 1 881 279 € HT (inchangé) - Participation TPM aux travaux et équipements publics métropolitains : 8 593 669 € HT soit 10 312 402, 80 € TTC (inchangé). 2022 : Prévisions au vu des éléments du CRAC 2021 : - Participation TPM à l'équilibre global de l'opération 1 763 718 € HT, - Participation TPM aux travaux et équipements publics métropolitains : 2 113 900 € HT soit 2 536 681, 20 € TTC. Il est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion tripartite pour valider les évolutions à apporter au sein du PPI de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/12/432	VILLE DE HYERES - RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE-VILLE ET QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE Une convention de gestion a été signée le 11 février 2019 par la Métropole, la Ville d'Hyères, et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre historique et du quartier de la gare, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 26 Mai 2018 pour une durée de dix ans. La Métropole, par voie d'avenant à la convention de gestion tripartite, délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours. Ce document rend compte des actions réalisées en 2020 et actualise les prévisions opérationnelles et financières de la concession comme suit : 2021 : Actualisation au vu des éléments du CRAC 2021 : - Participation TPM à l'équilibre global de l'opération 450 000 € HT (inchangé) - Participation TPM aux travaux et aménagements publics métropolitains : 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC (inchangé) 2022 : Prévisions au vu des éléments du CRAC 2021 : - Participation TPM à l'équilibre global de l'opération 552 000€ HT, - Participation TPM aux travaux et aménagements publics métropolitains : 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC. Il est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion tripartite pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.	Adopté à l'unanimité
-----------	--	------------------------------------

21/12/433	VILLE DE HYERES - DEFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, a connu plusieurs évolutions. La rédaction actuelle du PLU d'Hyères ne permettant pas la réalisation du projet d'habitat individuel tel que défini par la ZAC de la Crestade Demi-Lune, il est apparu nécessaire de procéder à l'adaptation de trois règles applicables au secteur 2AU correspondant : - adaptation des règles spécifiques aux lotissements concernant l'application de l'article R151-21 CU, - adaptation des règles de prospect par rapport aux emprises publiques, - simplification de la règle concernant les toitures. La mise à disposition au public est inhérente à une procédure de modification simplifiée, cette délibération définit et approuve les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 (publication, dates de mise à disposition, modalités de consultation du projet, registre de concertation). Il est proposé d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Hyères-les-Palmiers.	Adopté à l'unanimité
21/12/434	RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU FARON (REDIF) Conformément à l'article R-2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur de la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron fait établir chaque année, après inventaire, un rapport d'activités de la régie relatif au dernier exercice. Ce document accompagné du compte financier a été transmis à la Métropole qui constitue la collectivité de rattachement. C'est à titre d'information que nous l'examinons aujourd'hui, après qu'il eût été soumis à la dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il convient de prendre acte du rapport d'activités 2020 de la régie d'exploitation et de développement des installations du Faron.	PREND ACTE

21/12/435	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE SUR LA VILLE DE TOULON - ANNEE 2020 Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique, il est proposé de prendre acte de la remise du Rapport annuel d'activités 2020 de la Q-Park, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour les parkings en ouvrage sur la ville de Toulon.	PREND ACTE
21/12/436	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU ET CASINO A HYERES-LES-PALMIERS - ANNEE 2020 Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport Annuel d'Activités 2020 de la société INDIGO pour les parkings du centre-ville de Hyères.	PREND ACTE
21/12/437	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARKING DU PORT DE LA TOUR FONDUE 2020 Le parking de la Tour Fondue à Hyères est concédé à la société Indigo jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport Annuel d'Activités 2020 de la société INDIGO	PREND ACTE

21/12/438	RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE RMTT, TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2020 En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné son avis le 31 août 2021. Cette délibération a pour objet de prendre acte de la remise du rapport de délégation par la RMTT SA, pour l'année 2020.	PREND ACTE
21/12/439	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU RAPPORT ANNUEL DE LA TLV/TVM POUR L'EXERCICE 2020 En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné son avis le 31 août 2021. Compte tenu de l'importance des délégations de service public confiées à la RMTT, le Cabinet BDO a procédé à son examen et a rendu son rapport qui a été présenté à la sous-commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le vendredi 05 novembre 2021. Cette délibération a pour objet de prendre acte de la remise du rapport d'activités du délégataire TLV/TVM.	PREND ACTE

21/12/440	ADAPTATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL CONSECUTIVE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ETE 2021 Lorsque les manifestations ont pu reprendre après la COVID19 au cours de l'année 2021, l'offre du réseau Mistral a été adaptée en conséquence dans le but de poursuivre le développement du transport public et d'encourager le report modal vers celui-ci à l'occasion de ces manifestations. Le contrat passé avec la RMTT permet d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles à concurrence de 20 000 euros par an. Ce montant est apparu insuffisant en 2021 au regard du nombre et de l'ampleur des actions engagées. Des renforcements ponctuels de l'offre du Réseau Mistral se sont avérés nécessaires en fonction des horaires, des lieux et des zones d'influence de ces manifestations augmentant les dépenses allouées à ces actions de + 28 020,61€ HT et modifiant le contrat de Délégation de service public en conséquence.	Adopté à l'unanimité
21/12/441	PARKING ZENITH PREFECTURE A TOULON - CHOIX DU MODE DE GESTION En date du 15 juin 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a conclu avec le Groupement GCC/SENEC/ATELIER 5/GIE ALETHIA BETREC ADRET / GUYOMAR /ERG un marché pour la Conception et la Réalisation du Parking « Zénith-Préfecture ». Les travaux sont en cours et la livraison du parking est prévue pour le 1er trimestre 2023. Il convient d'étudier son futur mode d'exploitation. Au vu de l'analyse produite dans le rapport pour le choix sur le mode de gestion dudit parking, il est envisagé « la gestion déléguée ». Le délégataire aura à sa charge d'assurer l'exploitation et l'entretien du parking pour une durée prévisionnelle proposée de 5 ans. Il est proposé d'approuver le rapport sur les choix du mode de gestion et le principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parking « Zénith Préfecture ».	Adopté à la majorité

21/12/442	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS DE FRAIS SUPPORTES EN 2020 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE - PARKING GAMBETTA COPROPRIETE OLBIA Le volume du parking Gambetta, fait partie intégrante de la copropriété du Centre OLBIA. Suite au transfert de la compétence « Parcs et aires de stationnement » à la Métropole TPM, il convient de régulariser les dépenses engagées par la Commune. La Commune d'Hyères a pris en charge les charges afférentes à la quote-part du volume du parking Gambetta : -pour l'année 2020 pour un montant de 122 357,69 € TTC. La Commune a pris un certificat administratif en date du 25 août 2021 actant un trop perçu d'un montant de 16 049,51€ TTC Il convient de régulariser les dépenses engagées par la commune d'Hyères : - Pour l'année 2020 : à hauteur de la différence, soit 106 308,18 € (122 357,69 – 16 049,51) afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole.	Adopté à l'unanimité
21/12/443	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS DE FRAIS SUPPORTES AU PREMIER SEMESTRE 2021 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE - PARKING GAMBETTA COPROPRIETE OLBIA Depuis le passage en Métropole, TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement. Le parking de Gambetta est situé dans une copropriété. Toutes les démarches n'ont pu être faite à ce jour par le syndic de copropriété pour substituer la Métropole à la Ville dans ses instances de telle sorte que la commune a pris en charge les charges afférentes à la quote part du volume du parking Gambetta pour l'année 2020. Il convient de régulariser les dépenses engagées par la Commune à hauteur de 61 372,48€ pour le premier semestre 2021 afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole.	Adopté à l'unanimité

21/12/444	ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS La Métropole TPM exerce la compétence parcs et aires de stationnement sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle doit constituer une régie conformément à l'article L.-1412-1 du CGCT. Cette création de régie pour l'exploitation du service public de stationnement prendra effet à compter du 01/01/2022. Elle sera dotée de la seule autonomie financière.	Adopté à l'unanimité
21/12/445	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) DE LA REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS - A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE Suite à la création à compter du 1er janvier 2022 de la « régie des parkings métropolitains » dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de Stationnement, il y a lieu de désigner six membres au Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement, dont cinq (5) Élus de la Métropole et un membre représentant Porquerolles, ainsi que le / la Directeur /trice, du Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement. Parmi les élus, les candidatures proposées sont : Monsieur Amaury CHARRETON Monsieur Guillaume CAPOBIANCO Monsieur Joël TONELLI Madame Valérie BATTESTI Monsieur Erick MASCARO La candidature de Madame Anaïs DELAYGUES membre représentant Porquerolles, est proposée. Considérant qu'il y a lieu de désigner le / la Directeur /trice, du Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement, la candidature de Monsieur Fabrice LHERBET est proposée. Il sera procédé aux désignations des représentants de la Métropole TPM par un vote à mains levées conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT. Les candidatures retenues sont : - Monsieur Amaury CHARRETON – Élu de la Métropole - Monsieur Guillaume CAPOBIANCO - Élu de la Métropole - Monsieur Joël TONELLI - Élu de la Métropole - Madame Valérie BATTESTI - Éluée de la Métropole - Monsieur Erick MASCARO- Élu de la Métropole - Madame Anaïs DELAYGUES - Membre représentant Porquerolles, - Monsieur Fabrice LHERBET - Directeur du Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement	Adopté à la majorité

21/12/446	REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS - TARIFICATION DU PARKING MARTINI SUR LE TERRITOIRE DE LA SEYNE-SUR-MER A COMPTER DU 1er JANVIER 2022 Depuis le passage en Métropole, TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement. Le parking Martini, exploité en régie n'avait pas fait l'objet d'évolution tarifaire ces dernières années. En accord avec la commune, il convient de faire évoluer la tarification et de fixer les tarifs publics qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.	Adopté à la majorité
21/12/447	REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS - TARIFICATION DES PARKINGS SUR LE TERRITOIRE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022 Depuis le passage en Métropole, TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement. Les parkings « Hôtel de Ville », « Tassigny », « Frégate », « Rayon de Soleil » et « Citadelle » à Six-Fours-les-Plages n'ont pas fait l'objet d'évolution tarifaire ces dernières années. En accord avec la commune, il convient de faire évoluer la tarification et de fixer les tarifs publics qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.	Adopté à la majorité
21/12/448	REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS - TARIFICATION DU PARKING DE LA TOUR FONDUE SUR LE TERRITOIRE DE HYERES-LES-PALMIERS COMPTER DU 1er JANVIER 2022 La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er Janvier 2018 la compétence « parcs et aires de stationnement ». Par délibération N°21/09/317 du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a approuvé le principe du recours à une gestion en régie directe pour l'exploitation du Parking de la « Tour Fondue » à Hyères à compter du 1er janvier 2022. Il convient donc de fixer la tarification applicable au 1er janvier 2022.	Adopté à l'unanimité

21/12/449	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE NIVEAU AVANT-PROJET DES PHASES 1 & 2 DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA) La Métropole TPM au titre du Plan de déplacement urbain promeut le développement des transports en commun et des modes alternatifs à l'usage de l'autosolisme. A ce titre elle soutient le projet d'amélioration des trains du quotidien au ¼ d'heure (RER Toulonnais) et son intégration depuis les dernières décisions ministérielles dans le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Dès lors, il convient d'une part d'adopter la présente convention qui porte sur le financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA et d'autre part d'approuver un fonds de concours de 1 132 500 euros correspondant à 3.75% du montants des études à engager estimée à 30 200 000 euros. Ce fonds sera pour 945 000 euros attribués au périmètre SNCF Réseau et pour 187 500 euros attribués au périmètre SNCF Gares et Connexions	Adopté à la majorité
-----------	--	------------------------------------

21/12/450	AVIS SUR LE DOSSIER PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR - PHASES 1 ET 2 La Métropole TPM soutient le projet d'amélioration des trains du quotidien au ¼ d'heure (RER Toulonnais) intégré depuis les dernières décisions ministérielles dans le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Les phases 1 et 2 du projet LNPCA visent : - d'une part, à désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur pour répondre aux besoins de transports du quotidien de ces aires métropolitaines et améliorer les conditions d'exploitation et de robustesse du réseau ferré existant, - d'autre part, elles font l'objet d'études préalables à l'enquête d'utilité publique pour alimenter le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact ainsi que d'échanges avec toutes les collectivités concernées et de la Métropole. Le projet des phases 1 & 2 est composé de multiples opérations réparties sur l'axe Marseille-Vintimille telles que présentées en annexe à la délibération et notamment : • La dénivellation en terrier de la bifurcation de la Pauline et l'aménagement de la gare La Pauline-Hyères ; • L'aménagement d'un terminus Ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr ; • L'aménagement d'un terminus Est de la navette toulonnaise à Carnoules. Il convient d'émettre un avis sur ce dossier d'enquête publique portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.	Adopté à la majorité
-----------	---	------------------------------------

21/12/451	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION COMMERCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON – 2020 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon dont l'activité "commerce" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2020 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE
21/12/452	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION PLAISANCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON – 2020 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon dont l'activité "plaisance" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2020 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE

21/12/453	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GRUE DU PORT DE PORQUEROLLES 2020 La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Porquerolles qu'elle gère en régie. L'exploitation de la grue de l'aire de carénage située dans le périmètre portuaire est concédée à la société Yacht Service. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2020 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	PREND ACTE
21/12/454	PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de l'Aiguade du Levant qu'elle gère en régie. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie. Pour le port de l'Aiguade du Levant, sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité

21/12/455	PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de l'Aiguade du Levant qu'elle gère en régie. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués. Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. Pour le port de l'Aiguade du Levant, sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/456	PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de la Madrague de Giens, sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5 % l'inflation. Il s'agit d'approuver la modification de la tarification des redevances et tarifs du port de la Madrague de Giens sur la commune de Hyères-les-Palmiers, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité

21/12/457	PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de la Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Il s'agit d'approuver la modification de la tarification des droits de port de la Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/458	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de Porquerolles, commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, à l'exception des redevances de stationnement et d'amarrage de la sous-catégorie annuels, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/459	PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de Porquerolles sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5 % l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité

21/12/460	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de la Tour Fondue, commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/461	PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de la Tour Fondue sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/462	PORT DE SAINT-ELME - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de Saint-Elme, sur la commune de la Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité

21/12/463	PORT DE SAINT-ELME - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port de Saint-Elme sis sur la commune de la Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/464	PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port du Brusc, sur la commune de Six-Fours-les-Plages, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5% à l'exception des redevances de stationnement et d'amarrage de la sous-catégorie « annuels », cette augmentation finance pour 0,5 % l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/465	PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port du Brusc, sur la commune de Six-Fours-les-Plages, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité

21/12/466	PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 Pour le port du Lazaret, sur la commune de La Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	Adopté à l'unanimité
21/12/467	PORT DE TOULON, HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2022 Il s'agit d'approuver les tarifs d'outillage public et des redevances de stationnement et d'amarrage applicables au port de Toulon, hors missions concédées et hors port du Lazaret, à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Il est proposé d'augmenter de 0,50 % les tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) et de 0% les loyers commerciaux pour les surfaces bâties. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	Adopté à l'unanimité

21/12/468	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2022 Il s'agit d'approuver des tarifs d'outillage public applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs d'outillage public dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port. Le tarif 2022 prévoit les augmentations suivantes : - +0,9% pour les lignes concernant la mise à disposition du personnel - +0% pour les redevances sur le bâti (loyers commerciaux) - +0,5% pour l'inflation sur les autres lignes En outre une modification a été apportée pour une clarification des intitulés des articles concernant la manutention des navires.	Adopté à l'unanimité
21/12/469	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2022 Il s'agit d'approuver les tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port. Le tarif 2022 prévoit +0,5% pour l'inflation.	Adopté à l'unanimité

21/12/470	PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2022 Il s'agit de modifier les tarifs des Droits de Port applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : - la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port. Le tarif 2022 prévoit +0,5% pour l'inflation.	Adopté à l'unanimité
21/12/471	PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2022 Il s'agit d'approuver les tarifs des Droits de Port applicables au port de Toulon (hors concession plaisance) à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port. Le tarif 2022 prévoit +0,5% pour l'inflation. En outre une ligne spécifique a été créé pour les redevances de stationnement des navires dont l'amarrage est assuré sur les infrastructures privatisées dans le domaine privé (navires Orange Marine dans la Darse des Câblers) et le cumul des réductions pour le stationnement des navires « présentant un intérêt historique, esthétique, culturel ou participant à la promotion du nautisme » avec celles pour les stationnements longue durée a été supprimé.	Adopté à l'unanimité

21/12/472	PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2022 Il s'agit d'approuver les tarifs d'outillage public applicables au Port de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port. Le tarif 2022 prévoit les augmentations suivantes : - +0,9% pour les lignes concernant la mise à disposition du personnel - +0% pour les redevances sur le bâti (loyers commerciaux) - +0,5% pour l'inflation sur les autres lignes En outre des lignes ont été créées concernant la mise à disposition de matériel de lutte anti-pollution. Ont été supprimées des lignes concernant la mise à disposition de la grue électrique « Caillard » (grue démantelée), le stockage de navires sur le lot 8bis (activité arrêtée), et transport maritime des croisiéristes (activité arrêtée).	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

21/12/473	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2022 AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « VIGIE PORTS » La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique « VIGIE PORTS» le 1er janvier 2019 qui regroupe à ce jour onze autorités portuaires (GPM Bordeaux, GPM de la Guadeloupe, GPM de la Guyane, GPM de la Martinique, GPM de la Rochelle, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Bretagne, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur). Il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2022 pour un coût de 30 000 € HT et de 25 000 € HT pour le développement de divers modules.	Adopté à l'unanimité
-----------	---	------------------------------------

MIS A L’AFFICHAGE LE : 20 DEC. 2021

Hubert FALCO
Président de La MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
Ancien Ministre

